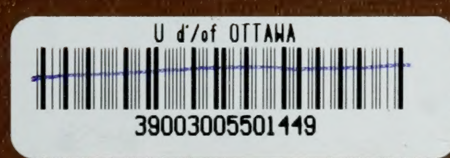
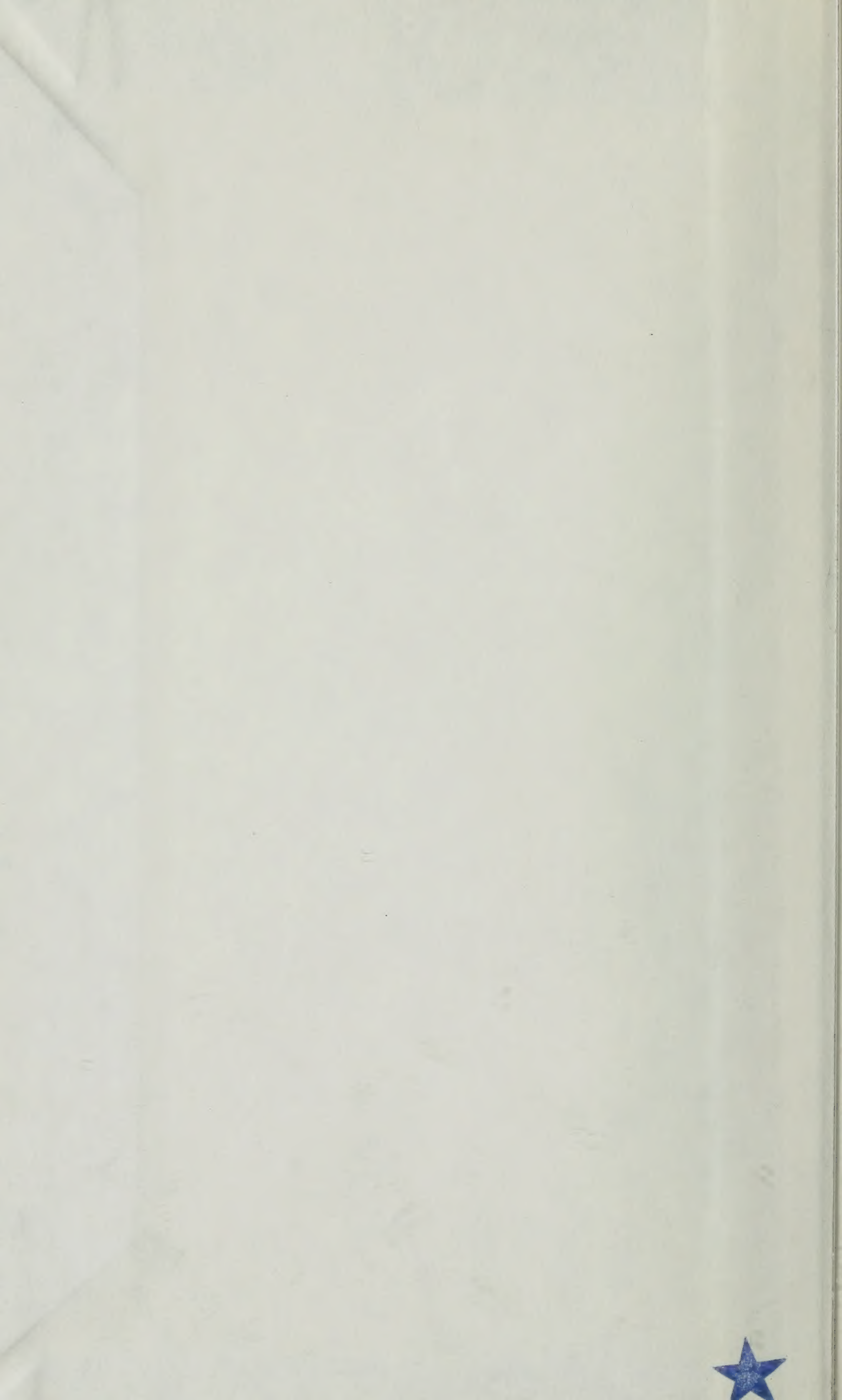


U d'/of OTTAWA
39003005501449



LES COMPTES

D'UN

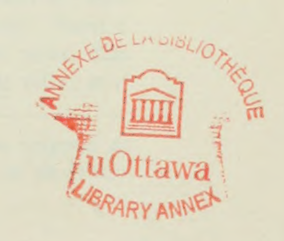
GRAND COUTURIER PARISIEN

DU XVe SIÈCLE

PAR

C. COUDERC





PARIS

1911



LES COMPTES

D'UN

GRAND COUTURIER PARISIEN

DU XVe SIÈCLE.

Tout le monde sait que, jusqu'à une époque assez récente, beaucoup de chartes et de manuscrits sont devenus la proie des relieurs et ont été employés par eux, en lanières plus ou moins larges, tant sur le dos que sur les coins de leurs volumes, lorsqu'ils n'ont pas servi à en recouvrir complètement les plats. A une date plus ancienne, les plats eux-mêmes ont été, quelquefois, formés par la juxtaposition de papiers divers et de feuillets arrachés à des cahiers ou à des registres.

Cet emploi barbare a eu comme conséquence la destruction d'une grande quantité de documents précieux, mais comme il est peu de maux dont il ne sorte quelque bien, cet emploi a, en même temps, permis la conservation, généralement très fragmentaire, de pièces intéressantes qui auraient été, sans cela, irrémédiablement perdues. Aussi, l'attention des bibliothécaires et des archivistes est-elle, depuis longtemps, attirée sur les anciennes reliures; et longue serait la liste — toujours ouverte, d'ailleurs — des trouvailles dont leur examen a été l'occasion.

Toutes les périodes de l'histoire en ont profité. Il semble, toutefois, et cela n'a rien de surprenant, que l'histoire de Paris et l'histoire de l'imprimerie en aient particulièrement bénéficié[1]. Paris a toujours été le principal centre intellectuel de notre pays. Les relieurs y ont été plus nombreux que dans aucune autre ville; et il

1. Cf. L. Delisle, *La Bibliothèque d'Anne de Polignac et les origines de l'imprimerie à Angoulême*, dans *Mélanges de paléographie et de bibliographie.* Paris, 1880, in-8°, p. 305.

est assez naturel de constater qu'ils aient, d'abord, utilisé les papiers qui provenaient de l'industrie, dont ils étaient les serviteurs immédiats, ou de la ville dans laquelle ils exerçaient leur commerce.

On pourrait en citer de nombreux exemples. Mais il suffira de rappeler ici que c'est dans un cartonnage que M. Léopold Delisle a trouvé, parmi d'autres documents, les fragments si curieux du *Journal d'un commis de librairie parisienne de l'extrême fin du XVe siècle*, qu'il a publiés dans le tome XXIII de nos *Mémoires*[1].

Les comptes dont il va être question doivent leur conservation à ce même emploi fâcheux. Ils viennent, en effet, d'un lot de papiers, retirés de vieilles reliures par les soins de notre collègue et ami, M. W. Viennot, que le Département des imprimés a récemment transmis au Département des manuscrits[2]. Leur état matériel laisse beaucoup à désirer. Avant d'être placés dans le sépulcre qui les a si heureusement rendus, ils ont subi des mutilations et des détériorations irréparables. Très peu de feuillets sont complets, et plusieurs se trouvent réduits à l'état de bandes étroites. Sur presque tous, l'encre a pâli, lorsque les manipulations dont ils ont été l'objet ne l'ont pas fait partiellement disparaître. Aussi, leur lecture n'a-t-elle été, plus d'une fois, possible qu'après la prudente application d'un réactif. Quelques passages sont, enfin, restés douteux ou illisibles. Malgré leurs lacunes et leur mauvais état, ces comptes n'en sont pas moins fort intéressants, parce qu'ils appartiennent à cette catégorie trop peu abondante de documents qui renseignent, avec précision, sur l'économie domestique et sur la vie privée.

Ce sont, en effet, les comptes d'un grand couturier parisien de la première moitié du xve siècle, appelé Colin Gourdin[3], de son vrai nom et de son prénom, mais plus communément désigné, d'après, sans doute, son pays d'origine, sous la dénomination de de Lormoye[4]. Ces comptes sont, en outre, l'un des rares spécimens — et, en tout cas, le plus considérable qui ait été signalé jusqu'ici, pour cette période relativement ancienne — de la comptabilité d'un commerçant parisien.

---

1. T. XXIII (1896), p. 225-298.
2. Nouv. acq. franç. 10621.
3. Le Roux de Lincy l'a fait figurer dans sa liste des couturiers, etc., de Paris (*Paris et ses historiens*, p. 368), mais il l'appelle, à tort, de Larmoye.
4. Cet emploi de la particule, dite à tort nobiliaire, n'a rien qui doive surprendre. Elle était d'un usage courant, au xve siècle, pour la désignation de commerçants. En voici plusieurs exemples tirés du censier de la ville de Paris de 1437 (Bibl. nat., ms. fr. 8611), dont notre confrère et ami, M. Vidier, prépare la publication : « Raoul de Borgue, dit Pais, couturier (fol. 4), Jean de Louviers, drapier (fol. 19 v°), Denisot de Dreux, coutu-

Ce n'est pas que l'usage des livres de comptes n'ait été fort répandu au moyen âge. Les payements au comptant y étaient peut-être moins nombreux qu'aujourd'hui, et chaque marchand se devait d'autant plus de tenir une comptabilité plus ou moins régulière. Mais ces livres perdaient leur intérêt lorsque les dettes, dont ils contenaient la preuve, étaient éteintes. Ils étaient, par suite, cancellés, au fur et à mesure des règlements, et détruits ou négligés lorsqu'il n'y restait aucune page blanche. Toujours est-il qu'il ne s'en est conservé que fort peu, et que les plus anciens viennent, tous, de commerçants installés dans le midi de la France[1]. Celui de Colin de Lormoye prendra, pour la région parisienne, la tête de la liste.

Cependant, le commerçant du xxe siècle, qui s'attendrait à y retrouver quelque chose de la belle ordonnance de la comptabilité moderne, serait profondément déçu. Les comptes divers dont il est formé sont à peine séparés les uns des autres, si bien qu'il est quelquefois difficile d'en déterminer le titulaire, même lorsque cette détermination n'est pas rendue plus malaisée et plus incertaine par une lacune quelconque. Et nous disons comptes divers, parce que c'est dans la catégorie des Grands Livres et non dans celle des Journaux qu'il faudrait le placer, si on devait lui assigner un rang. Colin de Lormoye n'y a noté que ce qui était strictement relatif à ses affaires commerciales et à certaines de ses dépenses person-

---

rier (fol. 21), Jean de Bourge, couturier (fol. 89), Girard de La Barratte, drapier (fol. 91 v°), Jean et Philippe de Compans, drapiers (fol. 94 et 94 v°), Étienne de Moucy, drapier (fol. 96 v°), etc. » — Il est question, dans ce même censier, d'un « Jean de Lourmoy » (fol. 89).

1. *Les Livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle (1339-1363)*, publiés par E. Forestié. Paris, 1890-1894, 2 vol. in-8° (fasc. 20, 23 et 26 des *Archives historiques de la Gascogne*). — *Fragments du grand-livre d'un drapier de Lyon (1320-1323)*, publié par P. Meyer et G. Guigue, dans la *Romania*, t. XXXV (1906), p. 428-444. — *Le Livre-journal de Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332)*, publié par P. Meyer, dans les *Notices et extraits*, t. XXXVI (1899), p. 129-170, et à part. — *Le Livre-journal de Jean Saval, marchand drapier à Carcassonne (1340-1341)*, publié par Ch. Portal, dans le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1901, p. 423 et suiv. — *Le Livre de comptes de Jacme Olivier, marchand montalbanais du XIVe s.*, publié par Alphonse Blanc. Narbonne, 1894-1902, in-8°, pour la *Commission archéologique de Narbonne*. — *Le Livre de comptes de Guilhem Vial, fustier (1351-1388)*, à Avignon, dont le Dr Pansier a publié des extraits dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1907, p. 331-363. — *Le Livre de comptes de Jean Teisseire, cordier à Avignon*, étudié par Joseph Girard (*Un marchand avignonnais au XIVe siècle*), dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1910, et à part.

nelles, sans jamais y mêler, ce qu'il convient évidemment de regretter, des renseignements d'aucune sorte, soit sur sa famille, soit sur des incidents de quartier, soit enfin sur les graves événements dont Paris fut alors le théâtre.

Ce qu'il rapporte des siens est toujours dit à l'occasion d'une dépense. On apprend ainsi qu'il était marié et avait un fils, appelé « Gallas », et une fille, dont le nom n'est pas donné. Sa femme vivait encore en 1429. Il parle, en outre, d'un frère appelé Robin, d'une sœur appelée Jeanne et d'un neveu appelé Perrin[1]. Au mois d'août 1449 ou 1450, il fit, avec son frère, un voyage à Chartres[2], pour y rendre visite à un parent, semble-t-il, dont il paya les frais de dernière maladie et à l'enterrement duquel il paraît avoir assisté. Ce parent avait un fils du nom de Roger. Lorsque nous aurons ajouté que Colin de Lormoye servit, en 1448, de caution à Denis Tronchart, pour l'admission de ce dernier parmi les vingt-quatre libraires jurés de l'Université de Paris[3], nous aurons fait connaître tout ce qu'il nous a été possible de réunir sur lui, bien que sa carrière commerciale ait duré plus de trente ans, de 1423 à 1455, au moins, d'après les dates mêmes fournies par ses comptes. La date de 1423 se trouve dans sa première quittance de loyer, et celle de 1455 dans un compte de client[4].

On s'explique mal comment Colin de Lormoye a matériellement tenu sa comptabilité. Il n'a pas dû personnellement s'en charger, malgré la formule : « Mémoire de la besogne que *j'ai* faite... », par laquelle commencent beaucoup de comptes et qui semblerait l'indiquer. L'écriture y change, en effet, presque à chaque page et quelquefois à tous les paragraphes[5]. De plus, on constate que certains clients ont été invités ou ont tenu à écrire, eux-mêmes, leurs comptes avant de les signer.

C'est, en particulier, ce qu'a fait, très régulièrement, un bourgeois de Paris, appelé Colin Garot, tout à fait inconnu[6] jusqu'ici, propriétaire du premier hôtel que notre couturier ait loué. Et, en écrivant ainsi lui-même ses quittances de loyer, ce propriétaire a laissé, pour Paris tout au moins, l'un des plus anciens spécimens, en origi-

1. Comptes 28, 29, 32, 33, 92, 93, 96, 150.

2. Compte 150.

3. *Cartulaire*, t. IV, p. 681, n° 2632. C'est, évidemment, rue de la Bouclerie, et non rue de la Bûcherie, qu'il faut lire dans cet acte.

4. Comptes 1 et 137.

5. Fol. 9, 10, 15, 24.

6. A moins qu'on ne veuille l'identifier, grâce à une correction admissible, avec le Colin Galot, bourgeois de Paris, qui, en 1418, prêta serment au duc de Bourgogne. Cf. Le Roux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 378.

nal, sinon le plus ancien, qu'on puisse citer, de ces petits actes d'un intérêt passager, qui sont la source de tant d'agréments, pour les uns, et la cause, pour le plus grand nombre, de tant de préoccupations.

Colin Garot a, toutefois, oublié de donner, sur ses quittances, un renseignement capital, pour nous du moins. Il n'y a pas dit dans quelle rue se trouvait son hôtel; mais c'est très certainement dans l'une de celles qui avoisinent l'église Saint-Séverin qu'il devait être. C'est, en effet, dans ce quartier que Colin de Lormoye paraît avoir toujours habité. On voit, par un compte du domaine du roi, à Paris, de 1439[1], qu'il a, lui-même, possédé rue Saint-Jacques, avant, sans doute, sa location de l'immeuble de Colin Garot, un hôtel appelé *hôtel des Trois-Rois;* et ses comptes nous apprennent qu'à partir de 1439, au plus tard, il était installé à l'extrémité nord de la rue de La Harpe.

Tout propriétaire qu'il fût, Colin Garot s'est trouvé, plus d'une fois, à court d'argent. Ses quittances témoignent de plusieurs prêts qui lui furent consentis par son propre locataire. De plus, ce dernier dut faire les frais de certaines réparations, sans doute urgentes, qui n'auraient peut-être pas été exécutées sans cela. Et Colin Garot fut obligé de reconnaître, par un acte particulier, le montant de la somme ainsi dépensée et de prendre l'engagement de la rembourser, par acomptes successifs, jusqu'à due concurrence, dans ses quittances futures. C'est ce qui fait qu'à plusieurs termes Colin de Lormoye se libère de son loyer, totalement ou par partie, au moyen de « cédules » ou de « brevets » signés par son propriétaire[2].

Ces détails sur les embarras et la gêne de Colin Garot sont précieux, parce qu'ils apparaissent comme le commentaire et, dans une certaine mesure, comme la confirmation du passage si souvent cité du *Journal d'un bourgeois de Paris*[3], dans lequel celui-ci raconte qu'aux environs de l'année 1423, plus de 24,000 maisons étaient « vides et inhabitées », parce que leurs possesseurs, ne pouvant payer les rentes dont elles étaient grevées, préféraient les abandonner.

Cette location de Colin de Lormoye, dont le point de départ remonte, au moins, à 1423[4], prit fin à une date qui n'est pas absolument précisée, mais qui est certainement postérieure à février 1435 et antérieure à la Saint-Remi 1439. A ce dernier terme, il occupait déjà, dans la rue de la Vieille ou Petite-Bouclerie, sur le prolonge-

1. Publié par Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 336.
2. Comptes 51, 52, 53, 54, 55 et 56.
3. Éd. Tuetey, p. 192.
4. Compte 1.

ment de la rue de La Harpe, au coin de la rue Saint-Séverin, l'hôtel du *Plat-d'Étain*[1], dans lequel il devait rester de longues années, et, en tout cas, jusqu'en janvier 1445.

Ce déménagement semble avoir été provoqué par le succès et le développement de ses affaires. Il marqua, en effet, une augmentation assez sensible de son loyer annuel, qui passa successivement de 10 l. p. (chiffre de Colin Garot) à 12, 14 et même 15 l. Ce dernier chiffre est celui que porte un bail de deux ans, signé le 4 janvier 1443.

Le propriétaire de l'hôtel du *Plat-d'Étain* a, comme Colin Garot, écrit lui-même ses quittances de loyer sur le registre de Colin de Lormoye, mais il n'y a pas fait connaître sa situation sociale[2]. Et cela est regrettable, parce qu'il s'appelait Jean de Rouvespières et portait, par suite, un nom destiné à la célébrité, car Rouvespières et Robespierre sont, évidemment, deux formes du même vocable. Aucune des généalogies des ancêtres du fameux conventionnel n'est assez développée et assez complète pour qu'une identification puisse être tentée. Notons, néanmoins, que ce Jean de Rouvespières délégua, plusieurs fois, ses pouvoirs, pour l'encaissement de son loyer, à une cousine appelée Catherine Du Pré et à un parent, peut-on croire, étant donné qu'il portait le même nom : Robert de Rouvespières, qualifié de prieur de Royaumont. Mais il convient d'ajouter qu'à la fin du xve siècle ce nom de Rouvespières n'était pas inconnu, à Paris, où on le trouve porté par un sergent au Châtelet, par un « marchand bourgeois », par un étudiant en droit et par un chantre de Sainte-Geneviève[3].

Les prix payés, pour son loyer, par Colin de Lormoye confirment

---

1. Les auteurs de la *Topographie de Paris* signalent deux maisons de ce nom, dans la rue de la Vieille-Bouclerie (*Région centrale de l'Université*, p. 16, et *Région occidentale*, p. 280). Celle qui était habitée par notre couturier se trouvait au coin de la rue Saint-Séverin (cf. *Cartulaire de l'Université*, t. IV, p. 681, n° 2632). Cette enseigne du *Plat-d'Étain* était assez fréquente au xve siècle. Cf. ms. fr. 8611, fol. 77 (rue de la Cossonnerie), fol. 81 et 88 v° (rue Saint-Denis), *Archives de l'Assistance publique. Hôtel-Dieu*, t. I, n° 1416 (rue Tirechappe); t. II, n° 5288 (rue aux Ours), etc.; *Topographie de Paris. Région centrale de l'Université*, p. 82 (rue du Cloître-Saint-Benoît), p. 159 (rue Galande), p. 232 (rue Saint-Jacques), p. 423 (rue de la Sorbonne), etc.

2. Comptes 87 à 90, 108 à 110 et 115.

3. Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2569, dossier ROUVESPIERRE, fol. 2 (Jean de Rouvespières, sergent à cheval au Châtelet de Paris, en 1477), et fol. 3 (Jehan de Rouvespières, le jeune, marchand bourgeois de Paris, en 1503). — L. Dorez, *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. II (1902), p. 30, 32, 41 (Warnerus de Le Rovespiere, Le Rouvespiere ou de Rouvespières, Attrebatensis diocesis); — A. Molinier et A. Longnon,

pleinement les trop brefs renseignements qui ont été recueillis sur la crise immobilière que provoquèrent, un peu partout, mais à Paris tout particulièrement, la guerre de Cent ans et l'occupation du pays par les Anglais. Les tableaux dressés par M. d'Avenel[1] montrent que les immeubles parisiens ne furent jamais aussi dépréciés et ne rapportèrent jamais moins. Sur trente-six baux qu'il a examinés, pour la période comprise entre 1420 et 1453, c'est-à-dire du traité de Troyes à la victoire de Castillon, cinq seulement se rapportent à des loyers annuels de 21 à 100 l. et cinq également à des loyers de 11 à 20 l. Tous les autres, vingt-six par conséquent, ont pour objet des loyers de 10 l. et au-dessous.

Ainsi, on constate qu'en 1432, dans la rue de la Bûcherie, non loin, par suite, de celle de la Vieille-Bouclerie, une maison, à l'enseigne de la *Couronne*, n'est louée que 50 sous, et qu'en 1437, on a pu avoir, pour 25 sous, une maison rue de Venise. Aucun détail, il est vrai, n'est donné sur le plus ou moins d'importance de ces maisons. Toute comparaison est donc délicate et dangereuse, car il y a maison et maison comme il y a fagot et fagot. On sait, d'autre part, que Colin de Lormoye avait des locataires, dont le domicile n'est pas précisé, et qu'on peut supposer installés à l'hôtel du *Plat-d'Étain*, et dont le loyer s'ajoutait peut-être au sien.

Il nous paraît, néanmoins, résulter de ces constatations et de ces rapprochements que l'installation de notre couturier était assez importante et tout à fait en rapport avec ce que ses comptes permettent de connaître de ses travaux et de sa clientèle.

Le titre qu'il se reconnaît à lui-même ou qui lui est, le plus ordinairement, donné par ses clients est celui de couturier, mais il est aussi appelé tailleur de robes[2], ce qui montre qu'au xve siècle ces deux dénominations étaient devenues synonymes. Les couturiers avaient peu à peu accaparé tout ce qui touchait à l'industrie du vêtement, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, et ils gardèrent ce privilège jusqu'à la fin du xviie siècle[3]. Colin de Lormoye a donc travaillé pour les deux sexes. L'intérêt de ses renseignements se trouve, par suite, augmenté, bien que les mêmes appellations aient servi à désigner des objets très sensiblement différents.

Ses travaux de confection s'étendaient à tous les vêtements alors

---

Obituaires de la province de Sens, t. I, p. 507 (Petrus de Rouvespierres, cantor, canonicus... S. Genovefæ).

1. Vte G. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété*, t. II (1894), p. 294-295.

2. Compte 61.

3. A. Franklin, *Dictionnaire des arts et métiers de Paris*, p. 227, art. *Couturières*.

en usage. Mais la houppelande et le chaperon étaient naturellement ceux qui faisaient l'objet du plus grand nombre de demandes, parce qu'ils étaient les plus portés.

La houppelande, vêtement de dessus qui répondait aux mêmes besoins que nos pardessus et nos manteaux, était presque toujours en drap; mais il y en avait aussi de futaine, de treillis et même de bure. Longue pour l'usage commun, elle était courte pour « chevaucher ». Le gris en était la couleur ordinaire, mais beaucoup étaient noires, perces — c'est-à-dire d'un bleu foncé — et quelques-unes vermeilles, violettes ou vertes.

Le chaperon était grand ou petit, simple ou fourré, à longue ou à petite cornette et généralement de couleur noire; mais il y en avait aussi de violets, de vermeils et de pers. Bien qu'il n'en soit rien dit, sa forme et son ornementation ne pouvaient pas ne pas varier. Celui d'une jeune fille ou d'une femme était évidemment l'objet d'un tout autre arrangement que celui d'un serviteur ou d'un bourgeois quelconque.

En même temps que des houppelandes et des chaperons, Colin de Lormoye fabriquait des jaquettes, des pourpoints, des robes et hainselins, des manteaux, des capes et huques, des chemises et gardecorps, des chausses et escafignons, des camails, des scapulaires, des cottes simples, des cottes hardies et des cottes à lacets, des épitoges pour professeurs, des bracerolles pour jeunes filles, des surcots pour chambrières et jusqu'à des rochets pour gardeurs de vaches. Celui donc qui se serait présenté tout nu à l'hôtel du *Plat-d'Étain* aurait pu en sortir habillé des pieds à la tête.

Tout n'eût, peut-être, pas été neuf dans son équipement, car notre tailleur ne s'interdisait pas de travailler dans le vieux. On le voit souvent retailler et retourner des chaperons ou des houppelandes, réparer des pourpoints, refaire des manches, mettre au point de vieilles robes et en placer le devant derrière, les faire reteindre, et exécuter, en somme, toutes les réparations que nécessite le soigneux entretien d'une garde-robe.

Il n'était pas seul pour suffire à une pareille besogne; il employait « des gens », selon sa propre expression[1]; malheureusement il ne dit rien de la nature du travail que chacun d'eux fournissait, ni des conditions dans lesquelles il les rétribuait. On ne recueille donc, dans ses comptes, aucun renseignement sur les salaires.

On peut, en revanche, se livrer à quelques rapprochements entre le coût de l'habillement ordinaire, au milieu du xve siècle et au début du xxe. Et, malgré l'impossibilité dans laquelle on se trouve d'établir, avec précision, le pouvoir relatif de l'argent, à deux dates

1. Comptes 75 et 174.

aussi éloignées, et de marquer exactement les différences des effets comparés, on arrive à conclure, sans hésitation, que le Parisien et surtout la Parisienne d'aujourd'hui ont à solder à leurs couturiers et à leurs couturières des notes très sensiblement plus élevées que celles des clients de Colin de Lormoye. Chez ce dernier, une houppelande ou une jaquette se payaient 26 sous; un pourpoint, 16, 24 et 28 sous; un chaperon, 20 sous; une cotte hardie, 10 sous et une robe de pers pour chambrière, 8 sous. Ces mêmes effets ou leurs équivalents coûteraient, sans doute, actuellement, rue de la Paix, cinquante et même cent fois plus cher.

Colin de Lormoye se chargeait, rarement, d'acheter ou de payer les draps dont il devait faire usage. C'était, avant tout, un tailleur à façon. Et la façon n'entrait que pour une faible part dans la dépense totale.

La façon d'une houppelande était comptée 6 sous pour les grandes personnes, et 4 sous pour les enfants; celle d'un pourpoint et d'une jaquette, 4 sous; d'une robe, 6 et 8 sous; d'une cotte simple, 4 sous; d'un rochet, 2 sous; d'une paire de chausses, 2 sous et d'une chemise, 1 sou!

Le coût des réparations était naturellement variable, mais il ne dépassait jamais celui de la façon. Il arrivait souvent, d'ailleurs, que le client se le faisait préciser avant de donner son ordre. Ainsi, il est spécifié, pour l'un d'eux, que s'il ne paye que 6 sous pour une chappe retaillée et garnie, c'est par suite d'un « marché »[1].

Si Colin de Lormoye a tenu ou fait tenir une comptabilité aussi développée, ce n'était certainement pas pour préparer, dans une mesure quelconque, les éléments d'un bilan, mais simplement pour garder la trace des acomptes qui lui étaient versés et des sommes qui lui restaient dues. Car peu de clients le payaient comptant. On constate, en outre, que certains d'entre eux s'acquittaient en nature, partiellement tout au moins, sans qu'il soit remarqué si c'était sur leur demande ou pour satisfaire une convenance quelconque. Ainsi, plusieurs lui livrent du blé et de l'orge, d'autres, du son, des noix et même du beurre. L'un d'eux, enfin, le curé de Saint-Séverin, le paye avec des « torches »[2].

Notre couturier paraît avoir été fort défiant. D'un prêt de 3 francs qu'il consent à un prêtre appelé Macé Gogue[3], non seulement il garde une obligation signée par le susdit emprunteur, mais il y fait ajouter que ce prêt a eu comme témoin, et probablement comme caution, un ami de ce dernier, qui a signé avec lui.

---

1. Compte 98.
2. Comptes 31, 47, 69, 103, 143, 144 et 145.
3. Compte 64.

Acceptant, dans une autre circonstance, de faire une robe pour la chambrière d'un certain Thibaut Lebeuf, il note que celui-ci en a garanti le payement[1]. De même, après avoir énuméré et tarifé les effets qui lui ont été commandés par Jean de Rochefort et Pierre de Chauviry, deux amis, sans doute, et fait le décompte de ce qu'il a livré et de ce qui lui reste dû, il précise que ces clients lui en seront « répondant, chascun seul et pour le tout »[2]. Dans une autre circonstance, inscrivant, avec un peu de retard, il est vrai, la vente d'une houppelande — l'inscription est du 16 août et la vente du 1er mai — il consigne que cette vente a été faite en présence de deux témoins dont il rappelle les noms. Et lorsqu'après règlement, la somme dont il reste créancier est d'une certaine importance ou que, peut-être, la solvabilité du client est douteuse, il prend la précaution d'en exiger « cédule » ou de spécifier qu'elle sera productive d'intérêt[3].

Ces détails témoignent, tout au moins, de l'attention que Colin portait à ses affaires, qui semblent, d'ailleurs, avoir été très prospères. C'était, incontestablement, l'un des représentants les plus considérables et les mieux achalandés de sa corporation.

Sa clientèle en est une preuve péremptoire. On peut affirmer, en effet, qu'elle comprenait une bonne part du Tout-Paris d'alors, bien que le répertoire qu'on en peut actuellement dresser soit nécessairement très incomplet. Parmi les noms assez nombreux qu'on y relève, assez peu sont totalement inconnus et quelques-uns appartiennent à des personnages considérables, presque célèbres.

La noblesse y est représentée par Jean et Philippe de Dreux, Jean de Maintenon, Jean Rochefort, Jean Cardonnel, qui sont tous qualifiés d'écuyers, et surtout par différents membres de cette famille de Saint-Simon que devait illustrer, trois siècles plus tard, le si fameux auteur de *Mémoires*.

On y voit, en outre, quelques bourgeois, et parmi eux Jean Sanguin[4], fils du célèbre Guillaume Sanguin, le serviteur dévoué des ducs de Bourgogne, Jean sans Peur et Philippe le Bon, et celui-là même qui était prévôt des marchands, lorsque, le mercredi 7 septembre 1429, Jeanne d'Arc se présenta devant Paris. Jean Sanguin fait faire à notre couturier non seulement ses habits personnels, mais ceux de sa famille et de sa domesticité.

Toutefois, c'était bien plutôt dans l'Université et dans le clergé que dans les autres milieux que se recrutait la clientèle de Colin de

---

1. Compte 47.
2. Compte 24.
3. Comptes 9, 30, 31 et 58.
4. Comptes 123-125 et 181.

Lormoye. Et cela n'a rien de surprenant, étant donné le quartier dans lequel il était installé. S'il avait donc dû, pour les besoins de la réclame, prendre un titre quelconque, celui de « fournisseur des écoles » lui aurait parfaitement convenu.

Les « maîtres » qui se font habiller chez lui sont nombreux; et ils paraissent être, presque tous, non pas des membres du barreau, mais des étudiants et des professeurs. Les documents publiés par MM. Chatelain et Denifle, dans leur si précieux *Cartulaire de l'Université de Paris*, permettent d'en identifier beaucoup. On arrive ainsi à constater que huit, au moins, d'entre eux[1] se retrouvent parmi les recteurs ou anciens recteurs de ce grand corps. Ce sont : maîtres Pierre Richer (recteur en 1436, 1441 et 1443), Jean d'Auxy (recteur en 1437, 1440 et 1442), Guillaume Aubery (recteur en 1440), Jean Boucart (recteur en 1443, 1446 et 1447), Raoul ou Rou Morin (recteur en 1444), Jacques de Gouda (recteur en 1449 et 1451), Jacques Du Bois (recteur en 1452) et Aubert de Saint-Simon (recteur en 1452).

Il ne saurait être question de passer ici en revue les clients de marque de Colin de Lormoye et de réunir sur eux des renseignements plus ou moins documentés. Il en est trois cependant, deux Normands et un Chartrain, auxquels nous ne pouvons pas ne pas nous arrêter un instant. Ce sont Pierre Cardonnel, Jean Boucart et Denis de Sabevrays.

Pierre Cardonnel est ce professeur à la Faculté de médecine, originaire du diocèse de Lisieux, mort en 1438, chanoine de Notre-Dame de Paris et archidiacre d'Auge, dont L. Douët d'Arcq a publié, dans nos *Mémoires*[2], le curieux inventaire après décès, et dont le Dr Chéreau avait, dès 1864, signalé les goûts de bibliophile. Il aurait été peu correct, par conséquent, de ne pas le saluer au passage.

Son nom, il est vrai, n'est pas donné dans le compte de Colin de Lormoye, il est simplement désigné par son titre d'archidiacre d'Auge, mais son identification ne laisse place à aucun doute. Son compte, en effet, est daté de 1435, et il était certainement, à cette date, archidiacre d'Auge; de plus, il y est question d'un neveu appelé Jean, qu'on retrouve parmi ses exécuteurs testamentaires.

Pierre Cardonnel fut un oncle généreux. On le voit, en effet, commander à Colin de Lormoye des robes, des houppelandes et des jaquettes, non seulement pour le susdit Jean, son neveu préféré, mais encore pour un autre neveu appelé Robin, pour une nièce

1. Non compris, très probablement, le « recteur » du compte 101, qui n'a pu être identifié.

2. Cf. compte 172, note.

appelée Jeannette, pour un petit-neveu, dont le nom n'est pas donné, et même pour la nourrice de ce dernier. Ses largesses dépassaient donc le cercle de la famille et s'étendaient jusqu'à la domesticité. Il n'est pas surprenant après cela qu'au moment de son décès sa fortune n'ait pas été ce que sa haute situation et sa longue carrière — car il professa pendant plus de trente ans, de 1406 à la veille de sa mort — auraient permis de supposer.

On trouva, néanmoins, dans sa maison du cloître Notre-Dame, une bibliothèque à peu près exclusivement médicale, qui ne comprenait pas moins d'une quarantaine de volumes, ce qui est fort remarquable pour l'époque. La liste en est insérée dans son *Inventaire*. Sa garde-robe était convenablement pourvue, mais sans excès. Elle ne comprenait, en effet, que quatre houppelandes, quatre chaperons, deux pourpoints, une robe et trois manteaux. Il aurait été intéressant de comparer les prisées de cet inventaire avec les chiffres de notre compte, mais cela n'est possible que pour une catégorie d'effets, les pourpoints, qui sont les seuls pour lesquels le prix de l'étoffe soit totalisé avec celui de la façon. On constate, de la sorte, qu'un pourpoint vendu par Colin de Lormoye 16 sous, en 1435, n'est plus compté, en 1438, que 3 ou 6 sous, sans qu'il soit, il est vrai, donné de renseignement sur son état.

Jean Boucart nous est encore plus connu que Pierre Cardonnel et mérite davantage d'attirer notre attention[1]. Né à Vaucelle, aux portes de Saint-Lô, au commencement du xve siècle, il vint faire ses études au collège d'Harcourt, dont il fut un des boursiers. La plus ancienne mention qu'on relève sur lui, dans le *Cartulaire de l'Université*, est de 1435, et à cette date il est déjà qualifié de « magister ». Recteur en 1443, 1446 et 1447, il remplaça, en 1452, Jean d'Auxy, évêque de Langres, dans la charge de confesseur du

1. Comptes 91 à 94, 96-97, 100, 116, 119 et 139. Cf. Lepingard, art. sur *Jean Boucard*, dans *Notices, mémoires et documents* publ. par la Société... de la Manche, t. VIII (1889), p. 153-156; abbé Pigeon, *Nomination de Jean Boucard, confesseur de Louis XI, à l'évêché d'Avranches, en 1453*, dans *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1893, p. 78-84. Voici ce qui est dit de ses titres, dans la lettre du 10 mars 1453, par laquelle le chapitre d'Avranches annonce son élection au chapitre de Rouen : « ... Mansit in famosissima Universitate Parisiensi *vigenti quinque* annis et ultra, et ibi continue regens in artibus *decem et octo* annis *pædagogium* tenendo, ac etiam in artibus tentator..., *ter* rector ejusdem Universitatis, deinde doctor in theologia et primus in sua licentia, pluribus annis exercuit officium vicisgeratus cancellarii B. M. in dicta Universitate... » — Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 565 à 738; *Auct.*, t. II, p. 537 à 892 et p. 555, note 2. — P. Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc*. Paris, 1889, in-8°, p. 269-276. — H.-L. Bouquet, *Ancien collège d'Harcourt*, p. 138-150 et 635-640.

roi Charles VII. Ces fonctions lui furent continuées par Louis XI, qui l'employa dans plusieurs négociations et fit appel à ses conseils pour la solution des difficultés auxquelles l'Université se trouva mêlée.

Sa situation lui valut d'être sollicité de donner son avis sur le procès de Jeanne d'Arc, et le mémoire qu'il rédigea à cette occasion figure parmi ceux qui préparèrent la réhabilitation de l'héroïne. Jean Boucart avait été élu évêque d'Avranches, le 7 mars 1453, et c'est non loin du siège de son évêché, dans le manoir familial de Vaucelle, que la mort vint le surprendre, le 28 novembre 1484.

Il avait gardé de son passage dans l'enseignement et de ses travaux personnels un goût très marqué pour les livres. Aussi fut-il le principal bienfaiteur, sinon le véritable fondateur, de la bibliothèque que formèrent ses compatriotes, les habitants de Saint-Lô, et pour laquelle ils firent construire un bâtiment spécial, en dehors mais à côté de l'église Notre-Dame. Aucun, toutefois, des « riches et beaux livres » dont Jean Boucart leur fit don, « en grand nombre », d'après les termes mêmes du document qui nous renseigne, ne semble être arrivé jusqu'à nous, ou n'a, du moins, conservé la trace de cette provenance[1]. Mais on sait que Jean Boucart ne donna pas à cette bibliothèque tous les manuscrits dont il était l'intelligent possesseur. Il en garda par-devers lui au moins un, tant sans doute pour satisfaire ses goûts de bibliophile que pour ne pas se séparer d'un souvenir qu'il devait à un royal donateur. Ce volume n'est autre que la célèbre *Bible* de Robert de Billyng ou *Bible* de Pucelle, l'un des joyaux du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale[2], qui a fait l'objet de l'un des derniers mémoires sortis de la plume de M. Léopold Delisle. Et le royal donateur auquel il le devait était son pénitent, le roi Louis XI lui-même.

Or, cet ancien boursier du collège d'Harcourt, devenu confesseur du roi, évêque d'Avranches et l'un des grands personnages de son temps, avait eu des débuts très modestes et très laborieux. Il avait tenu une de ces maisons d'enseignement primaire, appelées des pédagogies ou pensionnats, sur lesquelles on a si peu de renseignements. Et c'est à lui que Colin de Lormoye avait confié l'instruction de son fils. Mais nous ne saurions dire si ce choix fut provoqué, chez notre couturier, par le simple désir d'être agréable à un bon client et de le conserver ou s'il fut dicté par des considérations de commodité ou de particulière estime.

---

1. L. Delisle, *Une bibliothèque paroissiale à Saint-Lô, en 1470*. Saint-Lô, 1910, in-8°, 12 pages (extrait de l'*Annuaire de la Manche*, 1910, p. 11-20).
2. Lat. 11935. L. Delisle, *La Bible de Robert de Billyng et de Jean Pucelle*. Paris, 1910, in-4°, p. 3 (extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 1910,

Le pensionnat de Jean Boucart était, en effet, installé dans la rue Serpente, tout près de la rue de La Harpe, non loin, par conséquent, de l'hôtel du *Plat-d'Étain*. Car c'est bien certainement à ce pensionnat que fait allusion, sans le désigner formellement, un passage d'un compte de 1457 publié par Sauval[1], dans lequel il est question d'une maison sise au coin de la rue de La Harpe et de la rue Serpente, qui aboutissait, « par derrière, à Me Jehan Bouquart, évesque d'Avranches ».

Les relations de Colin de Lormoye et de Jean Boucart furent assez suivies, ainsi que cela était naturel entre un directeur de pensionnat et l'un de ses principaux fournisseurs. Jean Boucart, en effet, ne s'est pas adressé à notre couturier pour ses seuls besoins personnels. Il l'a aussi fait travailler, non seulement pour les maîtres qui enseignaient chez lui et pour quelques élèves, mais encore pour son personnel de service. Après lui avoir payé des houppelandes, des chaperons, des pourpoints et des chausses pour les maîtres Jean Lamy, Pelin, Jean Raro, Eustache et Robert, il lui en paie pour son clerc, pour divers écoliers et même pour la femme de son boulanger. Les frais d'étude du fils de Colin viennent naturellement en défalcation du montant de sa note ; malheureusement ces frais ne sont jamais précisés.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de rapporter, en finissant, que Colin de Lormoye comptait parmi ses clients le curé de Saint-Séverin[2], dans la paroisse duquel il se trouvait. Et ce curé était alors Denis de Sabevrays ou Sabrevois, l'un des maîtres les plus connus de la Faculté de théologie de Paris. Denis de Sabevrays fut désigné comme l'un des juges de Jeanne d'Arc. Il se rendit à Rouen et assista à l'une des premières audiences du procès, mais il quitta cette ville, vers le 3 mars 1431, pour aller au concile de Bâle représenter l'Université. La date de sa mort n'est pas connue. Il semble, toutefois, qu'elle soit survenue un peu avant 1475. Comme Pierre Cardonnel, Denis de Sabevrays fut un oncle généreux et ne s'adressa pas à Colin de Lormoye pour les seuls besoins de sa garde-robe. Il avait aussi des neveux, et c'est aussi chez notre couturier qu'il les faisait habiller.

Or, l'un de ces neveux, appelé Guillaume, semble pouvoir être identifié avec l'avocat Guillaume Sabrevois qui, plaidant, en 1475, devant le Parlement, contre l'évêque de Paris, provoqua un gros

sept.-oct.), et *Les Heures dites de Jean Pucelle, manuscrit de M. le baron Maurice de Rothschild*. Paris, 1910, in-16, p. 57.

1. *Antiquités de Paris*, t. III, p. 356. Ce renseignement paraît avoir échappé aux auteurs de la *Topographie de Paris*.

2. Compte 79, note.

scandale, parce qu'il s'oublia jusqu'à produire contre son adversaire des « escriptures » qui contenaient « plusieurs parolles si injurieuses » que la Cour lui en demanda raison et le condamna à se « rendre prisonnier » à la Conciergerie[1].

Ces quelques renseignements, qui ne représentent pas, à beaucoup près, tout ce que l'on peut tirer des comptes de Colin de Lormoye, suffiront, sans doute, pour en faire apprécier l'intérêt et pour justifier les félicitations et les remerciements que nous nous permettons d'adresser au collègue, aussi modeste que bien renseigné, auquel revient l'honneur d'en avoir assuré la conservation.

Comptes de Colin de Lormoye.

1 (**1423**). — [Je, Collin[2] Garot, confesse avoir eu et reçu de Collin de Lormoye], à causcez dou louyage de l'outetl hou il demeure, lequel il loue x l. par an, pour le terme de Saint-Reumy IIII^c vint III, [la somme] de l s. p. Fait le xe jou de novembre l'an desusdit. — *C. Garot.*

2 (**1423**). — Item, sus[3] le terme de Nouel, l'an desusdit, ij s.[4] p. — *C. Garot.*

3 (**1424**). — Je, Collin Garot, confesce avoyer eu et receu de Collin de Lormoye, pour les termez eschesceus IIII^c et vingt III, lxviij[5] s., et sus le terme de Saint-Jehan IIII^c et vint quatre, la somme de xxij s. p. Fait le xe jor de moy [mai] l'an desusdit. — *C. Garot.*

4 (**1424**). — Je, Collin Garot, confesces avoyer eu et resceu de Collin de Lormoye, pour le terme[6] de Saint-Reumy IIII^c et vint quatre, et de tout le temps passé jusquez au jour d'uy. Fait le IIIe jor de novembre l'an desusdit. — *C. Garot.*

5 (**1425**). — Resceu, pour le terme de Nouel IIII^c et vingt quatre, la somme de l s. p., tesmoyen mon sayen manuel sy mis, le XVIIIe jor de mars l'an desusdit. — *C. Garot.*

6 (**1425**). — Resceu, pour le terme de Pasquez IIII^c et vint quatre[7], la somme de l s. p. — *C. Garot.*

1. Arch. nat., X^1a 1486, fol. 275 v°.
2. Nouv. acq. franç. 10621, fol. 1 r°.
3. Il avait, d'abord, mis « pour », qu'il a barré.
4. Une surcharge rend cette lecture peu certaine; il faudrait, ce semble, « xxxij s. ».
5. Il avait, d'abord, mis « lxiiij s. p. et iiij s. ».
6. Le chiffre du payement effectué a été oublié.
7. Ce terme paraît avoir été désigné par le millésime de l'année qui finit et non, comme d'habitude, par celui de l'année qui commence. Cf., plus loin, compte 40.

7 (**1425**). — Resceu, pour le terme de Saint-Jehan IIII[e] et vint V, la somme de l s. p., tesmoyen mon sayen manuel sy [mis], le II[e] jor de s[e]ptembre l'an desusdit. — *C. Garot.*

8. — Mémoire[1] de la besongne que j'ay faicte pour mons. le chantre d'Arras[2].

Primo, pour ung pourpoint pour lui, pour la façon et estouffes, xxviij s.

Item, pour la façon d'une houppelande, pour son nepveu Jacotin, vj s.

Item, pour la tonture du drap de lad. houppelande, ij s. vj d.

Item, pour son autre nepveu, qui demoure en l'ostel M[e] Jehan Johannis, pour lui reme[ttre] une houpelande, iiij s.

Item, pour la façon d'un pourpoint, pour sondit nepveu, iiij s.

Item, pour le vin[3] du pourpoint dud. chantre, xij d.

Sur ce receu deux dorderez[4] d'or, pour la somme de xl s. p.

Item[5], pour la façon d'une robe à son nepveu Taillaut, vj s.

Item, ledit Taillaut, pour refaire I chaperon, xij d.

Item, receu par la main de Jehan Lescure, iiij s.

Item, pour la fasson et estoffes d'une cotte hardie, pour sa niepce, x s.

9 (**1425**). — Mémoire que Colin Le Filandrier me doit la somme de xxvj s. p., pour une houpelande que je lui vendi, le premier jour de may derrenier passé, en la presence de Roland Le Cordoannier et du varlet de Alardin Le Cordouannier, laquelle somme ledit Colin m'a promise paier à Pasques prouchain venant. Fait le XVI[e] jour d'aoust l'an M CCCC XXV.

10 (**1429-1430**). — Je, Piere Beyere[6], maistre en ars, estudiant en la faculté de décret, confesse et cognois devoir à Colin de Lormoye, coutu-

---

1. Fol. I v°.

2. Nous n'avons pu, malgré les recherches que notre confrère M. E. Déprez a bien voulu faire dans les archives du Pas-de-Calais, identifier ce personnage. En 1408, le chantre d'Arras s'appelait P. Haton (Arch. du Pas-de-Calais G, Compte de 1405-1412) et, un peu avant 1475, Jean Du Bois (Bibl. d'Arras, ms. 290, fol. 3 v°, obituaire de la cathédrale). Dans un document publié par le chanoine Van Drival, *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras* (Arras, 1878, in-8°, p. 441), il est question de « M. le chantre de l'église N.-D. d'Arras », en 1432, mais son nom n'est pas donné.

3. *Sic.* Mais, peut-être, doit-on supposer l'oubli, sur le *v*, d'un signe abréviatif et lire : « varni », comme au compte 31. Il s'agirait, alors, de la garniture du pourpoint.

4. Cf. Ducange, *Glossaire*, v° *Dourdere*, et Godefroy, *Dictionnaire*, v° *Dourderet :* monnaie d'or bourguignonne du prix de 14 ou 16 s., frappée à Dordrecht. Il en est question, en 1432, dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Tuetey), p. 287.

5. Additions au principal du compte et d'une autre main.

6. Au-dessus des deux dernières lettres de ce mot, écrit : *Beye*, est un signe d'abréviation, qui paraît être celui de *er*. Il semble donc qu'on doive lire : *Beyere*, mais on ne trouve pas, à cette date, d'étudiant de ce

rier de Paris, pour la fachon d'une jaquette et ossi pour la reparaison d'ung pourpoint, la somme de ... s. p., tesmoing mon signet manuel ychi mis, l'an mil CCCC et XXIX, le darnier jour de mars. — *P. B.*

Item, depuis, pour la fachon d'ung mantelz, lendemain de saint Nicolay ou moys de may[1], tesmoing [mon signet manuel] ichy mis, l'an mil CCCC et XXX, le jour dessusdit.

11 (**1425**)[2]. — ... IIIIe et vint V, l s. p., tesmoyen mon sayen manuel [ci mis], le xie jor de jeñvyer l'an desusdit. — *C. Garot.*

12 (**1425**). — Item, resceu dou desusdit de Lormaye, pour le terme de Nouel IIIIe vint V, tesmoyen [mon seing] manuel sy mis, le vi^e^ jor de février (?) l'an desusdit, l s., et à conter xxj s. p. qu'il a bailley pour la rente[3] doudit an et pour tout ses fascons de robe devant le jor desusdit. — *C. Garot.*

13 (**1426**). — Je, Collin Garot, confesce avoyer eu et resceu deudit Collyn de Lormoye[4], pour le terme de Pasque[5] IIII^c^ [vint] et VI, le vi^e^ jor de avril l'an desusdit, tesmoyen mon sayne manuel sy mis, le jor desusdit. — *C. Garot.*

14 (**1426**). — Reseceus dou sesudit, pour le terme de Saint-Jehan IIII^c^ et vint VI, le xiiie jour de jullet l'an desusdit, l s. p. — *C. Garot.*

15 (**1426**). — Je, Colin Guarot, confesse avoir eu et receu de Colin de Lormois, pour le terme Saint-Remy mil IIII^c^ XXVI, la somme de l. s. p., dont je quicte led. Lormois et tous autres, de tout le temps passé jusques à huy, tesmoing mon saing manuel cy mis, le lundi xiiiie jour d'octobre l'an dessusdit. — *C. Garot*[6].

16 (**1426**). — Resseu, pour le terme de Noel ensuyvent, la somme de l s. — *C. Garot.*

17 (**1427**). — Resseu, pour le terme de Pasques IIII^c^ et vint VII, la somme de l s. p., tesmoyen mon sayen manuel sy mis, le vi^e^ jor de moy [mai] l'an desusdit. — *C. Garot.*

18. — [Je[7], Colin Garot]... et rabatu entre ly et moy la somme de II s. p. Fait le Ier jor d'aust l'an dessusdit, dont je quitte ledit de Lormoye

---

nom. Serait-ce Pierre de « Brueria », du diocèse de Nevers, qui passa son baccalauréat le 9 déc. 1428? Cf. M. Fournier, *La Faculté de décret de l'Université de Paris*, t. I, 2e partie (1895), p. 355.

1. C'est-à-dire le 10 mai, la fête de la translation de saint Nicolas étant le 9.

2. Fol. 2.

3. C'est-à-dire pour le loyer de ladite année.

4. Le chiffre du payement a été oublié.

5. Pâques tomba cette année-là le 31 mars.

6. Le texte même de la quittance est d'une autre main; la signature seule est autographe.

7. Fol. 2 v°.

et to[us] autres, tesmoyen mon saing manuel sy mis, le jour desusdit. — *C. Garot.*

19 (**1427**). — Je, Collin Garot, confesse avoyer eu et resseu de Colin de Lormoye la somme de l s. p., pour le terme de la Saint-Remy IIII^c et vint VII, et le prossmès aquictes (*corr.* acquitter) enver tous, tesmoyen mon saing manuel sy mis, le xxie jor de decembre, l'an dessusdit. — *C. Garot.*

20 (**1428**). — Je, Colin Garot, confesce avoyer resceu de dessus no[mmé], pour le terme de Nouel, la somme de l s. p., dont je quitte le dessusdit et de tout les tens pascé. Fait le xxie jor de janvyer l'an M IIII^c XXVII. — *C. Garot.*

21 (**1428**). — Je, Colin Garot, confesse avoyer resseu deu desusdit, pour le terme de Pasque IIII^c et vint VIII, la somme de l s. p. Fait le xxe jor de may l'an desusdit, ensy syné. — *C. Garot.*

22 (**1428**). — Je, Colin Garot, confesse avoyer resseu deu desusdit, pour le terme de la Saint-Jehan, la somme de l. s. p., tesmoy mon saing manuel sy mis, le IIe jor de juillet l'an mil IIII^c et vint huit. — *C. Garot.*

23 (**1428**). — Je, Colin Garot, confesse avoyer eu et resseu doudit Colin de Lormoye, pour le terme de la Saint-Reumy daryement passé, la somme de l s. p., tesmoyen mon saing manuel sy mis, le IIIIe jor d'octobre IIII^c et vint huït. — *C. Garot.*

24 (**1427**)[1]. — ... de la parille fustaigne ... xxviij s. p.

Pierre de Chauviry ung pourpoint de fustaigne blanche, [du] pris de xxiiij s. p., dont lesd. Pierre de Chauviry et Jehan de Roichefort me doivent de reste xxij s.; de laquelle somme lesd. Jehan et Pierre me sont respondant, chascun seul et auxi pour le tout. Et fut ce présent conte fait la sepmaine de Paques flories[2] mil IIII^c et XXVII.

25 (**1429**). — Mémoyre de la bezonne faite par moy Colin de Lormoye [pour ...]...ster de Mande, depuis conte fait entre luy [et moi, l'an] mil CCCC XXVIIII.

Premièrement, pour luy, une hopelande doublé de toille, pour la fason, vj s. p.

Autre hopelande, pour luy faire trois ... pour la fason, vj s. p.

Item, une hopelande noyre ... faite (?) d'une hopelande d'écolier, pour la fason...

[Autre] hopelande noire toute neuve, pour la fason, [vj] s. p.

Item, une hopelande doublé, pour la ... robes, viij s. p.

Item, ly ay baillé v s. p. ... à trois fois.

Sur se m'a fourni [une] hopelande grise pour ma fame [et une] hopelande grise pour moy.

Item, une ... [pour] ma fille...

---

1. Fol. 3 r°.
2. C'est-à-dire la semaine des Rameaux.

26 (**1429**)[1]. — ... resu, xx s. p. de ... CCCC XXIX.

27 (**1430**). — Une aune de ... pour le petit Colin Paté, du pris...

Une aune de toille pour doubles ..., pour la fason desd. abits ... J'ay faicte ceste besogne à Paques, l'an mil CCCC et XXX.

[Item], xvj d., pour une paire de souliers.

Item, ay depandu v blans en procureulx, pour avoir le ... scal dudit Colin Paté, de Thiery Contant[2].

Une paire de souliers, pour le petit Colin, de iiij blans ... CCCC XXX, le jour de saint Jaques.

Ay resu iiij s. viij d. de Jehan[3] Alias, à cause de louage ... au toylles, pour une enné commansant à la Saint-[Jehan mil CCCC] XXV [III] et fynant à la Saint-Jehan, l'an mil CCCC [XXVIIII].

Ay resu iiij s. viij d. p. de Jehan Marie, pour le terme de la Saint-Martin.

Ay resu ij s. iiij d. de Jehan Aliès, pour le terme de ... l'en mil CCCC trente.

Ay resu xx s. p. de Jehan Jacquet, pour le terme...

Ay resu de Domanguin Belleune xl [s. p., pour le terme de] Pasques l'en mil IIII^{c} et trente.

... iiij blans, pour une...

28 (**1429**)[4]. — [Pour l'achat ...] d'ungne roube, la somme de xxvj s. p., de conte fait entre luy[5] et moy; et depuis luy ay preté pour deux blans de clou de girofle...

Luy ay preté, depuis, ung cart de sel; fut fait se prest, le xxe jour d'octoubre l'an mil CCCC XXIX.

Item, luy ay baillé, depuis, trois s. p., pour echeter des fausilles.

Item, luy [ay], depuis, baillé ij s. p., pour ly ender avoir une hotte.

Item, depuis luy ay baillé v s. p., pour avoir ungs soulier.

Item, le jour qu'il me amena son vin, luy prestay xxvj s. p.

Item, depuis, luy presté xij s. p., quant il vint querir son pourpoint.

Item, depuis, luy ay fait une robbe doublé de toille, pour la façon, vj s.

Item, luy ay mis ung pourpoint à point et refait, iiij s.

Item, depuis, ly ay bailié, pour une paire de chauces pour sa femme, vj s. p.

29. — C'est le conte qui a esté fait entre moy et mon neveu [Perrin], et de conte fait je luy doy x blans.

Item, depuis, luy ay repreté x s. p. et ung franc d'or, somme : xxvj s. p.

---

1. Fol. 3 v°.
2. Il semble, malgré la différence de prénom, que ce personnage soit le même que celui dont il est parlé au compte 34.
3. Ici, et plus bas, ce nom est écrit : « Jhe », avec un signe d'abréviation sur l'*h*.
4. Fol. 4 r°.
5. Il semble, d'après la nature de ce compte, qu'il s'agisse ici d'un neveu de Colin de Lormoye, appelé Perrin, dont il est de nouveau question aux comptes 29 et 33.

Item, depuis, luy ay presté, pour depanse de bouche, ij s. p.
Item, depuis, une roube gryse pour sa famme, pour la fason, vj s. p.

Sur se je resu x s. p., et depuis iiij s. p.

30. — Compte fait entre moy et Colin de Lormoye.

Toute conté et rabattu de toute chose quelxconque, par ainsy que paret, lui dois la somme de xxxxviij s. p., à tout bon revenu, temoing mon sain à ce mis à ce papier, le IIIIe jour de désembre l'en CCCC et XX[1]. — *Thibault Lebeuf.*

31. — Item, pour ledit Tibault, une houpelande et ung chaperon, pour la fason de ladite roube et du chaperon, x s. p.

Item, deux petis chaperons decoupés, ung noir et ung varnie [garni]...
Item, pour la fason, x s. p.
Item, ay resu xxiiij s. p., sur la sedule et sur se qui s'ansuit.
Item, ung pourpoint pour luy, du pris de xxiiij s. p.

Sur se je resu une mine de blé, du pris de xvj s. p.

32 (**1427**)[2]. — ... quatre cent et XXVII.

Item, me doit mondit frère Robin, d'aultre costé, tant de fasson de robe comme d'argent[3]...

Sur ce receu de ma dicte seur Jehanne, xxxx s. p.[4].

33 (**1427-1428**). — Item, me doibt Perrin, mon nepveu, ij soulx de parisis, pour la fascon de ij chemises.

Item, x blans d'argent presté.
Item, pour la fascon d'un capron de violet pour ly, ij soulx.
Item, pour la fason d'une houppelande de treillies, iij soulx de parisis.

Et doibt cechi, l'en mille quatre cens et XXVII.

Item, me doit mon neveu Parrin vj s. p.[5], laquelle fut faite l'en mil CCCC XXVIII.

34 (**1427-1428**). — Mémoire des deniers que Colin de Lormoye, cousturier, demourant à Paris, a paiié pour Colin Pasté.

Premièrement, vj francs viij soulx bailliés à Vyart, oncle dudit Colin, l'an mille quatre cens [vingt sept], sur (*sic*) un mercredi, le derrenier jour de décembre[6].

---

1. Cette date paraît incomplète, étant donné qu'on trouve sur la même page celle de 1429 et sur la page suivante celles de 1427 et 1428, et que cette obligation est visée dans le paragraphe suivant.
2. Fol. 4 v°.
3. Au-dessous est une ligne barrée et à peu près illisible.
4. Ligne barrée.
5. Il faut, sans doute, ajouter les mots « pour une houppelande » qui paraissent avoir été oubliés.
6. Il avait d'abord mis « septembre ». En 1427, le 31 décembre et le 20 octobre (cf. ci-dessous) furent bien, respectivement, un mercredi et un lundi.

Item, recheu, le xve jour de septembre l'an mille quatre cens [vingt] sept, ij frans, pour ledit Colin Pasté, de Velanne[1].

Item, mémoire que Colin de Lormoye a payé pour Colin Pasté, à maistre Guillaume de Blarru, advocat ou Chastelet, xij soulx, le lundi xxe jour de octobre l'an mil quatre cent vingt sept.

Item, ay payé, pour une pomme de mus[2], vj soulx de parisis, pour la desgaigier de sus un darpier, ou il estoit en gaige, le viie jour de septembre l'an mil IIII^c [XX] et sept.

Item, ay paiié xxxij soulx parisis à maistre Jehan Le Gos[3], carpentier, le viie jor de febvrier l'an mil IIII^c et XXVII.

Item, ay payé, pour Aymart, x salus, pour mon escolle à maistre Jehan Jehannis[4] et maistre Jehan de Lille[5], l'an mil IIII^c et vint sept, le xxve jour de janvier.

Item, pour poier la nouriture de son filx Colin, pour le terme finé à la Toussains mil CCCC XXVII.

Premièrement, xxiiij soulx de parisis pour son salaire.

Item, iiij soulx parisis, pour avoir une paire de soliers et une paire de cauches.

Item, mes autres chauses de deux s. parisis.

Item, sur les termes à venir, xviij soulx parisis.

Item, despendu, avoec mestre Guillaume de B[l]arru, pour chevir[6] avoec luy, xvj deniers.

Item, quand je recheu l'argent dudit Velanne, pour li donner à diner, ij soulx de parisis, le xve jour de septembre mil CCCC XX et sept. Je despendi ij soulx de parisis, et estoit en la compaignie vos deulx frères et vostre compère Mahieu de Bresi, qui furent contens d'en paiier autant, affin que le bon homme ne despandist rien à son diner.

Item, pour solliciter les deniers de Thomas Contant[7], ay despendu ij soulx iiij d.

---

1. Ligne barrée. Il s'agit, évidemment, du même personnage que ci-dessous, auquel Colin de Lormoye paya à dîner.

2. Pomme de musc. Boîte à musc et à parfums, ainsi appelée en raison de sa forme, dont il est assez souvent question dans les inventaires du xve siècle et en particulier dans ceux de Louis d'Anjou et du duc de Berry. Cf. de Laborde, *Glossaire*, p. 401-402, v° *Musque;* H. Moranvillé, *Inventaire de Louis Ier d'Anjou* (Paris, 1906, in-8°), p. 591, n°s 3578-3581; Guiffrey, *Inventaires du duc de Berry*, t. I, p. 75, n° 213, p. 82, n°s 254-262, etc.

3. Ne figure pas dans la liste des charpentiers, etc., de Paris, dressée par Le Roux de Lincy, dans *Paris et ses historiens*, p. 366.

4. Probablement l'un des deux maîtres de ce nom dont il est question, en 1435, dans M. Fournier et L. Dorez, *la Faculté de décret*, t. II, p. 12 et 24.

5. Il s'agit, sans doute, de Jean de Lille, qui avait été recteur l'année précédente (*Cartulaire*, t. IV, p. 448, n° 2265, etc.; Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 301).

6. C'est-à-dire pour compter avec lui et le payer.

7. Cf., ci-dessus, compte 27.

Item, payé pour la nourisce ledit enfant, l'espasse de x mois, dont je li é paié vj f. x s. iiij d., au pris de viij fr. l'an; et li é osté de son ostel l'anfant, le derrenier d'aoust mil CCCC XXVIII.

35. — Mémoire[1] de la besoigne faicte pour (*corr.* par) moy, Colin de Lormoye ... pour Jehan de Rouchefort, escuier.
Premierement...

36 (**1429**). — [Je, Colin Garot, confesse avoir eu et reçu de Colin de] Lormoye[2], pour le terme de Noel derrenier passé ... dont je quitte led. Colin et tous autres ... de janvier IIII^{c} XXVIII. — [*C. Garot.*]

37 (**1430**). — Item[3], receu de [Colin] de Lormoye, pour le terme de Saint-Remi derrenier passé, la somme de cinquante solz parisis, dont je quicte led. [Colin] et tous autres, tesmoing mon saing manuel cy mis, le premier jour de janvier mil IIII^{c} XXIX. — *C. Garot.*

38 (**1430**). — Item, receu de Colin de Lormoye, pour le terme de Nouel darnyement passé, l sous parisis. Faict le IIIe jor de janvier l'an mil IIII^{c} et vingt neuf. — *C. Garot.*

39 (**1430**). — Je, Colin Garot, confesse avoir resseu, por le terme de la Saint-Jehan danyement passé, l s. p., [et] xij s. pour le terme de la Saint-Reumy, tesmoyn mon sain manuel sy mis, le jour de S. Thomas[4] après Nouel, l'an mil [quatre cent] trent. — *C. Garot.*

40 (**1432**). — Je, Colin Garot, confesse avoyr ressceu de Colin de Lormoy, pour le terme de Pasque [de]rnyement passé, la somme de l s. p., tant en argent cotent [que] sus une brevest de Chasstel[et][5] faissant mencyon que je ly doy ... à chesscun terme, la some de xxxij s. p., de laquiel somme et [duqui]el terme je me tiens content, et de tout le tens passé, tesmoing mon saing manuel sy mis, le jor de la sainte Jornyé[6] mil IIII^{c} et trente un, le xxe jor d'avril l'an desusdit. — *C. Garot.*

41 (**1432**). — Je, Colin Garot, confesse avoir resseu deu desusdit l s. p., pour le terme de la Saint-[Jehan] dernyement passés. Faist, le XVIe jour de septembre mil IIII^{c} et trente [deux]. — *C. Garot.*

42. — ... pour[7] fasson... [Rou]chefort, du pris...
Item, ung pourpoint...

---

1. Fol. 5 r°.
2. Fol. 5 v°.
3. Fol. 6 r°.
4. Il ne peut s'agir, par conséquent, que de Saint-Thomas de Cantorbéry, dont la fête se célèbre à Rome le 29 décembre.
5. C'est-à-dire pour une obligation.
6. Cette expression paraît désigner le jour de Pâques, qui, en 1432, tomba, en effet, le 20 avril. Le millésime n'aurait donc changé que le lendemain et non pas le jour de cette fête. Cf. A. Giry, *Traité de diplomatique*, p. 111, et ci-dessus, compte 6.
7. Fol. 6 v°.

Somme : v fr. iiij s. p. — Sur ce ay receu xl [s.] p. en monoye. — Item, ung escu d'or, lequel je ne mis que pour xxj...

43 (**1431**). — Mémoire de ce que Tibault Lebeuf, escuier, doit à Colin de Lormoye, à savoir du louage d'ungne cambre, xvj s.

Item, pour ung jäqués que je luy ay baillé ... xxvj s. p.

Item, luy ay baillé ung chaperon, du pris de xx s. p.

Item, me doit xx s. p., pour son fermier[1] et pour conte fait, entre luy et moy, à la fin du mois de juing, l'an trente ung.

44 (**1431**). — Moy, Gautier Wasset[2], doy à Colin de Lourmoye, pour la façon d'unne jaquete, refaire un viel pourpoint et unes chausses, xij s. p. Fait soubz mon saing manuel, ci mis, l'an mil CCCC XXXI, le XXVIIIe octobre. — *G. Wasset.*

45. — Mémoire de ce que maistre Gautier Wasset [me] doit :

Premièrement sus une cedule, xij s. p.

Item, pour bailler à son p[el]letier, viij s. p.

Item, je lui ay ballié, pour son procureur en Chastellet, ij s. p.

Item, ay paiet pour ly, en la taverne, xx d.

Item, pour aporter I setier de blé, xij d.

Item, pour la fason d'une robe longue, vj s. p.

Item, pour la fason de I chaperon, ij s. p.

Item, lui ay baillé à lui, iiij s. p.

Sur ce j'ay receu I sacet de blé [de] demy boisseau et minne, du prix de xxx s. p. [le setier].

46 (**1432**). — Compte[3] fait entre moy et Collin de Lormaie.

Tout compté et rabatu de toute chosse queconques par[ait] ainsy que je lui doit la somme de xl s. p., temoing mon sains ait mis à se papier, VIIIe jour de novembre l'en IIII^c et XXXII. — *T. Lebeuf.*

Parmy ceu qui me doit la fason de mon chaperon et ung gardecors et une petite robe simple à ma fille[4].

47. — Item, depuis le conte fait, une houpelande grise pour ledit Tibaut, pour la fason, vj s. p.

Item, je resu une mine d'auge[5] du prix de xxij s. p.

Item, depuis, troys mynes de blé metel, du prys de xxxvj s. p., le setyer.

Item, depuis, je resu iiij s. p., en la plase Maubart.

Item, depuis, vj s. p. au Moulinet[6] devant Saint-Severain.

---

1. Ce mot paraît employé ici dans le sens de « fermage », sens, d'ailleurs, dont on ne trouve pas d'exemple dans les dictionnaires.
2. Cf. M. Fournier, *la Faculté de décret de l'Université de Paris*, t. I, p. 415 et 422.
3. Fol. 7 r°.
4. Ce paragraphe est aussi de la main de Lebeuf et semble se rapporter au compte ci-dessus, mais il a été barré. Il faudrait, d'ailleurs, y corriger « ce qui me doit » en « ce que je dois ».
5. C'est-à-dire « d'orge ».
6. *Topographie de Paris*, *Région centrale de l'Université*, p. 410.

Item, depuis, une houpelande de [drap] noir pour sa fille, pour la fason, iiij s. p.

Item, pour le fourage de ladite roube et pour la fo[r]niture du colet, iij s. p.

Item, pour le fourage d'un petit blanchet, pour la petite fille, ij s. p.

Item, ung pourpoint de drap noir, pour la fason et pour les estauffes de dedans, sét à savoir toille et couton, coulet et poynés, xvj s. p.

Item, pour le courreage de deux peaulx de f[ou]ine, xvj d.

Item, pour remestre à point, ung jaqués de veleour, ij s. p.

Item, luy ay baillé xxiiij boyseaulx de son et demi, de vj d. le boyseau.

Item, depuis, ay fait une roube de pars pour sa chamberière, pour la fason et pour la toille, viij s. p., dont ledit Tibault a repondu.

Item, depuis, pour madamoyselle sa seur une coute de toile lise, pour la fason, v s. p.

[Item, depuis, pour] ung pourpoint pour luy, s'est à savoir vins deux...

48. — Item[1], une houpelande noire pour luy [maitre Gallas], pour la fason, vj s. p.

Item, une houpelande grise pour sa fame, pour la fason, vj s. p.

Item, remis à point ung sequot[2] lonc pour sa chamberière, pour se...

Item, fait une petite jaquete pour [son] fillot, pour la fason, ij...

Item, pour ledit enfant, ung chaperon découpé et découpé en un autre chaperon, pour la fason de ses ij chaperons, iiij [s. p.]

Item, pour ledit mestre Guallas, remis à point ung pourpoint ... ungs poignés tous neus et boutons et estaches[3], pour se, ij...

Item, ung qinchelin[4] pour son fillol, pour la fason, iiij s. p.

Item, une coute simple pour sa niesse, pour la fason, iiij s. p.

Item, une houpelande noyre pour sa fame, pour la fason, vj s. p.

Sur se je resu viij s. p. et, depuis, ... presté ung sallut d'or du pris de ... viij d.

Item, depuis, une rourbe et ung chaperon, pour ung jeune escolyer, pour la fason, viij s. p.

Item, depuis, une roube et ung chaperon pour son neveu, pour la fason, viij s. p.

Item, depuis, une houppelande pour luy et ung chaperon, pour la fason, viij s. p.

Item, une roube pour sa fame, pour la fason, vij s. p.

Item, deulx chaperons de malate pour luy, pour la [fa]son, xvj s. p.

Item, deulx chaperons pour deulx petis enfans, pour la fason...

Item, une houpelande doublé, pour son petit fillol, pour la fason vj...

Item, une houpelande noyre, pour sa niesse, pour la fason...

49 (**1431**). — [Je[5], Colin Garo]t, confesse avoir resseu de Colin de Lor-

---

1. Fol. 7 v°.

2. Surcot.

3. Attaches.

4. Qinchelin, hinselin, hainselin, hamselin, gaincelin, ginchelin, sorte de robe longue (Godefroy, *Dictionnaire*, v° *Hamselin*).

5. Fol. 8 v°.

moye la somme [de ... pour le] terme de la Saint-Reumy darryement passez ... [témoin] mon saing manuel sy mis, le IIIe jor de desembre [l'an mil IIIIc] trente ung. — *C. Garot.*

50 (**1432**). — Je, Colin Garot, confesse avoir resseu de Colin de Lormoye la somme de l s. p., pour le terme de Nouel darryement passé, tesmoing mon saing manuel sy mis, le XIIe jor de fryvier l'an mil IIIIc et trente ung. — *C. Garot.*

51 (**1432**). — Je, Colin Garot, confesse avoyr resseu de Colin de Lormoye la somme de l s. p., pour le terme de Pasques darryement passé, et par ensin je demeurre quitte envers ledit de Lormoye de la somme de ... que je luy é rabattu sus un brevest que il a de moy, tesmoing mon saing manuel sy mis, le xxe jor de moy [d'avril l'an] mil IIIIc et trente deux. — *C. Garot.*

52 (**1432**). — Je, Colin Garot, [pro]mès à rabatre à Colin de Lormoye la somme de [iiij fr. x]iiij s. p., que il a mis en respa[ra]ssyons en l'oustel ou [il] demeurre; s'est asavoir à la Saint-Jehan, xiiij s. p. ... ensuyvant et égalment jeusques [à ce que l']é payé de ladite somme de iiij fr. xiiij s., tesmoing mon saing manuel sy mis, le xxe jor de moy de [juillet, l'an mil] IIIIc et trente deux. — *C. Garot.*

53 (**1432**). — Je, Colin Garot, bourgois de Paris, connois et confesse avoir eu et resseu de Colin de Lormoye la somme de [ce]nt s. p. pour lez termes de Saint-Jehan Babtiste et de [Saint]-Remy IIIIc et trente deux; la somme de [xxxviij s. p.] rabatu pour certaines reparations ... Colin de même deus pour ... Saint-Remy, trente s. p., pour le ... et pour le terme de Saint-Jehan ... huit s. p., lesquelz je promès...

En[1] tesmoing de ce, j'ay à ceste presente cedule [mis mon seing] manuel, le XIIIIe jour du mois de novembre [mil IIIIc trente deux].

54 (**1433**). — Je, Colin Garot, confesse avoir resseu deu desus[dit Colin de Lormoye] pour le terme de Nouel, la some [de] cinquante [s. p.]; s'est asavoir xvj s. p. sus les resparacyons ... [faisant] en soume ladite de cinquante s. p., pour le terme de Nouel. Fait le XVIIe jor de janvier l'an mil IIIIc trente II et par ensin ne demeurre que ij f. à rabattre. — *C. Garot.*

55 (**1433**). — Je, Colin Garot, confesse avoir resseu de Colin de Lormoy, pour le terme de Passques daryement passés, la some de l s. p.; c'est asavoir xiiij s. p., en une quitances de Bynet[2] et ij fr. que je ly doy rabatre pour certain respa[ra]ssyons, dont je demeure quite envrès ledit

---

1. Fol. 8 r°. — Le feuillet 8 de ce compte a été mal relié; la partie qui est à la tranche aurait dû être mise à l'onglet. Nous avons ici rétabli l'ordre et mis ce qui est au verso avant ce qui se trouve au recto. Cette première ligne du recto termine donc la quittance de loyer du terme de la Saint-Remi 1432.

2. Un Jean Binet figure dans la liste des « bouchers, buffetiers, etc. », de Le Roux de Lincy (*Paris et ses historiens*, p. 365).

de Lormoy, tesmoy mon sain manuel, sy mys, le xiiiie jor d'avril l'an mil IIII^{c} et trente trois, après Pasques[1]. — *C. Garot.*

56 (**1433**). — Resseu pour le terme de la Saint-[Jehan] darryement passés, en une brevest de Chatellet, la somme de l s. p. Faist le iie jor de juillet l'an mil CCCC et t[rente] trois. — *C. Garot.*

57 (**1433**). — Resseu pour le terme de la Saint-Remy la somme de xl s. p., tesmoing mon seing manuel sy mis. Le vi^{e} jor d'[octobre] de l'an mil IIII^{c} et trente trois. — *C. Garot.*

58. — Je, Jaquet Dandin[2], merchant ... demeurant devant le Palais, congnois et confesse [devoir] à Colin de Lormoye, cousturier ..., la somme de xxxix s. p., pour ... laquelle somme je lui promet payer ... tesmoing...

59 (**1434**). — Je[3], Colin Garot, confesse avoir resseu de Colin de Lormoye la somme de xl s. p., pour le terme de Pasques darryement passés, tesmoyng mon saing manuel sy mis, le xe jor de moy l'an mil IIII^{c} et trente quatre, dont [je quite] ledit de Lormoye et tous autres, et de tout le [temps] passés jouques au jour d'uy. — *C. Garot.*

60 (**1434**). — Je, Colin Garot, confesse avoir resseu de Colin de [Lormoye] la somme de l s. p., pour le terme de la Saint-Jehan darryement passés, de laquelle somme de l s. p. je quite ledit de Lormoye et de tout le tems passé jouques à aujourd'uy. Fait le xxe jor de frevrier l'an mil IIII^{c} et trente quatre. — *C. Garot.*

61 (**1438**). — Je, Jehan Raoulin[4], drappier, demeurant à Paris[5], confesse avoir receu de Colin de Lourmoie, tailleux de robez, la somme de xxiiij s. p. pour reste de plus grant somme, et demourons quite l'un envers l'autre jusques au jour d'uy xiiiie d'octobre IIII^{c} XXXVIII, tesmoing mon saing manuel cy [mis] ce dit jour. — *J. Raoulin.*

62 (**1439**). — Je, Jaquet Dandin, merchant, demourant à Paris devant le Palais, congnois et confesse devoir à Colin de Lormoye, cousturier, la somme de xxxix s. p., pour vente de drap, laquelle somme je lui promès paier à sa voulenté, tesmoing mon saing manuel cy mis, le iiiie jour de juillet mil IIII^{c} XXXIX. — *J. Dandin.*

63 (**1447**). — Mémoire que maistre Jacquez Du Bois[6] me doit v s. p., de compte faict entre luy et moy, de besongne que je lui ay faicte. Et feut fait se compte, le xviiie jor de may mil IIII^{c} XLVII.

---

1. En 1433, Pâques tomba le 12 avril.
2. Manque à la liste de Le Roux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 365.
3. Fol. 9 r°.
4. Mentionné comme marchand drapier et bourgeois de Paris dans un acte du milieu du xve siècle. Cf. *Archives de l'Assistance publique. Hôtel-Dieu*, t. I, n° 3888. N'a pas été relevé par Le Roux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 365.
5. Écrit : *P* barré, *us*.
6. Fut recteur en 1452. Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, n°s 2670 et 2692, et *Auct.*, t. II, p. 897, note 2.

64 (**1439**). — Macé[1] Gogue, prestre, confesse devoir à Colin Gourdin, aultrement dit de Lormaye, la somme de trois frans d'argent presté, laquelle somme je lui promectz payer à sa bonne volonté, tesmoing mon seing manuel icy miz l'an mil CCCC XXXVIII, le cinquieme jour de mars. — *M. Gogue*[2]. — Confitetur eodem, etc. *G. de Brin*[3].

65. — Mémoire de la besongne que je ay fait pour maistre Gallas, depuis le compte[4].

Item, depuis, une jaquette pour son nepveu Jaquotin, pour ce, iiij s. p.

Item, pour led. maistre Gallas, une houpelande noire, pour la fasson, viij s.

Item, ung chapperon noir pour lui, pour ce, ij s.

Item, pour led. maistre Gallas, deux pourpoings, ung pers et ung vermeil, pour la fasson des deux pourpoings, xvj s.

Item, deux jaquettes, une pere et une vermeille, pour la fasson, xij s.

Item, quarteron et demi de coton, xviij d.

Item, une houpelande de pers pour lui, pour la fasson, viij s.

Item, deux houpelandes de pers sevestrées[5] pour ses deux nepveus, pour la façon, xx s. p.

Item, ung chapperon vermeil pour son nepveu Jaquotin, pour la fasson, viij bl.

Item, pour son filleul, une jaquette de fustaine pointe et garnie de cocton, pour la fasson, iiij s.

Item, ay fait pour son filleul deux chapperons, ung pers et ung vermeil, pour la fasson, viij bl.

Item, pour son filleul, une huque[6] de pers, pour la fasson, ij s.

Item, ay paié une aulne de drapt vermeil, pour faire ung chapperon à son nepveu, du prix de xxvj s. p.

66. — Resu[7] ung sallut d'ort, à la valeurt, viij d. p.

... depuis, une houpelande gryse pour luy, et deulx, pour son fyllot, et ugne pour ... la fason des quatre houpelandes, xx s. p., de conte fait entre luy et moy.

Item, sur se je resu xvj s. p.

67 (**1436**). — Jehan de Maintenon, escuier, congnoit et confesse devoyr

1. Fol. 9 v°.
2. A gauche de cette signature se trouve le renvoi suivant : « Despens à sa volenté. M. G. »
3. La présente lecture du nom du confrère, en tout cas de l'ami, qui a ainsi servi de caution à M. Gogue n'est pas sûre. On pourrait aussi bien transcrire « Debien », car les lettres *ri* ou *ie* sont très effacées.
4. D'autres comptes de maître Gallas sont aux n°s 48, 70 et 159.
5. C'est-à-dire, sans doute, avec des attaches qui permettaient de les serrer au cou ou à la ceinture.
6. La huque, heuque ou houque était une sorte de cape, à l'usage des deux sexes, à laquelle était ordinairement adapté un capuchon (Godefroy, *Dictionnaire*, v° *Huque*).
7. Fol. 10 r°.

à Colin de Lormoye la somme de xviij s., à cause de robes faictes par led. Colin, temoing mon cynet cy mis, le IIe jour d'otobre l'an de grâce mil CCCC XXXVI. — *J. de Maintenon.*

68 (**1438**). — Mémoyre de la besogne que j'é faite pour maystre Denis Le Menier.

Premièrement, ugne coute singple de pars pour sa fame, pour la fason, vj s.

Item, un pourpoint de drap noir pour lui, pour la fason, viij s., et ung coullet et poygnés pour lui, pour se, ij s.

Item, lui ay baillé d'argant contant, x s.

Par compte fait aud. Lormoye il est payé des parties dessusdites et aussy de I houpelande et I chapperon noyr, qu'il m'a apportés, huy, VIIIe jor de juillet CCCC XXXVIII, jusques à la reste de xvj d. que luy doy, de reste, et sy me tiens pour content des salaires que j'ay guagnés de avoir esté, pour lui et de son conseil, contre Gaillon Piet et sa fame.

69. — Item, une roube varmeile pour led. Tybault Lebeuf, pour la fason...

Item, ung chaperon noir, pour la fason, ij s.

Item, ung pourpoint et un chapeson pars, pour la fason et pour coulès et poygnés...

Item, pour doubler une roube noyre, pour se, iij s. iiij d.

Item, une coute simple lasen[1] pour madamoyselle sa famme et deulx payre de poygnés, pour la fason, viij s. p.

Item, ung chaperon pour son filz, pour se, xvj d.

Item, une roube varmeille pour sa famme, pour la fason, viij s.

Item, depuis, une houpelande doublé pour son filz, pour la fason, iiij s.

Sur se resu deulx setiers de blé, du prys de xvij s. p., le setier.

Item, depuis, de reste de la fasson d'un jaquete, ij s.

Item, depuis, ly ay doublé une houpelande, pour ce, iiij s. p.

Sur ce receu une mine d'orze, du pris de xvj s.

70. — ... une[2] houpelande doublé pour ledit mestre Guallas, pour la fason, viij s. p.

Item, ung pourpoint varmeil pour luy, pour la fason, viij s. p.

Resu xvj s. iiij d.

Item, de conte fait entre lui et moy, me doyt iiij s. p.

Item, depuis, lui ay doublé une houpelande noyre de sarge, pour la fason, vj s. p.

Item, une petite houpelande pour son fillol, pour la fason, iiij s. p.

Item, pour son fillolet, une houcque, pour se, ij s. p.

Item, pour ung jeune escaulier, remis à point une roube et doublé, pour se, iij s.

Item, une houpelande noyre pour led. escaulyer, pour se, iiij s. p.

Item, remis à point ung pourpoint varmeil pour luy, pour se, iij s. p.

---

1. C'est-à-dire à lacets.

2. Fol. 10 v°.

Item, cent et demi d'enelès[1] pour mestre en pourpoint, pour se, vj d.
Item, une jaquete noyre pour luy, pour se, iiij s. p.
Item, une jaquete doublé, pour Jehannaim[2], son neveu, pour se, iiij s. p.
Sur se resu iiij s. p.

Pour ledit maystre Guallas une houpelande[3] varmelle doublé de noyr, pour la fason, viij s. p.
Item, une houpelande pour sa famme retaillé et remise à point, pour se, iij s. p.
Item, une houpelande de pars, pour Jehannaim, pour se, vj s. p.
Item, une houpelande de pars pour Guallas, pour se, vj s. p.
Item, depuis, une jaquete pour le nepveu maistre Gallas du Puis, pour ce, iiij s.[4].
Item, depuis, luy a faict une houpelande grise, pour se niese, pour ce, iiij s. p.
Item, ung pourpoint de gris pour luy, pour ce, vj s. p.

71. — Mémoyre de la besongne que je ay faicte pour maystre Jehan Nigot.
Premièrement, ung chaperon, pour la façon, ij s. p.
Item, ay retayllé une robe, pour la façon, ij s. p.
Item, ay rengné ung pourpoint et mis à point, pour la façon, ij s. p.
Item, luy ay faït ung pourpoint, pour la façon, viij s. p.
Item, ung pourpoint pour luy, pour la façon, viij s. p.
Item, depuis, luy ay fait une houppelande vermeille pour son nepveu, pour ce, iiij s. p.
Item, une houppelande de vert guay (?) pour luy, pour la façon, vj s. p.
Item, depuis, luy ay fait ung pourpoint de toilles, pour ce, vj s. p.
Sur ce ay receu vj s. p. — Item, depuis, demi escu d'or. — Item, depuis, iiij s. p.
Item, les agrappes, ij d. p.
Item, une jaquete verte, pour son nepveu, pour la façon, iiij s. p.
Item, une robe et ung chaperon, pour la façon, x s. p.

72. — [Mémoire de la] besongne[5] que j'é fayte pour Jehan[6] Cardonel.
Premièrement, une houpelande [pour sa] famme, pour la fason, viij s. p.
Item, une houpelande pour elle de grys, doublé de vart, pour la fason, viij s. p.
Item, ung chapeson[7] pour luy, pour la fason, ij s. p.

---

1. C'est-à-dire d'annelets.
2. Abrégé comme il suit : « Jhenaim », avec un signe d'abréviation au-dessus de l'*h*.
3. Ms. « houpepande ».
4. Ligne barrée.
5. Fol. 11 r°.
6. Abrégé comme il suit, ici et dans plusieurs autres endroits : « Jhe », avec un signe d'abréviation sur l'*h*. Ce Jean Cardonnel paraît devoir être identifié avec le Jean Cardonnel, écuyer, neveu de l'archidiacre d'Auge, dont il est question plus loin.
7. Il y a bien « chapeson » et non « chaperon », ici comme en quelques

Item, pour luy, ugne roube de pars, doublé de noyr, pour se, iiij s. p.

Item, une houpelande de grys et ung chapeson, pour son petit fylz, pour se, iiij s. p.

Item, deulx pay[r]es de cafygnons[1], pour luy et pour sa famme, pour se, viij d.

73. — Mémoire de la besongne que j'é fayte pour Pyquet, le bouchert.

Premièrement, pour son fylz, ung hinselin et une jaquete, pour se, vj s. p.

Item, ung chapeson déchoupé, pour fason et pour déchoupeuses, iiij s. p.

Item, raparellé un pourpoint pour luy, pour se, ij s. p.

Item, luy ay fait une houpelande grise, pour se, iiij s. p.

Item, pour lui, une houpelande de pars doublé, pour se, vj s. p.

Sur se, lui doy pour xj s. p. de cher.

Item, depuis en char, xij d.

Item, depuis pour la [fa]sson d'une jaquette de gris, et fut pour son filz, pour ce...

74. — Mémoire de la besogne que j'é faite pour Haiqueteau.

Premièrement, ugne coste pour son neveu, pour la fason, iij s. p.

Item, ung rouquet[2] pour celui qui guardoy les vaches, pour ce, xvj d.

Item, ung rouquet pour sa famme, pour se, ij s. p.

Item, ung rouquet pour sa niesse, pour la fasson, ij s. p.

Item, depuis, une coste pour sa niesse, et raparellé I pourpoint de chemois, pour ce, v s. p.

Item, I chaperon pour son neveu, pour drap et pour fasson, vj [s. p.].

Item, pour rapareiller[3] une robe grisse pour ly, s'et assavoir à refaire les manches et les plis, pour ce...

Item, une coste simple pour sa femme, pour ce...

Item, une robe simple pour sa niesse, pour ce...

75. — Mémoire[4] de conte fait entre Savyn[5] et moy.

---

autres endroits. C'est un curieux exemple à noter de cette prononciation parisienne, qui mettait, dans certains mots, un *s* au lieu d'un *r*, et à laquelle on doit la forme « chaise », à côté de « chaire ».

1. L'*escafignon* était une chaussure légère ou chausson, généralement en cuir, mais quelquefois en drap ou toile, comme dans le cas présent. Cf. Gay, *Glossaire archéologique*, v° *Escaffignon*, et Godefroy, *Dictionnaire*, v° *Escafignon*.

2. Rochet, espèce de blouse à l'usage des deux sexes.

3. Ms. « arpaller ».

4. Fol. 11 v°.

5. Quatre comptes (n°s 75, 76, 140 et 170) paraissent concerner ce même personnage. Bien que la première lettre de son prénom ne soit pas dans sa signature du n° 76 d'une lecture certaine, il semble, en raison des relations qu'il a eues avec Colin de Lormoye — « au palais ... pour lettres royaux » — qu'on puisse l'identifier avec J. Savin qui était, en 1436 — à la date, par conséquent, de l'un des comptes — procureur au Parlement

Cy de conte fait...
Item, depuis, luy ay fayt une houpelande noyre, pour fason...
Item, depuis, luy ay fayt une houpelande noyre et ung chaperon, pour la fason, viij s. p.
Item, depuis, luy ay fayt une houpelande longe, pour la fason, vj s. p.

Sur se resu iiij s., au Palays. — Item, depuis m'anvoyé viij s. p. par mon vallet. — Item, me bailla à la deulxième roube, iiij s. p. — Item, depuis, viij s. p.

Item, une jaquette pour luy.
Item, de conte fait entre Savyn et moy[1], me doyt xvj s. p.
Item, depuis, une jaquette pour ledit Savyn, pour la fason ... vj s. p.
Item, depuis, ung chapeson noyr, pour se, ij s. p.
Item, une roube noyre retournée et myse en fason, pour se, vj s. p.
Item, une coute simple pour sa fille, pour la fason, iij s. p.
Item, raparellé ung pourpoint, pour se, x d.

Sur se resu, viij s. p., et ij s., pour unes lettres royaulx.

Item, pour luy, une roube de pars, pour la fason, vj s. p.

Sur se resu, viij s. p. — Item, resu iiij s. p. pour ugnes lettres royaulx pour Jaquet Pasté.

Item, depuis, [ai] remis à point et bandé de cuir ung pourpoint...
Item, fait aussi une cote rouge retournée...

76 (**1436**). — Compte fait, le XXII[e] jour d'avril l'an mil IIII[c] et XXXVI, après Pasques, entre ledit Colin de Lormoye, dessus nommé, et moy Savin dessus nommé, de tout le temps passé jusques aujourd'ui, par lequel compte je suis demouré envers lui [de] la somme de xxxvij s. p. Fait soubs mon seing manuel led. jour. — *J. Savin.*
Item, depuis, li ay fait I chaperon, pour ce, ij s.

77 (**1437**). — Item[2], pour maistre Philippe[3] de Dreux.
Premièrement, une houpelande doublé pour Jehan Le Bourguinon, et pour la fasson et pour les agrappes...
Item, pour une houpelande pour sa nourice, pour la fasson...
Item, pour la chanbrière de la nourice une cotte simple, pour la fasson, v...
Item, ung jasquez pour Jehan de Dreux, pour la fason, x s. p.
Item, une houpelande vermeille pour led. Jehan de Dreux, pour fason, iiij s.
Item, une autre robe retalié et remisse à point, pour fason, ij s.

(Bibl. nat., nouv. acq. fr. 8026, fol. 257). Peut-être était-il le même que le Jean Savin qui possédait, en 1426, deux maisons dans la rue de Reims... Cf. *Topographie de Paris. Région centrale de l'Université*, p. 396.
1. Ms. répète « et de conte fait ».
2. Fol. 12 r°.
3. Ms. « Phiple ». — Il est question de maître Philippe de Dreux, en 1435, dans le *Cartulaire de l'Université de Paris*, t. IV, p. 566, n° 2461. Cf. ci-dessous, n[os] 118 et 161.

Item, deux houpelandez pour les pagez de mons., pour ce, vj s.
Item, pour Lorin, le page de mons., un pourpoint du pris de xvj s.
Item, pour Morichet, rebendé I pourpoint de cuir vermeil, pour ce iiij s.

Somme[1] : lxxiiij s. x d. — Payé xl s. p. — Reste xxxiiij s. x d. — Payé xvj s. — Tout compté, [je] doy quarante[2] s. p. Fait le XXIII[e] de decembre l'an mil CCCC XXXVII. — *P. Dreux.*

Sur ce, payé seze solz. — Item, sur ce receu xxiiij s. p., par la main de Jehan de Dreux.

Item, depuis, xvj s. p., par la main dudit maistre Philipe.

78. — Mémoire de ce que Johannes de Temple doit, c'est ascavoir, xiij s. p.[3]. — *Jo. de Temple.*

79. — Mémoire de ce que le curé de Saint-Séverin[4] me doit :
C'est assavoir pour la facon d'un pourpoint, x s. p.

---

1. Ce paragraphe seul est de la main de Philippe de Dreux.
2. Il avait d'abord mis « xxiiij » au lieu de « quarante ».
3. Ligne barrée. On trouve un chanoine de ce nom à Beauvais, au commencement du XV[e] siècle (cf. lat. 9971, fol. 1). Mais il s'agit, plutôt, du « Johannes de Templis » qui fut recteur de l'Université, en 1413, et dont il est plusieurs fois question dans le *Cartulaire*, t. IV, n[os] 2004, 2014 et 2024, ou même de ce Jean de Temple qui traduisit Xénophon pour Louis XI, dauphin (cf. ms. fr. 2920, fol. 69; *Cabinet historique*, 1856, p. 123, et *Lettres de Louis XI*, éd. Vaesen, t. X, p. 162), et qui paraît devoir être identifié avec le « Joannes de Templo » de la liste de 1464 (nouv. acq. lat. 1815) publiée par M. Spirgatis, *Personalverzeichniss der Pariser Universität von 1464* (Leipzig, 1888, in-8[o]), p. 45.
4. Ajouté au milieu de la page, dans une partie restée blanche, à côté des totaux du compte de Philippe de Dreux et, par suite, après décembre 1437. — Il est quatre fois question du curé de Saint-Séverin, dans les comptes de Colin de Lormoye (n[os] 79, 111, 134 et 145), mais son nom n'est jamais donné. De plus, aucun de ces comptes n'est daté, dans les parties tout au moins qui en sont restées. On peut cependant, en raison de la place qu'ils occupent, les croire respectivement de 1438 (compte 79), 1443 (compte 111) et d'environ 1454 (compte 134). Et ces précisions permettent de conclure que ce curé de Saint-Séverin n'était autre que Denis de Sabevrays ou Sabrevois, l'un des personnages les plus considérables de l'Université de Paris vers le milieu du XV[e] siècle.

On apprend, en effet, par une supplique adressée en 1443 au pape Eugène IV, qu'un certain Denis Le Comte (Dyonisius Comitis) — probablement celui-là même qui est qualifié de notaire apostolique dans un compte de 1459 (Sauval, *Antiquités*, t. IV, p. 361) — demanda la cure de Saint-Séverin dont Denis de Sabevrays était le titulaire (H. Denifle et E. Chatelain, *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, t. II (1887), p. 517, note 2); et on voit par un arrêt du Parlement de Paris, en date du 19 octobre de cette même année (Arch. nat., X[1a] 1482, fol. 258, et Bibl. nat., nouv. acq. franç. 8026, fol. 479 v[o]), que ce candidat ne se contenta pas d'intriguer auprès du pape, mais fit, avec le concours de l'inquisiteur

Item, une houpelande pour son clerc, pour ce, vj s.
Item, resu sus ses parties, vij s. p.

80. — Mémoire de ce que le prevost de Saint Fleur (?) me doit, depuis compte fait :
C'est assavoir la façon d'une houppelande, vj s. p.
Item, pour son chapelain, une chape, pour ce, viij s.
Item, pour ung quartier de toille perce, pour ce, iiij blans.

---

de la foi, Jean Vinet, à celui qu'il prétendait évincer, un procès dont le résultat n'est pas connu. Il semble, toutefois, que Denis de Sabevrays ait fini par l'emporter. Deux passages du registre du procureur de la nation d'Allemagne montrent que cette affaire se rattache à l'attitude de l'Université de Paris, pendant cette dernière période du grand schisme. L'Université ayant déclaré, en janvier 1441 (n. st.), qu'elle persistait à obéir aux décisions du concile de Bâle et, par suite, à reconnaître Félix V comme pape, Eugène IV, après des négociations sur lesquelles nous ne sommes pas renseignés, excommunia Denis de Sabevrays, comme étant l'un des promoteurs responsables de cette résolution. Ce fut le recteur Jean Beghyn (1442-1443) qui reçut ces lettres d'excommunication; elles doivent donc être de la fin de 1442 ou des premiers mois de 1443. Mais, quatre ans après, en janvier 1447 (n. st.), l'Université protesta contre elles et décida d'écrire au roi en faveur de Denis de Sabevrays et de lui prêter aide et conseil (*Auctarium*, p. 563 et 676). Cette puissante intervention dut être décisive, car, en 1452 et en 1455, Denis de Sabevrays est toujours qualifié de curé de Saint-Séverin, d'après un document visé par l'abbé Lebeuf (éd. Cocheris, t. I, p. 407; éd. Bournon, t. I, p. 111) et dans un extrait de compte publié par Sauval (*Antiquités de Paris,* t. IV, p. 353). D'après un passage des registres capitulaires du chapitre de Rouen, relevé par M. Ch. de Beaurepaire (*Notes sur les juges et les assesseurs du procès de Jeanne d'Arc.* Rouen, 1890, in-8°, p. 44-45), Denis Le Comte n'aurait pas été le seul à convoiter la succession de Denis de Sabevrays. Un certain Jean Baubignon se serait aussi mis sur les rangs — du moins en 1445 — mais sans plus de succès, semble-t-il.

Un autre arrêt du Parlement de Paris, en date du 17 avril 1475 (Arch. nat., X^{1a} 1486, fol. 275 v°) — qui nous a été, comme le précédent, très obligeamment signalé par notre confrère et ami M. L. Le Grand — fait savoir que Denis de Sabevrays n'était plus alors curé de Saint-Séverin et se trouvait remplacé par un prêtre du même nom et, sans doute, de la même famille, appelé Philippe de Sabrevois. Et, dans l'affaire qui l'amena ainsi devant le Parlement, ce Philippe de Sabrevois eut comme avocat « maistre Guillaume Sabrevois », qui mit une telle passion à le défendre contre ses deux adversaires — dont l'un n'était autre que l'évêque de Paris, Louis de Beaumont — qu'il s'oublia jusqu'à produire « certaines escriptures », dans lesquelles se trouvaient, à l'encontre de ce dernier, « plusieurs parolles » si « injurieuses » que la cour y trouva une raison suffisante pour condamner ce trop ardent défenseur à se « rendre prisonnier » à la Conciergerie.

Ces détails et l'identité des noms ne permettent-ils pas de penser que

Item, luy ay fait une jaquete doublé, pour ce, vj s.

Item, de compte fait [me doit] ledit prevost la somme de [lxviij s. xij d., dont] j'ay cedule de sa main.

Sur ce ay receu xxxij s. p. — Reste xxxvj s. xij d.

81. — Item, Tibaut Lebeuf confesse dever à Colin de Lormaie, pour la fason d'une robe de gris, vj s. p.

---

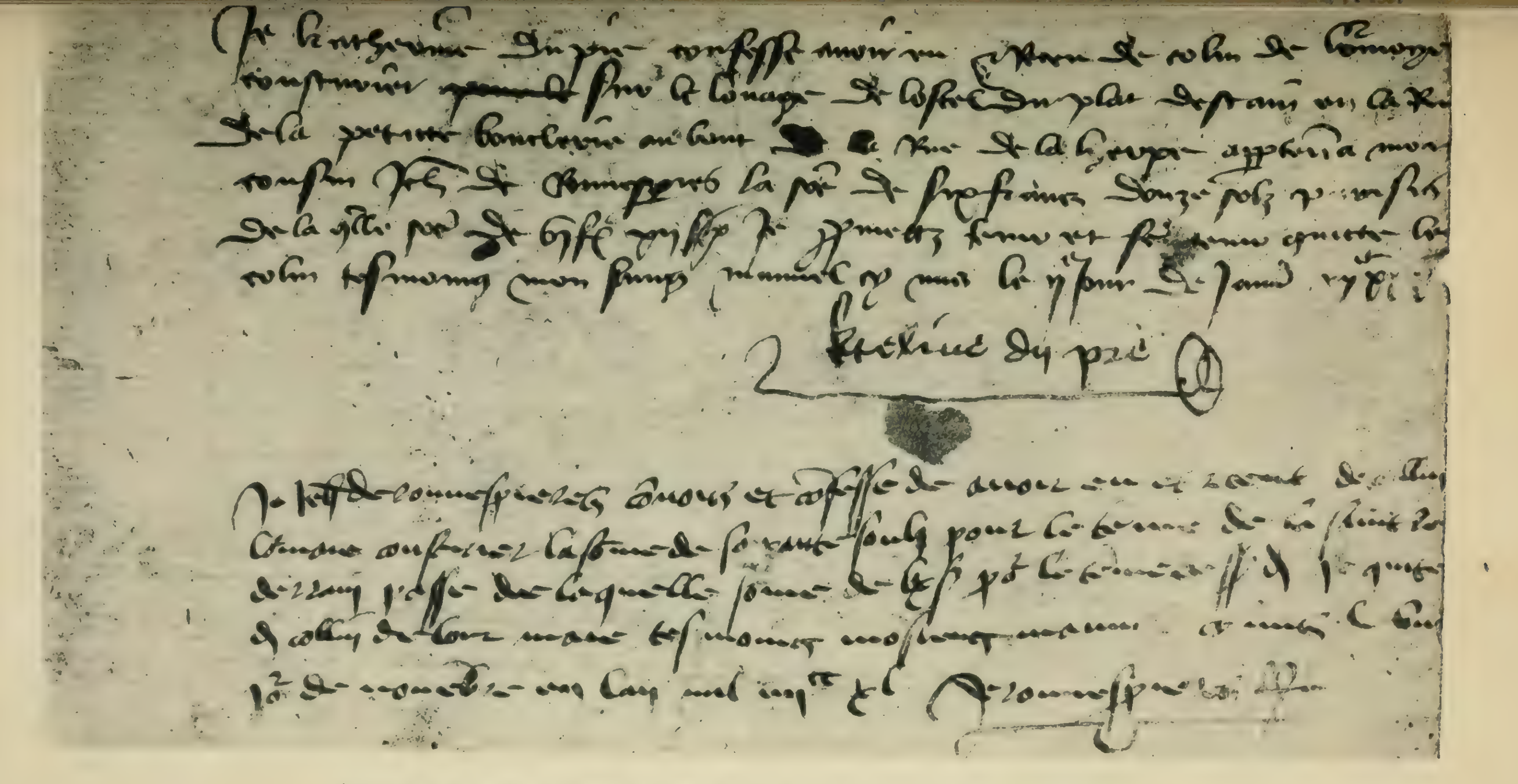
des liens de parenté existaient entre le curé et l'avocat? Et ne peut-on pas se demander, ensuite, s'ils ne sont pas précisément les deux neveux que Denis de Sabevrays faisait habiller par son couturier de la maison du *Plat-d'Étain?*

Le nom de Sabevrays apparaît, dans les manuscrits et dans les textes, sous des formes assez variées : Gaverbois (Jourdain, *Index chartarum*, p. 264-265), Sabrevois ou Sabeurois, Sabrevas, Sabreuvas, Sabrevet (*Auctarium*, col. 517, note 2), mais ces formes sont visiblement le résultat de fantaisies graphiques ou d'incontestables erreurs de transcription. La seule bonne est naturellement celle que son titulaire même a adoptée. Or, dans les signatures autographes qu'on relève de lui, dans le registre de comptes de la Faculté de théologie, conservé aujourd'hui à la Bibl. nationale, sous le n° 5657 c du fonds latin, on lit, sans hésitation possible, « Sabevrays », bien que le rédacteur de ces comptes ait écrit, presque indifféremment dans son texte, « Sabrevais (fol. 31 v°, 44), Sabreves (fol. 50), Sabreveis (fol. 37 v°), Sabrevoys (fol. 32 v°) ou Sabevres (fol. 65 v°, 76, 82 v°, 90 v°) ». C'est donc Sabevrays qu'il convient d'écrire, bien que le petit pays du diocèse de Chartres, dont cette famille paraît originaire — car Denis de Sabevrays est plus d'une fois qualifié de « clericus diocesis Carnotensis » — s'appelle Sabrevois. Cf. Merlet, *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir*, p. 161.

Il ne saurait entrer dans notre sujet de tenter ici sa biographie. Il nous suffira de rappeler, à l'aide surtout de la note qui lui a été consacrée par MM. H. Denifle et E. Chatelain (*Auctarium*, col. 517), les principales étapes de sa carrière.

La date de sa naissance n'est pas connue. Étudiant en théologie au collège de Navarre dès 1418, il devint maître le 10 juin 1425 et licencié le 13 mars 1426 (Launoy, *Hist. Navarræ gymnasii*, t. I, p. 209, et t. II, p. 929; *Cartulaire*, t. IV (1887), p. 447, n° 2264). Il assista à Rouen à l'une des premières audiences du procès de Jeanne d'Arc, mais quitta cette ville, vers le 3 mars 1431, pour se rendre au concile de Bâle, où il arriva dans la première quinzaine d'avril (*Cartulaire*, t. IV, p. 519, 523, note 41). Nommé chanoine du chapitre de Rouen en 1435, il envoya ses lettres de nomination, mais ne résida pas (Ch. de Beaurepaire, *Notes*, *ibid.*, p. 44). Élu doyen de la Faculté de théologie en 1456, il le resta jusqu'en 1472 (*Cartulaire*, t. IV, p. 689, n° 2651). On ne sait pas la date de sa mort, mais peut-être, en raison de ce qui a été rapporté plus haut, ne doit-on pas la reculer au delà de 1475.

Il résulte des renseignements rapportés dans la présente note et de quelques autres rencontrés au cours des recherches, dont elle a été l'occasion, que la liste, encore si incomplète, des curés de Saint-Séverin, doit,



QUITTANCES DE LOYER DE COLIN DE LORMOYE

POUR SON HÔTEL DU *PLAT-D'ESTAIN* (1440)

(Bibl. nat., nouv. acq. fr. 10621, fol. 13.)

82 (**1437**). — ... Du[1] Chasteller confesse devoir à Colin Gordin la somme [de] xviij s. p. pour une robe et chaperon et un portpoint par lui à moi fait, laquele somme je lui promès à paier, à sa bone voulenté, tesmoyn mon saing manuel cy mis, le ve jour d'avril l'an mil CCCC [XXX] VII[2]. — *J. Duchasteller.*

Item, le xie jour de juliet, pour la façon de une robe retornée, v s. — *Duchasteller.*

83 (**1431**). — Mémoire de la besoingne que j'é faicte pour Geffroy Lamy[3].

Premièrement, I pourpoint fait de ung chaperon, pour la fasson et pour estoffes, xviij s.

Item, une houpelande noire, pour ce, vj s.

Item, pour tondre le drap de la robe, ij s.

Item, pour les anellés du pourpoint, viij d.

Item, pour une chappe ridée, pour ce, xij s. p.

Item, un chapperon de mesmes de la chappe, pour ce, ij s.

Item, pour une houpelande de gris, pour ce, vj s.

Item, pour tondre le drap de la chappe de la houpelande, pour ce, iiij s.

Item, fait un pourpoint pour son clerc, pour ce, iiij s.

Item, receu xxxiiij s. p., et fust faicte ceste besoigne l'an mil IIII^c XXXI.

---

pour le xve siècle tout au moins, s'établir comme il suit : Joachim de Chanteprime, chanoine d'Auxerre, mort le 14 juin 1413 (Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, éd. Cocheris, t. I, p. 398 et 407); Jacques Branlart, conseiller clerc au Parlement de Paris, qualifié archiprêtre de Saint-Séverin en 1425 (Arch. nat., X[1a] 4794, fol. 42; F. Aubert, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, p. 335); Denis de Sabevrays, de 1438, au plus tard, à 1459, au moins; Philippe de Sabrevois, en 1475; Guillaume Houppelande, en 1490; Louis Du Bellay, en 1492 (F. Aubert, *Ibid.*, p. 334, note). De tous ces curés, le *Martyrologe de Saint-Séverin* (Paris, 1678, in-fol., t. I, p. 2-3), ne signale que Denis de Sabevrays et Guillaume Houppelande.

1. Fol. 12 v°.

2. Cette date est certainement incomplète. Et il semble que ce soient les chiffres « xxx » et non pas seulement « xx » qui aient été oubliés, en raison, d'abord, de la date (1431) du compte suivant, et, ensuite, de ce fait que ce dernier compte était déjà écrit, lorsque la seconde signature « Du Chasteller » a été ajoutée sur le registre, car un des développements du paraphe qui l'accompagne se superpose aux lettres « ic » du mot « faicte ». — Ce J. Du Chasteller est, sans doute, le maître ès arts, « Johannes Du Chasteler », qui fut reçu bachelier en décret le 27 juin 1437. Cf. M. Fournier et L. Dorez, *La Faculté de décret de l'Université de Paris*, t. II, p. 30, 32 et 36, et Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 627, n° 2564.

3. Bien qu'il ne soit pas ici qualifié de « maître », ce personnage paraît devoir être identifié avec maître Geoffroy Lamy (Gaufridus Amici) qui fut recteur à la fin de 1436. Cf. Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 598, note 1, et p. 640, n° 2582.

84. — Item, depuis le compte fait, une huque pour Jehanaim de Dreulx, pour se, ij s. p.

Item, ugne houpelande de pars et ung chapeson, pour maystre Jehan de Chastelier, pour la fason de la roube et du chapeson, viij s. p.

Item, remis à point le roubes des deulx pages de mons., pour se, viij s.

Item, depuis, ung pourpoint pour Lourin, pour se, xvj s. p.

Item, pour relavés la roube de Lourin et remettre à point, pour se, ij s. viij d. p.

Item, ugne houpelande grise pour Jaques, pour la fason, vj s. p.

Item, ung manteau noir pour Bigot, pour la fason, vj s. p.

Item, mons. a dit que vous me bailles viij s. p.

Item, resu viij s. p., par la main de Jehanaim de Dreux.

Item, ay resu vj s. p. d'ungnes chauses varmelles.

85 (**1439**). — ... de[1] laquelle somme je promectz faire tenir quicte led. [Colin, témoin] mon saing manuel cy mis, le xvie jour de septembre [IIII^c^ XXXIX]. — *J. Raoul.*

86 (**1439**). — Item, receu dud. Colin de Lormoye, sur le terme de Nouel IIII^c^ XXXIX, la somme de cinq solz, par moi, Jehan Raoul et, pour la parpaie du terme Saint-Remi par Katherine Du Pré, la somme de douze solz par. Fait ce lundi, jour saint Thomas[2], après Noël. — *J. Raoul.*

87 (**1440**). — Je, Katherine Du Pré, confesse avoir eu et receu de Colin de Lormoye, cousturier, sur le louage de l'ostel du *Plat d'estain*, en la rue de la Petitte-Bouclerie, au bout de la rue de La Herpe, appartenantà mon cousin Jehan de Rouvespières, la somme de six francs, douze solz parisis, de laquelle somme de vj fr. xij s. p. je promectz tenir et faire tenir quicte ledit Colin, tesmoing mon saing manuel cy mis, le ij^e^ jour de janvier IIII^c^ XXX[IX]. — *Kateline Du Pré.*

88 (**1440**). — Je, Jehan de Rouvespières, connois et confesse de avoir eu et receut de Collin de Lormaie, cousturier, la somme de soixante soulz pour le terme de la Saint-Remi derrain passé, de laquelle somme de lx s., pour le terme dessusdit, je quite led. Collin de Lourmaie, tesmoing mon saing manuel cy mis, le viiie jour de novembre en l'an mil IIII^c^ XL. — *J. de Rouvespières.*

89 (**1441**). — Je, Jehan de Rouvespières, confesse de avoir eu et receu de Coullin de Lourm[oie], mon hoste, le somme de lx s., pour le terme de Noel derrain passé, dont je me tiens content et l'en quite et de tous autre terme passé, temoin mon seing manuel cy mis, le xe jour de janvier l'an mil IIII^c^ XL. — *J. de Rouvespières.*

90 (**1441**). — Receu par moy, Jehan de Rouvespières, de Collin de Lourmaie, vj l. pour les [termes] de Pasques et Saint-Jehan mil IIII^c^ XLI, parmi x s. qui...

---

1. Fol. 13 r°. — Cf. fac-similé.
2. Le 29 décembre.

91. — Item[1], fait ung pourpoint à maistre Jehant Lamy[2], d'u[n]g ... pour la fason, viij s. p.

Item, carteron et demy de couton de xviij d.

Item, pour maistre Jehant Bourgat, une houpelande grise, pour la fason, vj s. p.

Item, pour maistre Jehant Bourgat, ij chaperons de noir, pour la fason, iiij s. p.

Item, une houpelande noire, pour la fason, vj s. p.

Item, ung pourpoint de futainne blanche, pour la fason, viij s. p.

Item, carteron et demy de couton, pour se, xviij d.

Item, pour unes demy menche pour son pourpoint, xvj d.

Item, une houpelande doublé pour maistre Pelin, pour la fason, v s. p.

Item, une houpelande noire pour maistre Jehan Bourcart, pour la fason, vj s. p.

Item, une houpelande noire, pour la fason, vj s. p.

Item, une houpelande grise, pour ledit Bourcart, pour la fason, vj s. p.

Item, ij chaperons de viloit, pour la fason, v s. iiij d.

Item, une houpelande grise, pour son clat[3], pour la fason, iiij s. p.

Item, un chaperons pour son clat, pour la fason, ij s. p.

92 (**1442**). — [L'an] mil[4] quatre cens quarante et ung, le premier jour de fevrier, Nicolas de Lourme, cousturier, et moy Jehan Boucart, contasmes ensemble de toutes les choses que paravant avions eu à faire ensembles, tant à cause deson mestier de cousture que de l'escolage de son filz, mon escolier, par ainsi que fusmes quittes l'ung à l'aultre totalment, tesmoing mon signé manuel cy mis, ce dessusdit premier jour de fevrier mil IIII^c quarante et ung. — *J. Boucart.*

Somme[5] : xx fr. vj s. viij d. p. — Receu : viij fr. iiij s. p. — Reste : xij fr. ij s. viij d.

93 (**1443**). — Compte[6] fait entre Nicolas de Lourmoye, cousturier, et moy Jehan Boucart, ce second de mars mil quatre cens quarante et deux, tant de besoigne par luy faite, tant pour [son] me[stier], que pour moy que de l'escolage de son filz, mon escolier, nous fusmes quittes à quittes l'un l'aultre, de tout le temps passé jusques au jour d'uy, tesmoing mon signé manuel cy subscript, ce dessusdit an et jour. — *J. Boucart.*

94. — [Compte fait entre Nicolas de] Lourmaes[7], cousturier, et moy

---

1. Fol. 13 v°. Ce compte semble concerner Jean Boucart, dont il est fait mention plusieurs fois, et être l'un de ceux visés par les quittances de 1442 et 1443 (n. st.), rapportées ci-dessous (n°s 92-93). La forme « Bourgat » paraît être le résultat d'une mauvaise graphie pour « Boucart ».

2. Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 447 et 473, n°s 2263 et 2306.

3. *Sic* pour « clerc ».

4. Fol. 14 r°.

5. Ces totaux ne sont pas de la main de J. Boucart, mais ils semblent, néanmoins, se rapporter à son compte.

6. Fol. 14 v°.

7. Fol. 15 r°.

Jehan Boucart, nous demeurons quites l'un l'aultre totalment. — *J. Boucart.*

Item[1], depuis ce compte fait, une houppelande de pars de sa chappe, pour ce, vj s. p.

Item, ung chaperon de mesmes, pour la façon, ij s. p.

Item, pour laver la chappe et pour la defroucer par le frepier, ij s. p.

Item, ung pourpoint, pour la façon, viij s. p.

Item, ung aulne de toille pour faire ledit pourpoint, pour ce, xiij blans.

Item, une houppelande pour maistre Jehan Raro, pour la façon, vj s. p.

Item, une houppelande pour maistre Heustace, pour la façon, vj s. p.

Item, ung chaperon pour ledit Heustace, pour la façon et bourlet[2], iij s. p.

Item, unes paires de chausses pour ledit Heustace, pour façon et pour toylle, iij s. p.

Item, depuis, pour maistre Jehan Raro, une houppelande noire, pour ce, vj s. p.

Item, pour maistre Jehan Boucart, ung chaperon noir, pour la façon, ij s. p.

Item, une robe hardie, pour la femme du boulengier maistre Jehan Boucart, pour la façon, viij s. p.

Item, pour guarnir ladicte robe d'une aulne de toille de v blans.

Somme : iij fr. x s. iiij d. p.

95. — Mémoire[3] que Jehan de Cosson devoit iiij s. p.

96 (**1441**). — Compte fait entre Nicolas de Lormaes, cousturier, et moy Jehan Boucart, tant de ce qui touche son mestier que de l'escolage de Galaes Gourdin, son filz, nous demourons quittes à quittes, ce xve de juing en l'an mil quatre cens quarante et ung. — *J. Boucart.*

97. Mémoire de ce que maistre Pol de La Ville[4] me doit, c'est assavoir, iiij fr. xiiij s. p.

Item, depuis, luy ay fait une chape ridée et ung chaperon, pour la façon, xvj s.

Item, depuis ay fait ungne houpelande grise pour maistre Regnault, pour ce, vj s. p.

Item, pour ledit maistre Regnault, un chaperon noir, pour la façon et pour le bourlet, iij s. p.

---

1. Étant donné sa place dans le manuscrit et les mentions qu'elle contient, cette seconde partie appartient certainement à un compte de Jean Boucart.

2. Bourrelet.

3. Cette ligne est d'une autre main et a été ajoutée, après coup, au compte de Jean Boucart. — Il s'agit, sans doute, du « magister Joannes Cosson » qui figure, en 1464, dans le compte publié par M. Spirgatis, *Personal Verzeichniss der Pariser Universität*, p. 23, note 15, et p. 29, note 1.

4. Il est souvent question de lui, dans M. Fournier et L. Dorez, *La Faculté de décret*, t. II, p. 115, 128, 134, etc., et dans Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 672 et 674, *Auct.*, t. II, col. 655.

Item, une houpelande noire pour ledit maistre Regnault, pour ce, vj s. p.
Item, ung chaperon noir, pour la façon et pour le bourlet, iij s. p.
Item, une robe pour maistre Pierre de La Ville, pour la façon, vj s.
Item, ung chaperon, pour ce, ij s.
Item, ung pourpoint de drap, pour façon et pour estoffes, xvj s. p.
Item, pour ung escollier, lequel est son parent, demourent sus Bocart, ay fait ung chaperon et ung bourlet, pour ce, x blans.
Item, ay retaillé et mis à point ung pourpoint pour son vallet, Jehans[1], pour ce, iij s.
Item, me doit le clerc de maistre Robert Siboule[2], vj s., pour la façon d'ugne robe et pour le raparllaige d'ung autre...

98. — Mémoire de la besongne faite pour maistre Jehan Batra, c'est assavoir, une chape retallié e garnie, pour ce, vj s. p., de marché fait entre luy e moy, Collin de Lormoye.

99. — Mémoire de ce que maistre Masse Tiercelinde me doit, c'est assavoir, xviij s. pour aulne et demie de drap.
Item, ung pourpoint et la facon d'une robe pour son filz, pour ce, ij fr.
Il me doit ix s., pour trois quartiés de toille que je quis pour enveloper ces robes.
Par ainsy me doit lxj s. p.

100. — ... escoliers[3] et pour moy que de l'escolage de ses... — *J. Boucart.*

101. — Mémoyre de la bezongne que je ay faicte pour mons. le recteur[4].
Premièrement, une houpelande de pers pour luy, pour la façon, vj. s. p.
Item, une chappe et ung chaperon, pour la façon, xij s. p.
Item, une petite robe pour Martin, pour ce, iiij s. p.
Item, ung chaperon pour ledit Martin, pour la façon ... s. p.
Il me doit, de reste, xxvij s. p.
Item, depuis ay fait ung mentiau pour mons., pour la fason, viij s. p.

102. — Pour maistre Simon Le Clerc[5]. — Mémoyre de la bezongne que je ay faite pour maystre Simon Le Clert.

---

1. Abrégé comme il suit : « Jhes », avec un signe d'abréviation sur « es ». La première lettre étant incontestablement un J, on ne saurait lire « Philippes », ainsi que cette abréviation pourrait inciter à le faire.
2. Robert Ciboule, Siboule ou Cybole, l'un des maîtres les plus célèbres de l'Université de Paris au xve siècle. Cf. H.-L. Bouquet, *l'Ancien collège d'Harcourt*, p. 123-138; Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 499, etc., et *Auct.*, t. II, col. 493, note 2.
3. Fol. 15 v°.
4. Ce compte n'étant pas rigoureusement daté, il n'est pas possible de déterminer, avec certitude, le recteur de l'Université de Paris auquel il se rapporte. Toutefois, comme il vient après un compte de juin 1441, on peut croire qu'il s'agit ici de Pierre Boucart, dit de Vaucelle, qui fut élu recteur le 10 octobre 1441. Cf. H. Denifle et E. Chatelain, *Cartularium*, t. IV, p. 701, n° 2670, etc., et *Auctarium*, t. II, col. 525, etc.
5. Reçu licencié en décret, le 23 mars 1440. Chatelain et Denifle, *Cartu-*

Premièrement, une houppelande et un chaperon, pour son clert, pour ce, vj s. p.
Item, iij houppelandes pour luy, pour la façon des iij, xviij s. p.
Item, depuis, une houppelande grise, pour la façon, vj s. p.
Item, une houppelande noire doublée de blanchet, pour ce, v...
Item, ij robes retayllées et refectes, pour la façon des ij, x...
Item, iij chaperons, pour la façon des iij...
Item, lui ay fait un chaperon de violet, pour...

Somme : lxvij s. p. — Sur ce ay receu ung escu d'or. — Item, ung escu d'or. — Item, ung escu d'or.

Item[1], pour maistre Simon ay fait reffouler une houpelande, viij s. — Item, pour la façon, vj s.

Sur ce receu xxij s.

Item, depuis, une houpelande de gris pour son nepveu, pour ce, iiij s. p.
Item, depuis, ay fait une houpelande de gris et ung chaperon noir pour son petit clerc...

103. — Mémoyre de ce que maystre Jehan d'Aucy[2] me doit. C'est assavoir xxviij s. p., de compte fait entre luy et moy. Sur quoy je ay receu ung cart de nos[3], du prix de x s. p. et ix s. en monnoye. Par ainsy me doit, de reste...
Item, depuis, ay fait une houppelande pour son nepveu, pour ce, vj s. p.
Item, depuis, une houppelande et ung chaperon de violet, pour la façon...
Item, une chappe et ung chaperon de violet, pour la façon...

104 (**1443**). — Mémoire du compte fait entre meistre Jehan d'Auci et moy Colin de Lormoye, le VIIe jour de mars l'an mil CCCC XLII, pour des choses que nous avons eus à faire ensemble, par ainsi que il me doit la somme de...

105. — Mémoyre de la besongne que je ay faicte pour maystre Pierre Touroude.
Premièrement, une houppelande pour luy et une pour sa femme, pour ce...
Item, deux houppelandes doublées et deux chaperons pour ses ij filx, pour ce, x...

---

laire, t. IV, p. 615, n° 2542 ; M. Fournier et L. Dorez, *La Faculté de décret*, p. 40, 42, 48, 58, etc.

1. Ce qui suit a été ajouté un peu plus bas et en marge du compte suivant.

2. Il s'agit évidemment du Picard, Jean d'Aucy ou Auxy, maître du collège de Cholet, dont il est si souvent question dans le *Cartulaire*, t. IV, p. 545 (n° 2418) à 701, note 4, et *Auctarium*, t. II, p. 391, etc., de 1432 à 1452, date de sa nomination à l'évêché de Langres, où il mourut en 1453. Cf. *Gallia*, t. IV, p. 629. Il avait été élu recteur de l'Université en 1437, 1440 et 1442 et était aumônier du roi depuis 1446.

3. Un quart de noix.

Item[1], deux houpelande perce, pour ce, vj s. p.
Item, ay retaillé et mis à point une autre robe, pour ce, v s. p.
Sur ce ay receu demi escu d'or.

106. — Item[2], me doit le dean de Nevers, xiiij s. p., à cause de besongne faicte de mon mestier.

107. — Item, une houpelande et ung chaperon pour son petit clerc, pour ce...
Item, pour son autre clerc, ij houppelandes doublés, l'une d'ung manthiau d'ungne autre robe, pour la façon des deux, xij s. p.
Item, ung aulne de blanchet pour doubler la robe du petit clerc, du pris de x s.
Item, une houpelande pour sa chamberière, pour ce, vj s.
Item, une houpelande de gris pour son petit clerc, pour ce, iiij s. p.
Item, iij robes pour luy et pour deux enfans, une de vair, et retailé une autre de gris...
Item, ung chaperon noir, pour la façon, ij s.
Sur ce ay receu xij s. p.

108 (**1441**). — [Je, frère Robert de Rouvespières...] et[3] procureur de Jehan de Rouvespières, cognois et confesse avoir eu et receu de Colin de Lourmaie la somme de lx s. p., que il devoit aud. Jehan, pour le louaige de son hostel de la rue de La Harpe, pour le terme Saint-Remi CCCCXLI, tesmoing mon signé manuel cy mis, le xxiiiie jour de novembre IIII^{c}XLI. — *R. de Rouvespières.*

109 (**1443**). — Je, Jehan de Rouvespières, confesse de avoir eu et receu de Collin de Lourmoie, mon oste du *Plat d'Estain*, le somme de sept[4] livres tournois, qui [v]allete cent douze soulz parisis, pour les termes de Pasques et Saint-Jehan prochain venant, qui seront en l'an mil IIII^{c}XLIII, tesmoing mon saing manuel cy mis, le iie jour de janvier en l'an mil IIII^{c}XLII. — *J. de Rouvespières.*

110 (**1443**). — Je, Jehan de Rouvespières, confesse de avoir baillié à Collin de Lormaie mon hostel du *Plat d'Estain*, où il demeure à present, à loier d'argent, de le Saint-Jehan prochain venant jusques à ij ans continuelx, commenchant aud. jour Saint-Jehan qui sera en l'an mil IIII^{c}XLIII et finisant à la Saint-Jehan mil IIII^{c}XLV, pour le priz et somme de quinze livres tournois, qu'il en sera tenus de paier por chascun an, et moi[en]ant lad. somme de xv l. tournois dessusdite, je l'en prometz faire

1. En marge.
2. Cette ligne a été barrée; ce qui suit semble, par suite, se rapporter au compte de Touroude. Le doyen de Nevers, dont il est ici question, ne peut être que Robert Tenon, qui prit possession de son décanat, le 1er juillet 1440 et le conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1455. Cf. *Gallia christiana*, t. XII, col. 663, et Archives de la Nièvre, G67.
3. Fol. 16 r°.
4. Ms. « setp ».

joir ledit terme, tesmoing mon saing manuel cy mis, le IIII[e] jour de janvier en l'an mil IIII[c] XLII. — *J. de Rouvespières.*

111. — Mémoire de la besongne que je ay faicte pour mons. le curé de Saint-Sevrin.

Premièrement, une houppelande de pers pour luy, pour la façon, viij s. p.

Item, une paire de houque, pour la façon, viij d. p.

Item, une houpelande perce pour... son clerc, pour la façon...

112 (**1441**). — Comte[1] faict entre moy, Johan Cardonnel et Colin de Lormoie de toutes chossez queconquez jusques au jour d'uy, jour saint Père, en juin[2], par ainxy que je doie audit Colin la somme de xx s. p., conté tout et rabate, lesquieulx je luy promet paier dedans la my oust prochain venant, en moy rendant ung petit c[haperon (?)] vermail que il a de moy. En temoing de ce Johan Cardonnel aie signé son comte de ma main, le jour desusdit, en l'an IIII[c] quarante et ung. — *J. Cardonnel.*

113. — Item, fait une houpelande doublé de blanchet pour Gu... de La Fauce[3], pour la fason, vj s. p.

Item, [pour] Chabetin, doublé une rope, pour se, iiij s. p.

Item, pour Theoderike Le Flament, ung chaperons, pour la fason, ij s. vij d.

114. — Mémoire de la bezongne que j'é faite pour monseigneur maistre Gilem [Guillaume] Aubery[4].

Premièrement, ij houpelandes de pars, pour la fason de deu...

Item, iij chaperon pars e ung noy, pour la fason...

Item, une chape pour lui, pour la fason...

115. — Je, frère Robert de Rouvespières, religieux et prieur de Roialmont, procureur de Jehan de Rouvespières, en ceste partie, confesse [avoir] rechut de Colin de Lourmaie la somme de xxiiij s. p., sur...

116. — Item[5], depuis conte fait,... é fait.. pour Dieudolige, du pris dę x...

Item, ung chaperon nois, pour mastre Jehan Boucart, pour la fason...

Item, ij houpelande pour les droins (?) de gris et ij chaperon de...

---

1. Fol. 16 v°.

2. 29 juin.

3. Un « Guillaume de La Fosse, drapier et chaussetier », habitait, en 1437, rue du Cygne. Cf. ms. fr. 8611, fol. 86.

4. Il est, plusieurs fois, question de lui dans le *Cartulaire* de l'Université de Paris (éd. H. Denifle et E. Chatelain, t. IV, p. 528 (n° 2393), p. 565 (n° 2458), p. 624 (n° 2558), p. 738 (n° 2698). Il figure, dès 1435, parmi les étudiants de la nation de Normandie. Recteur en 1440 (cf. Du Boulay, t. V, p. 921; Chatelain et Denifle, *Auct.*, t. II, p. 517, note 1, et H.-L. Bouquet, *l'Ancien collège d'Harcourt*, p. 137 et 596). Il fut reçu à la licence en théologie, en 1442, et on le retrouve encore parmi les régents de cette Faculté, en 1452.

5. Fol. 17 r°. Ce compte paraît être de Jean Boucart, et l'un de ceux qui sont visés par les quittances de 1442 et 1443 (ci-dessus, n°s 92-93).

Item, pour la f[aç]on des robes et de [c]haperon...

Item, é fait ung mentio de nois pour maistre Jehan[1] ..., pour la fason, iiij s.

Item, depuis é fait une houpelande de gris pour Piere de Boulivilies, pour la façon, vj s.

Item, ung chaperon pour ledit Piere, pour la fason du chaperon, ij s. e viij d.

Item, ij s. p. pour le...

Item, depuis, é fait ung chaperon pour Antoine de Montini, pour la fason e pour le bourlet, ij s. p.

Item, ledit Montini retouné ung chaperon noir, pour la fason...

Item, depuis é fait unne houpelande grise, pour maistre Jehan Boucart, pour la fason...

117. Mémoire de la besongne que je ay faicte pour Brochet.

Premièrement, ij paires de pougnés, pour la façon, iiij s. p.

Item, une houpelande grise et ung chaperon noir, pour la fason, x s. p.

Item, depuis, luy ay fait une chape ridée et ung chaperon, pour la façon, xvj s. p.

Item, une houpelande de per et ung chaperon pour son clerc, pour la façon, viij s.

Item, depuis, ay fait une houpelande de bure doublé, pour la façon...

118 (**1443**). — Je doy à Colin de Lormoye, tout compté, pour ce que je povoye devoir par les parties escriptes en ce papier, depuis le temps passé jusques au jour d'uy, soixante et ... sols parisis, lesquels je luy promet paier dedens le jour S. Jehan Baptiste prouchain venant, tesmoing mon seing manuel ..., le xvie jour de fevrier l'an mil CCCC XLII. — *Ph. de D*[*reux*][2].

119. — Mémoire[3] de la besongne que je ay faite pour monsegneur maistre Jehan Boucart.

Premièrement, ung chaperon noir pour luy, pour la fason, ij s. p.

Item, pour Enthoine de Montigni, deux robes, pour la fasson, xij s. p.

Item, deux chaperons, pour la fasson des chaperons et des bourlès, v s. p.

Item, une paire de chausses doublés entreteneus, pour la façon, iij s. p.

Item, un chaperon retourné, pour la fasson, ij s. p.

Item, pour maistre Jehan Boucart, ung chaperon noir à longue cornete, pour ce, ij s. p.

Item, une jacquete de futainne blanche, pour la façon, viij s. p.

Item, une houppelande de vert guay pour Ytasse, pour la façon, vj s. p.

Item, ung chaperon noir, pour la façon, ij s. viij d. p.

Item, une houppelande remys à point, une houppelande pour Ytasse, pour ce, ij s. p.

---

1. Peut-être Jean Raro, dont il a été question au n° 94.

2. C'est la signature qu'on trouve complète, au fol. 12 (ci-dessus, n° 77). L'identification ne laisse place à aucun doute.

3. Fol. 17 v°.

Item, depuis, é fait une houppelande grise pour maistre Robart, pour la fason, vj s. p.

Item, ung pourpoint pour Dieutelige, pour la fason e pour les etofe, xx s. p.

Item, vij chaperons de violet, pour la fason, xiiij s.

Item, é fait depuis, pour mestre Jahan Boucart (é fait) une robe grise, pour la facon, vj s. p.

Item, une houpelande grise doublé pour son boullanger, pour la façon, vj s. p.

Item, pour son petit clerc, une robe grise e ung chaperon, pour la facon, iiij s. p.

Item, une houpelande pour Montigni, pour la façon, vij s. p.

Item, une houpelande mis à point, une houppelande vermeille pour Ytasse, c'est assavoir ... pour retailler les menches, pour la façon, ij s. p.

120 (**1444**). — ... temoin[1] mon sent magnuel sy mis, le t... jour de disembre l'an corant mil IIII^c XLIIII. — *François*.

121 (**1441-1444**). — Mémoire de la besoigne que je ay faicte pour maistre Pierre Richer[2].

Premièrement, une houppelande grise retaillée, mise le devant derière, pour la façon...

Item, en deux autres robes, pour luy ay refais enelès[3] e boutons, pour ce, xv s. p.

Item, une ay refait ung colet en robe maistre Thomas, son nepveu, pour ce, ij . p.

Item, une houppelande pour maistre Phlipe, pour la façon, v s. p.

Item, pour maistre Phlipe, unes paires de chauces, pour ce, ij s. p.

Item, pour ledit maistre Pierre Richer, unes paires de chauces, pour ce, ij s.

Item, pour son nepveu l'espicier, unes paires de chauces, pour la façon, ij s.

Item, pour son petit neveu, unes paires de chauce, pour ce...

Item, pour son petit nepveu, une jacquete, pour la façon...

Item, une jacquete pour l'espicier, pour la façon...

Item, ung pourpoint pour ledit espicier, pour la façon...

Item, pour son petit nepveu, une houppelande noire doublé de blanchet, pour ce...

Item, ij petis chaperons pour luy, pour la façon des deux...

Item, une jacquete pour maistre Thomas, pour la façon...

Item, une houpelande feutrée pour ledit maistre Thomas, pour la façon, viij...

---

1. Fol. 18 r°.

2. Paraît devoir être identifié avec un régent de théologie de la nation de Normandie, dont il est question, plusieurs fois, dans le *Cartulaire*, t. IV, p. 499-738, à des dates comprises entre 1429 et 1452, et qui fut recteur de l'Université en 1436, 1441 et 1443. Cf. Du Boulay, t. V, p. 921, et Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. XXVIII-XXIX.

3. Annelets.

Item, ij petiz chaperons à renformer, pour ce...
Item, vij paires de chaussons, pour la façon...
Item, mis à point son mantheau, pour ce...
Item, ay fait une housse, pour la façon...
Item, ay fait ung cardecor[1] de blanchet, pour maistre Pierre Richer, pour ce...
Item, ung chaperon pairs, pour maistre Pierre Richer, pour ce...
Item, ung chaperon pour son nepveu l'espicier, pour ce...

Mémoire qu'il m'est dû le terme de l'an XLI, escheu au terme de Nouel. — Item, l'an XLII. — Item, l'an XLIII et le terme de Pasques ensuivent. — Item, me donnerent ix s. p. devant tous ces termes. Sur ce, ay receu demi escu, à une fois. — Item, xvj s., à une aultre foys. — Item, xv s. p.

122. — Mémoire de ce que j'ay fait pour maistre Pierre Richer.
C'est assavoir une houppelande de futaine blanche pour son nepveu maistre Phelipe, dont j'ay baillé pour vij s. et iiij d. de futainne; item, pour la façon, vij s. p.
Item, depuis, ay fait une houpelande de gris pour ledit maistre Pierre, pour la fason...
Item, depuis, luy ay fait une jaquete, pour la fason...
Item, deux aulnes de toille pour doublé la jaquete du...
Item, ung pourpoint pour ledit maistre Piere, pour la fason...
... unes paires de chauches doublés, pour...

123. — [Jean Sanguin]. — Item[2], pour les bourlés de trois chaperons...
Item, une houpelande grise doublé de blanchet, pour ce, viij s. p.
Item, ung chaperon noir, pour ce, ij s. p.
Item, pour le bourlet d'ung chaperon, ij s. p.
Item, pour le blanchet à doubler sa robe, xxxiij s. p.
Item, remis à point iij houppelandes d'écarlate pour mademoiselle la Sanguine, c'est assavoir ij vermeilles et une violete, pour la façon des trois, xij s. p.
Item, une robe simple pour madamoiselle Guillemette, pour ce, vj s. p.
Item, pour la toille et pour les annellès, ij s. viij d. p.
Item, depuis, une petite houpelande grise pour le petit enfant, pour la façon, iij s. p.
Item, ung chaperon decouppé de mesmes la robe, pour façon et bourlet, iij s. p.
Item, deux pourpoins pour ses deux filx, pour façon et pour estophes, xxiiij s. p.
Item, depuis, ay mis à point une houpelande vermeille d'écarlate, pour ce, iij s. p.
Somme : vij l. iiij s. iiij d. p.

124. — Pour Jehan Sanguin[3]. — Mémoire de la besongne que j'ay faicte pour Jehan Sanguin, depuis compte fait entre luy et moi.

---

1. Gardecorps.
2. Fol. 18 v°. D'après son contenu, ce compte concerne, comme les deux suivants, Jean Sanguin.
3. Ce Jean Sanguin est fort connu. Le Roux de Lincy en parle assez

Premièrement, ung pourpoint pour luy à menches de drap noir, pour façon e pour estophes, xxvj s. p.

Item, ungne houpelande grise pour sa femme, pour la façon, vj s. p.

Item, vj houppelandes pour les enfans, dont il en y a iiij doublés, pour la façon de j chacune robe, vj s.

Item, pour les deux simples, pour chacune pièce, iiij s. p.

Item, une houpelande doublé pour le paige, pour la façon, vj s.

Item, depuis, ay fait un chaperon noir, pour luy, pour la façon, ij s. viij d.

Item, ay mis une livre de poil de serf au bourlet du chaperon, pour ce, xvj d. p.

Item, ay fait une houpelande grise pour sa fille Guillemete, pour ce, vj s. p.

Item, une houpelende grise pour sa petite fille, pour la façon, v s. p.

Item, depuis ay fait ung pourpoint de drap de Damars vermeil, pour lã façon et pour les estophes de dedans, xxiiij s.

Item, ay retaillé et mis à point une houpelande de tanné pour sa femme, pour ce, vj s. p.

Item, ay fait ung bourlet de poil jong pour Sanguin, du pris de v s. p.

125. Mémoire de la besongne que j'ay faite nouvellement pour Jehan Sanguin.

Premièrement, drois houpelandes pour luy, pour la facon des drois, xviij s. p.

Item, ung chaperon noir pour luy, pour la façon, viij s.

Item, une houpelande pour son fils Louis, doublée, pour la fason, vj s. p.

Item, une houpelande pour Claude, pour la fason, vj s. p.

Item, trois houpelandes doublés, pour ses trois aultres filz, pour la fason de trois, xv s. p.

Item, une houpelande grise pour sa petite fille...

---

longuement dans le chapitre de son ouvrage sur *Paris et ses historiens* (Paris, 1867, in-4°, p. 340-347) qu'il a consacré à la bourgeoisie de la capitale. C'était un bâtard, mais son père le reconnut et il devint le chef de la branche de cette importante famille, à laquelle appartient Antoine Sanguin, dit le cardinal de Meudon, qui fut grand aumônier de France et joua un si grand rôle sous François Ier. D'après la généalogie établie par le père Anselme (*Hist. généalog.*, t. VIII (1733), p. 264), Jean Sanguin, fils de Guillaume Sanguin, « l'un des plus riches bourgeois de Paris » et l'un des plus chauds partisans du duc de Bourgogne, naquit vers 1392. Légitimé en mars 1401, il fut anobli en mai 1414, marié par contrat du 15 septembre 1425 et ne mourut que le 13 novembre 1468. Parmi les huit enfants (cinq garçons et trois filles) qu'on lui connaît, figurent les trois, dont les noms sont ici donnés : Guillemette, Louis et Claude. Aucun doute sur son identification n'est, par conséquent, possible. On peut, en outre, se demander, étant donné l'inscription en bloc, dans le second de ses comptes, de six houppelandes pour enfants, si, au moment de la rédaction de ce compte, sa famille ne se composait encore que de six personnes ou s'y trouvait déjà réduite.

126. — Mémoire[1] de la besoingne que j'ay faite pour maistre Jehan de Santan[2].

Premièrement, trois houpelandes de drap, c'est ascavoir l'une pour luy, l'autre pour son nepveu et l'autre pour ung aultre escolier, pour la façon des iij...

Item, trois houpelandes de pers pour trois aultres escolliers, pour la façon des trois...

Item, trois chaperons noirs, dont il y en a ung pour ung moinne, à courte cornette, pour la [façon] des trois, vj s. p.

127. — Mémoire que maistre Jehan Guion[3] me doit ix s. vj d. p.

Item, depuis, luy ay fait une robe noire, pour la façon...

128. — Mémoire de ce que j'ay fait pour mons. de Saint-Simon[4], depuis compte fait entre [luy] et moy.

C'est assavoir [ung] pourpoint de futainne noire à menches et colet de drap, du pris de xxviij s. p.

---

1. Fol. 19 r°.

2. Ce personnage semble être le même que celui appelé « Santaint », dont il est question au n° 165.

3. Probablement maître Jean Guion qui fut abbé de Saint-Médard de Soissons. Chatelain et Denifle, *Auct.*, t. II, p. 732, note 6; *Gallia christ.*, t. IX, p. 420.

4. Il est de nouveau question, un peu plus loin, de « monseigneur de Saint-Simon ». Son prénom n'est jamais donné, mais, comme dans plusieurs passages Colin de Lormoye lui reconnaît trois enfants, et que l'un d'eux est dit s'appeler « Aubellet », son identification avec Gaucher de Saint-Simon — l'un des ancêtres du fameux duc, auteur des non moins fameux *Mémoires* — ne semble laisser place à aucun doute. Et cette conclusion se trouve corroborée par la mention d'une « madame d'Orville », qui paraît être Isabelle de Saint-Simon, l'une des filles du susdit Gaucher, mariée à Jean d'Aunoy, seigneur d'Orville (Bibl. nat., *Dossiers bleus*, vol. 587, dossier *Rouvroy*, fol. 15, et *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, t. XV (1878), p. 215, art. de M. A. de Boislisle). Gaucher de Saint-Simon fit son testament à Saint-Quentin, le 5 janvier 1458, et mourut en 1459. Il avait eu de sa première femme, Jeanne de Wavrin, un fils appelé Antoine — celui, sans doute, qualifié ici de « grand fils » — qui, d'après Olivier de La Marche (*Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 268; t. II, p. 12, 50 et 398), jouta à Besançon, en novembre 1442, accompagna le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, en Luxembourg, en 1443-1444, et se fit cordelier à Besançon en 1454. De sa seconde femme, Marie de Saarbrück, il eut quatre filles : Isabelle, Jeanne, Marguerite et Jacqueline, et deux fils : Jean et Aubert, dont on retrouve les noms dans le présent compte. Jean jouta, au siège d'Amiens, en 1471, contre Baudouin de Launoy (Olivier de La Marche, *Ibid.*, t. III, p. 72) et mourut en 1494, d'après les uns, en 1502 seulement, d'après les autres. Aubert, appelé aussi Aubellet, fut recteur en 1452, conseiller au Parlement, chanoine de Noyon et abbé de Saint-Satur au diocèse de Bourges; il mourut en 1458 (cf. nouv. acq. fr. 8027, fol. 23).

Item, ay fait laver et nestier deux houpelendes noires pour luy, pour ce, ij s. viij d. p.

Sur ce ay receu deux escus d'or.

Item, pour maistre Aubert, ay fait une houpelande noire et ung chaperon de demie grainne[1], pour ce...

129 (**1448**). — Pour maistre Jaques des Goudas[2]. — Mémoire du compte fait entre maistre Jaques de Coudas et moy Lormoye.

C'est asavoir en l'an mil IIII^{c} XLVIII, au mois de setambre, par ainsy que il me deu la somme de xix s. C'est asavoir xvj s. pour une apithogie de pers et pour une chosses, outre, pour la teille et pour la façon, iij s. p.

Item, depuis, ay fait pour luy une houpelande de gris, pour la façon, vj s. p.

Item, luy ay fait ung chaperon noir et fait tondre le drap dud. chaperon, pour ce[3]...

Item, luy ay retayllé une houpelande noire par en hault, pour ce, ij s. p.

Item, luy ay fait une houpelande violete de mesme que sa chappe, pour ce, vj s. p.

Item, pour la façon de sa chappe, xv s. p.

Item, luy ay fait une chappe perce ordinaire, pour la façon, x s. p.

Item, ay paié ung quartier de toille vermeille pour garnir ladite chappe, pour ce, iiij blans.

Item, ung pourpoint d'ung chaperon noir, pour façon et estophes de dedans, xiiij s. p.

Somme de ces parties : iij l. xvij s. p.

Item, depuis, ay fait une houppelande grise doublé pour Philippe, pour la façon...

Item, pour ledit Philipe, ay fait ung pourpoint de drap noir, pour la façon et pour les estophes, xxij s.

Item, pour ledit Philipe, ay [fait] ung chaperon de drap noir, pour la façon, ij s. p.

Item, une paire de chauces noires doublés de blanchet, pour la façon et pour la toille, ij s. viij d.

Item, pour ledit Philippe ay retaillée et rapparillée une houppelande noire, pour ce, iij s. p.

---

1. C'est-à-dire d'un rouge violacé. On a presque toujours désigné, sous le nom de graine d'écarlate, le petit insecte à l'aide duquel on obtenait cette couleur. Les tissus dits en graine étaient d'écarlate sans mélange; mais il en était autrement des demi-graines ou mi-graines. Cf. Franklin, *Dictionnaire des arts et métiers de Paris*, p. 219, v° *Couleurs*.

2. Il est très souvent question de ce personnage, dans Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 644, note 2, etc., et surtout *Auctarium*, t. II. Son vrai nom est Gouda, mais on trouve les variantes : Goudas, Coudas et Gougdas.

3. On lit, en marge, « viij blancs ».

Item, ay fait une houppelande noire doublé pour François, pour la façon, iiij s. p.

Item, pour Jacques, ay fait une houppelande noire doublé de blanchet, pour ce, v s. p.

Item, depuis, ay fait ung chaperon noir pour Morisse, pour ce ... ij s. p.

Item, unes paire de chauces noires doublés de blanchet, pour la façon et pour la toille, ij s. vj d. p.

Somme : cinquante vij s. iiij d. p.

130. — Mémoire de ce que maistre Michiel des Aulnes[1] me doibt :

Premièrement, une houpelande doublé grise et ung chaperon vermeil pour son frère, pour la facon de lad. houpelande et de chaperon...

131. — Mémoire[2] de la besoingne que j'ay faite à monseigneur maistre Rou Morin, depuis compte fait entre luy et moy.

C'est assavoir deux chaperons de chappe, pour la façon des deux, iiij s. p.

Item, ay fait une houpelande grise, pour ung de ses escolliers nomme Taillier, pour la façon, vj s. p.

Item, une houpelande et ung chaperon pour ung petit escollier de sa chambre nommé Jehan Larcher, pour la façon de la robe et du chaperon, vj s. p.

Item, une houpelande grise pour une de ces niesses, pour la façon, iiij s. p.

Item, une paires de chauches grises pour son cuisignier, pour la façon, ij s. p.

Item, lui ay fait ung pourpoint de drap pers, pour la façon et pour une aulne de toille et pour du drap de manches, xvj s. p.

Item, pour son cousin, ai fait une robe, pour la façon, vj s. p.

Item, une houpelande, pour sa commère, pour ce, iiij s.

Item, depuis, ay fait une houpelande doublé pour son nepveu, pour la façon, iiij s.

Item, une houpelande doublé pour sa niesse, pour la façon, iiij s.

Item, ay fait une houpelande de pers doublé, pour ung escollier nommé Odolefe, pour la façon, vj s.

Item, pour ledit escollier nommé Odolefe, ay retournée et retaillié une houpelande viollette, pour la façon, iiij s. p.

Item, une houpelande de gris blanc pour le despancier, pour ce, vj s.

Item, une houpelande du drap de mesme, pour ung aultre escollier, pour la façon, vj s.

Item, une paires de [c]hauses grises pour ycelluy escollier, pour ce, ij s.

Item, luy ay fait une menches pour son pourpoint, pour ce, ij s.

---

1. Il fut reçu licencié en décret, le 7 avril 1442. Cf. Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 627, n° 2564, et, ci-dessous, n°s 137 et 178.

2. Fol. 19 v°. Ce Rou Morin (Radulphus Morini) était Normand d'origine. Il fut recteur, en 1444, et paraît avoir, comme son compatriote Jean Boucart, tenu une pédagogie. Chatelain et Denifle, *Auct.*, t. II, col. 564, 565, etc. C'était un des principaux clients de notre couturier.

Item, une houpelande, pour le nepveu maistre Rou Morin ... iij s. p.

Item, depuis, ay fait pour maistre Rou Morin, une houpelande, pour ce, vj s. p.

Item, luy [ay] fait une houpelande de gris doublé de blanchet, pour son cuisigner, pour ce, v s. p.

Somme de ces parties, vj francs. Sur ce, ay receu ung quortil[1], du pris de xliiij s.

132. — Pour l'abbé de Pontronne[2]. — Mémoire de ce que mons. l'abbé de Pontrom, de l'ordre de S. Bernart, me [doit], depuis le compte fait entre luy et moy, c'est assavoir, xvij s. p.

Item, me doit le bourcier de S. Bernart, pour façon d'ungne houppelande...

133. — ... et[3] les fentes, pour ce, ij s.

... noire ousy parellement, pour ce, ij s.

134. — Mémoire que j'ay fait, pour mons. le curé de Saint-Seurin, une jaquecte et un camail, pour ce, v s.

135. — Mémoire de la bezongne que j'ay faite pour maistre Michel de Lau[noy], c'est asavoir :

Une houpelande et unne jaquecte pour ung jeune escolier, pour la façon des deux, vj s. p.

Item, pour ung austre jeune escollier, qui vuge (?) ung peu du pié, ay fait une robe, pour la façon, iiij s.

Item, pour maistre Michel, ay fait ung chaperon, pour ce...

Item, ay fait, pour son frère, maistre Gilles de Launoy[4], unne robe et ung chaperon, viij s. p.

Sur ce, ay resu demy escu d'or.

Item, depuis, ay fait, pour maistre Michel, unne robe, pour ce, vj s. p.

Item, pour son clerc[5], ay fait unne robe grise, pour ce, v s.

136. — Mémoire de la besongne que j'ay faicte pour Hugues de Montfermeil, c'est assavoir :

---

1. C'est-à-dire un cartel. Cf. Godefroy, *Dictionnaire*, v° *Cartel*.

2. Abbaye cistercienne de Pontrond, au diocèse d'Angers. D'après les listes des abbés dressées par B. Hauréau, dans la *Gallia* (t. XIV, p. 732), et par C. Port, dans son *Dict. hist. de Maine-et-Loire* (t. III (1878), p. 148), celui dont il est ici question doit être identifié, soit avec Aubin (Albinus) Lemeusnier, qui était déjà abbé en 1439, soit avec un certain Pierre, dont il serait fait mention dès 1444, d'après C. Port, et seulement en 1464, d'après Hauréau.

3. Fol. 20 r°.

4. Il semble que ces deux personnages doivent être identifiés avec les Michel et Gilles Des Aulnois, dont il est question ci-dessus et plus loin, n°s 130, 137 et 178. Et ce dernier paraît être celui dont il est parlé dans les *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 47.

5. Ms. « cleor ».

Deux houppelandes et ung chaperon, l'une desd. robes et le chaperon violés et l'autre noire, pour la façon, xiiij s.

Une houpelande pour sa femme, pour la façon, v s. p.

Une houpelande pour sa fille, pour ce...

... doibt jà pieça, pour la fourniture du chaperon, xvj s.

Sur ce, receu xiiij s.

137 (**1455**). — Mémoire[1] de la besongne que j'ay faicte pour maistre Michel [des] Aulnoys, ou moys de mars l'an mil IIII^cLIIII et depuys.

Premièrement, une houppelande grise pour luy, pour ce...

Item, luy ay rappoincté ung pourpoint et fait unes [robe], dont le drap m'a cousté ij s. viij d.

Item, pour la façon ou raparelement dudit pourpoint...

Item, ay fait une houpelande doublé pour le curé de Mainne[2] que ... promis paier maistre Michiel, pour ce, vj s.

Item, depuis ay fait unne houpelande noire pour maistre Gilles des Aulnois, pour la façon, v s. p.

Item, depuis, pour mons. maistre Michiel des Aulnois, une houpelande grise, pour la façon, vj s. p.

Item, ung chaperon noir, pour la façon, ij s. p.

Item, pour ledit chaperon, ay acheté un cartiez de jocelin[3] de ij s. p.

Item, ay fait unne houpelande gris pour un valleton, pour ce, xv...

Item, ay fait ung chaperon pour Simon Marllot, pour la façon, v...

Somme : xxxv s. et viij d.

138. — ... aux[4] compaignons ... pour la façon, vj s.

[Item, une houppelan]de de gris à son frère Marsault, pour ce, vj s.

... pour la façon, ij s. p.

Somme : iiij f. vj s. viij d. p.

[Item ... toi]lle azusé, pour maistre Pierre, pour ce, vj s. p.

[Item] ... azusé, xxiiij s., sur quoi je receu ung...

[Item, une houppelande] feutrée pour Jehannet, pour la façon, xj s. p.

[Item] ... paige, pour la façon, iiij s. p.

... qu'il me doit. Premièrement, me doit ix fr. et demi, dont ... laquelle cedulle je luy ay rendue.

[Item, pour une houpp]elande et un chaperon pour luy, [pour] ce, viij s. p.

[Item ... du] pris de ij s. et viij d. p.

[Item, deux houpp]elandes doublés grises pour ces deux frères, pour la façon, xij s.

Somme : x fr. xiiij s. viij d. p. — Sur ce, ay receu v escus d'or. Reste iiij fr...

---

1. Fol. 20 v°. — Cf. n°s 130, 135 et 178.

2. Ce nom est écrit : « Maine », avec un trait au-dessus de l'*a* et du premier jambage qui suit.

3. Drap jousselin.

4. Fol. 21 r°. — Ce fragment de compte est écrit de la même main que le suivant (n° 139) et paraît comme lui se rapporter à maître Paul de La Ville, dont il est question aux n°s 97, 141.

139. — ... c'est assavoir, une de gris, une de violet et une de pers, pour maistre Regnault, dont il a respondu, pour ce, vj s.

... doublé pour Bochet demeurant chés J. Boucart, pour ce, v s.

... és grises, pour son frère maistre Pierre, pour ce, iij s.

... pour son frère maistre Pierre, pour ce, vj s. p.

... ay fait ung chaperon noir et un bourlet de poil de seruef[1] [pour son] varlet, iij s. iiij d. p...

... retaillé une robe noire feutrée et mis le devant derrière, pour ce...

... une houpelande grise de toile azuré, et y en a vj aulnes du pris ... xviij s. p.

Somme : v fr. xvj d. p. — Sur ce, ay receu ung escu d'or.

... [houppe]lande feutrée à son paige, pour la façon... viij s. p.

... pour ledist paige, pour la façon et pour le bourlet, iij s. iiij d.

... ung chaperon et ung bourlet de poil de serf, pour la façon...

140. — Item[2], pour Savin, ung petit chaperon...

Item, pour luy, ung mantheau, pour la façon...

Item, pour sa femme, une houppelande retaylé...

Item, une robe grise pour luy retayllée...

Item, ung chaperon mis à l'envers, pour ce...

Sur ce, ay receu...

Depuis, ay doublé une houppelande..., pour la façon...

Item, sur ce, ay receu...

Item, depuis, ay fait une houpelande noire...

Item, depuis, ay fait une houpelande de pers...

Item, depuis, une houpelande grise...

Item, ij houpelandes perces, pour ces...

141. — Mémoire de la besongne que je ay feste ... simple, violete, pour sa femme, pour la façon...

Item, pour sa fille une cote simple de violet...

Item, trois jaquetes pour son filx, une de drap et...

Item, pour son filx, ung chaperon decoupé...

Item, unes manches pour sa fille, pour ce...

Item, ung pourpoint vermeil, pour luy, pour...

Item, ay remis à point le colet de une houpelande...

Item, depuis, ay fait ung hainselin de pers, pour...

Item, depuis, ay mis à point une houpelande, pour ... manches, pour ce...

Item, depuis, ay fait une houpelande...

Item, ung gincelin de gris pour son filz...

Item, deux blanches pour ses deux...

Item, ay mis à point ung colet d'ungne...

Item, depuis, un chaperon noir...

Item, depuis, une houpelande noire doublé et un chaperon, pour son frère maistre Pierre, viij s.

---

1. Poil de cerf.
2. Fol. 21 v°. Cf. n° 75.

Item, ay fait, depuis, pour mons. maistre Pol de La[ville], pour la façon...
Item, une chappe vermeille pour luy, pour la façon...
Item, pour ... pour Garin Le Chapp[elier]...
Item, pour un chaperon fourré de maistre Le Chapp[elier].
Item, une houppelande de pers, pour luy...
Item, ung chaperon noir pour luy, pour la façon...
Depuis[1] [ay] fait une houpelandȩ violette, pour ce, vj s.
[Item], une houpelande de ... pour sa femme, pour la fason, viij s.
[Item], pour une houpelande grise pour Marsaut, v s. p.

142. — [Mémoire[2] de ce que] maistre Rou Morin me doit, c'est asavoir ... pour la façon de ladicte robe, vj s. p.
... de blanchet, pour la façon, ij s. p.
... grises doublés, une pour le despencier et l'autre pour le cuisigner, et deux chaperons ... [pour la fa]çon de ce, xvj s. p.
... une houpelande fait unes manches, pour ce ... ij s.
... ay fait laver ung chaperon et remis à point, pour ce, ij s. p.
... houpelande doublé pour Gilbert son maistre, pour ce, vj s. p.
... ung manthiau noir et ung pourpoint, pour ce, iij s. p.
... pour maistre Jaques de Coudas fait d'un chaperon noir ... pour etofes ... xvj s.
... ay fait ung pourpoint noir, pour façon et estophes, xvj s. p.
... robe au cuisigner maistre Rou Morin, xvj s., pour doubleuse ... Morin v quartiers de drap pers, du pris de xxx s. p.
... mestre Jacques retayllé ... pour le frère dud. maistre, iiij s. p.
... chaperon pour maistre Jacques, et pour le remettre à point ... iij s. p.
... pour son frère, xvj d. p.

143. — [Mémoire de ce] que maistre Rou Morin me doit, de compte fait ... c'est assavoir, ij escus d'or.
... doublé ung robe noire de toille asuré, pour ce...
... une houpelande grise doublé pour son cousin, pour ce...
... gris ... pour maistre Rou Morin, pour la façon, vj s. p.
... [quatre houppelan]de de gris pour ses serviteurs, pour la façon dont il en y a [deux] doublés, pour la façon des iiij, xxiiij s. p.
[Depuis compte fait] entre luy et moy, é fait une houpelande de gris ... vj s. p.
Sur ce, é reçu ung pot de beure pezant xix livres.

144. — [Mémoire de la besogne que] j'ay faicte pour maistre Jacques de Coudas, depuis...
Premièrement, une houppelande noirre pour ung escolier, vj s. p.
... chaperon et deux paires de chauces, pour la façon, ij s. viij d. p.
... chauces et pour demy quartier de toille, iiij s. viij d. p.
... du drap ... ij s. viij d. p.

---

1. Cette fin de compte a été ajoutée en marge et est aujourd'hui fort peu lisible.
2. Fol. 22 r°. — Plusieurs des lignes de ce compte ont été barrées. Cf. n°s 131 et 143.

... de gris pour le frère dudit maistre Jacques, pour [ce], vj s. p.
... pour façon et bourlet, ij s. viij d. p.
... pour vj s. p. a fourré sa robe.
... manthiau noir pour ung escolier, pour ce, vj s. p.

145. — Mémoire[1] de la besongne que j'é faite pour mons. le curé de Saint-[Séverin].

[Premièrement] ... pour luy de futaine blanche, pour la façon...

Item, une houppelande perce pour son clerc Jhoens[2], pour la façon...

Item, pour ledit Jhens, ung chaperon noir, pour ce...

Item, pour ses deux nepveulx, ij houppelandes de pers, pour...

Item, deux chaperons pour ses ij nepveulx, pour la façon et pour les...

Sur ce, ay receu... vij s. p.

Item, depuis...

Item, depuis, une houppelande noire pour son clerc Jhens...

Item, depuis, une houpelande grise, pour la façon...

Sur ce, ay receu xj s. p.

Item, depuis, ay fait une houpelande noire et ung...

Item, ij petis chaperons pour ses deux nepveux ... et pour le boucher (?)...

Item, depuis, ay receu demy escu d'or.

Item, depuis, ay fait deux robes noires et deux ... deux nepveux, pour la façon...

Item, depuis, ay fait une robe et ung chaperon à son nepveu de...

Une[3] houpelande de pers pour son nepveu, iiij s. p.

Depuis, une houpelande grise doublé pour son frère, pour ce, vj s. p.

Item, pour luy ay fait ung pourpoint, pour facon et estophes ... dedans, xvj s. p.

Item, une houpelande grise pour son nepveu, pour la façon, v s. p.

Item, ay receu une torche pesent xviij onces et ij pesent chacune xx onces.

Item, depuis, ay receu un escu d'or.

Item, depuis, ay fait ung chaperon violet pour luy, pour la façon, ij s. p.

Sur ce, ay receu ung escu d'or.

Item, ay fait deux robes de pars pour ces deux nepveux, pour la façon des deux, x s. p.

Sur ce, ay receu xj s. p. — Item, une torche de iiij s. p.

Item, une houpelande grise pour luy, pour la façon...

Sur ce, ay receu xj s. p.

Item, depuis, ay fait pour son nepveu Guillaume, une houppelande de gris et ung chaperon de [drap] noir, pour la façon des deux, vij s. p.

Sur ce, receu une torche de iiij s. p.

---

1. Fol. 22 v°.
2. Ce nom est abrégé ici : « Jhoēs » et plus bas : « Jhēs ».
3. Toute cette dernière partie de compte a été ajoutée en marge.

146. — Mémoire de la besongne que j'ay faite pour mons. le greffi[er[1]]...
Item, ij chaperons pour sa fille Janne, pour la façon...
Item, une chappe et ung chaperon pour son filx, pour la façon...
Item, un chaperon pour mons., pour la façon...
Item, une paire de chauces pour mons., pour la façon...
Item, une paire de chauces pour son filx, pour la façon...
Item, ay fait unes demies menches et rapaellé ung...
Item, pour sa fille Chalote, unes bracerolles de quarlat[2]...
Item, ung chaperon pour madame, pour la façon...
Item, pour mons., une paire de chauces, pour la façon...
Item, pour ij paires de chauces, pour ce...
Item, ung chaperon noir pour son filx, pour façon et pour...
Item, depuis, ung pourpoint pour son filx fait d'ung chaperon...
Item, pour son filx, une houpelande noire, pour la façon...
Item, ung chaperon pour Chalote, pour la façon...
Item, une houppelande noire doublé pour maistre Hugues...
Item, pour tondre[3] xviij aulnes et demie de drap noir...
Item, pour mons., une houppelande grise doublé...
Item, une houppelande grise pour son filx, pour la façon...
Item, une autre houppelande noire doublé pour son filx...
Item, une houppelande noire pour maistre Hugues...
Item, ung chaperon noir pour maistre Hugues, pour la façon...
Item, iij robes pour les trois frères de maistre Hugues...
Item, iij chaperons pour la façon...
Item, depuis, une père de chauces pour son filx...

147. — Mémoire de la besogne que j'ay faicte pour...
... ung chaperon pour sa ..., pour la façon...
Item, une houpelande fourré, pour la façon...
Item, une houpelande grise doublé pour son...
Item, pour maistre Pierre Corren, une houpelande...
Item, une houpelande grise, pour façon et pour...
Item, ung chaperon pour vestir sur sa chape...
Item, unes paires de poigniés, pour...
Item, une houpelande grise doublé pour...
Item, ay fait ung chaperon, pour ij s. p.

148. — ... pour[4] la nassion, pour la façon ... chappe, iiij s. p.
... escollier nommé Janet[5], ay fait ung pourpoint ... ung quarteron de coton, vij s. p.

---

1. Il est de nouveau question de ce greffier au n° 153, mais son nom n'y est pas davantage donné. Malgré les éléments d'identification (noms de deux filles : Jeanne et Charlotte et mention d'un fils et d'un neveu) que contiennent ces deux comptes, nos recherches n'ont pas abouti.

2. De drap écarlate.

3. Ms. « tourtre ».

4. Fol. 23 r°. Ce passage et mieux encore les noms donnés plus bas montrent qu'il s'agit ici du compte d'une pédagogie, dans laquelle se trouvaient surtout des étudiants de la nation d'Allemagne.

5. Lecture très douteuse.

... noire, doublé de blanchet, pour ce, vj s. p.

... ung grand et ung petit, pour ce, x blancs.

... iiij aulnes de drap noir, ij s. p.

Item, pour ung autre escollier nommé Symon [1], ay fait ung pourpoint de futaine blanche, pour la façon, viij s. p.

Item, une paire de chauces noires, pour la façon, ij s. p.

Item, ay fait tondre iij aulnes de drap, pour ce, xviij d. p.

Item, pour ung aultre escollier nommé Baudoin [2], ay fait retourner une houpelande noire, pour la façon, v s.

Item, une paire de chauces noires, pour façon et pour toille, x blans.

Item, luy ay fait tondre iiij aulnes et demie de drap noir, pour ce, vij blans.

Item, pour ung aultre escollier, ay fait ung chaperon vermeil, pour la façon, ij s. p.

Item, ay fait une petite robe de gris pour Folpar de Ameronghen [3], iij s. p.

Item, depuis, ay fait une houpellande de gris, ung chaperon noir pour [Folpart] de Am[eron]ghen, pour la façon de la robe et du chaperon, ij s. p.

Item, ay fait pour ledit Folpart de Ameronghen ung pourpoint de drap rouje, pour la façon...

Item, demy aulne de toille pour garnir le pourpoint, du pris de...

Item, ay fait une houpelande pour Bertelemy Driell [4], pour ce, vj s. p.

Item, luy ay presté ij blans, pour paier le vin aux compaignons...

Item, pour un aultre escollier nommé Antoine (?), ay fait ung chaperon de ... pour la façon de la robe et du chaperon, viij s. p.

Item, pour ung bourlet pour le chaperon, viij s. p.

Item, depuis ay fait une houpelande noire doublée...

149. — Item [5], ij aulnes de vermeil pour faire ung cothe...

Item, ung aulne de drap pour faire deux chaperons...

Item, viij quartiers de drap pers pour faire une robe à sa seur...

---

1. Plusieurs écoliers portant ce prénom figurent sur les listes de la nation d'Allemagne, en 1447 et 1448. Cf. H. Denifle et E. Chatelain, *Auct. Chart. Univ. Paris*, t. II (1897), col. 681, 713.

2. Il s'agit, peut-être, de Beaudoin André, du diocèse d'Utrecht, qui commença ses études en 1447 (*Ibid.*, t. II, col. 681).

3. Folpart de Ameronghen était originaire du diocèse d'Utrecht. On le voit, en 1458 (n. st.), sur la liste des bacheliers de la nation d'Allemagne (H. Denifle et E. Chatelain, *Auct. Chart. Univ. Paris*, t. II (1897), col. 712). En 1449, il est reçu licencié (*Ibid.*, col. 763) et, le 11 août 1451, il est élu procureur de sa nation et reste en fonction jusqu'au 21 octobre de la même année (*Ibid.*, col. 859-864). Son compte avec Colin doit être, par suite, des années 1447 ou 1448, en tout cas d'une date antérieure à 1451, car son nom aurait été, dès lors, précédé de la qualification de maître ou de procureur.

4. Barthélemy de Driell étudiait, en 1447, avec maître T. de Gouda. Cf. *Auctarium*, t. II, col. 681.

5. Fol. 23 v°.

Item, pour son gendre Roger, deulx aulnes de violet, pour faire...
Item, une aulne de vermeil, pour faire ung chaperon...
Item, ij aulnes et... quartier de blanchet, du pris...
Somme toute : xv... Sur ce ay receu... Reste, xiiij fr. vj s. p.
Item, depuis, ay payé pour lui au chausetier...

150. — Mémoire de la despence faite en alant à Chartres[1], à la mi oult, [pour mon] frère Robin et pour moy.
Premièrement, iiij blans à Macy, pour despence de...
Item, à Saint-Arnou, iiij s. p., pour nous et pour nos chevaulx, et iiij d. pour nostre...
Item, ij s., au Guet de Lonvray.
Item, au souper à Chartres, iiij blans.
Item, à Nogen, iiij blans.
Item, à Monfort-Lemorry, ij s. viij d.
Item, à Villepereur, xviij s.
Item, à Ycy, ij s. iiij d. p.
Item, pour convoy, iiij s. p.
Item, pour la femme qui l'a gardé en sa maladie, viij s. viij d. p.
Item, me doit xxxvj s. p., pour une jument, qu'il achata le jour de Saint-Lorant.
Item, pour despence faicte en sa maladie.
Premièrement, pour ij d. de mestier.
Item, ung carteron d'amendes de iiij d.
Item, pour iiij d. p. de sucre rosat.
Item, demi livre d'amendes de ij blans.
Item, depuis, pour iiij d. de sucre rosat.
Item, pour ung blanc de saffran.
Item, pour ung blanc de poivre.
Item, pour ij perches et ung gardon, xij d. p.
Item, pour ij d. d'orge mondain.
Item, iij d. pour xj oiseaulx.
Item, depuis, ij s. en argent.
Item, depuis, le jour qui trespasa ... baillé à son filx Roger, ung escu d'or.

151. — Mémoire de la besongne que j'ay faicte pour maistre Jehan Legros[2].

---

1. Colin ne suivit pas, à l'aller, le même chemin qu'au retour. Il partit par Massy (près de Palaiseau), Saint-Arnoult-en-Yvelines et Le Gué-de-Longroi (canton d'Auneau) et revint par Nogent-le-Rotrou, Monfort-l'Amaury, Villepreux et Issy.

2. Faut-il y voir un ancêtre ou un parent du Jacques Legros, dont M. L. Delisle a étudié le *Livre de raison*, dans le t. XXIII (1896) de nos *Mémoires* (p. 225), et qui possédait, pendant les premières années du xvie siècle, sur la paroisse de Saint-Germain-le-Vieux, non loin, par suite, de l' « hôtel » de Colin de Lormoye, une maison où pendait comme enseigne le Signe-de-la-Croix ? Il semble, en tout cas, qu'on puisse l'identifier avec

Premièrement, une houpelande grise et ung chaperon, pour ce, viij s. p.

Item, depuis, ay retallé et mis en façon une robe de viollet, pour ce, v s. p.

Item, depuis, luy ay fait une houpellande noire, du pris de viij s. p.

152. — Mémoire de la besoigne que j'ay faite pour maistre Jehan Martigni.

Premièrement, trois robes de viollet, du pris de xv s. les trois.

Item, pour le retaillage d'un aultre robe, ij s.

Item, pour la façon d'unne manches, d'unne robe et pour le raparlaille ... s...

Item, pour luy, é fait teindre ung chaperon en noir, pour tout, ay paié pour luy, v s.

Item, luy ay fait deux chaperons, c'est ascavoir ung grant et ung petit, ... pour la façon des deux...

153. — Mémoire[1] de la besongne que j'ay faicte pour mons. le greffier.

Premièrement, une houppelande pour sa petite fille Jehanne d'ung gris blanc, pour la façon, iiij s. p.

Item, une houpelande noire pour la fille Chalote, pour la façon, iij s. p.

Item, ung petit chaperon vermeil pour ladicte fille, pour ce, pour façon et bourlet, iij s. p.

Item, ung chaperon retourné pour son nepveu, pour ce, ij s. p.

Item, unes manches pour son nepveu et ay raparillé son pourpoint, pour ce, ij s. p.

Item, une houpelande pour mons., pour la façon, viij s. p.

Item, ung chaperon sangle (?) pour fourres, pour la façon, ij s. p.

Item, ay retaillé une houpelande de gris pour Charlote, pour la façon, iiij s. p.

Item, ay mis à point trois robes pour ladicte Chalote, c'est assavoir les cols et le garniture, pour la façon des trois, iiij s. p.

Item, ay fait une houpelande de pers pour madame la greffière, pour la façon, viij s. p.

Item, une houpelande perce pour Chalote, pour ce, viij s. p.

Item, une paire de chauches blanches, pour la façon et pour toille, viij s. iiij d. p.

Item, une paire de chauces pour son paige, pour façon et pour toille, vj s. p.

Item, une houpelande noire pour maistre Hugues, pour la façon, vj s. p.

Item, ung chaperon noir, pour la façon, ij s. p.

Item, pour faire recoudre ungs cercaulx[2] pour Chalote, viij d. p.

154. — Mémoire de la besongne que j'ay faicte pour mons. de Saint-Symon[3].

---

un « Johannes Grossi » qui, bachelier en 1445, fut reçu licencié en décret le 11 avril 1446. Cf. Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 672, n° 2611; M. Fournier et L. Dorez, *la Faculté de décret*, t. II, p. 128.

1. Fol. 24 r°. — Cf., ci-dessus, n° 146.

2. C'est-à-dire un « surcot ».

3. Cf. ci-dessus, n° 128.

Premièrement une houpelande de p[ers] pour luy, pour ce, viij s.

Item, iij houpellandes grises pour ses trois enfans, pour la façon de trois, xij s. p.

Item, une houpelande grise pour son clerc, pour la façon, vj s. p.

Item, iij jacquetes pour ses troys enfans, pour la façon des trois, xij s. p.

Item, ij houpelandes pour ses deux varlès, pour la façon des deux, xvj s. p.

Item, ung pourpoint à manches de drap pour son filx, pour ce, xxiiij s. p.

Item, ij pourpoins pour ses deux varlès, pour celui à manches de drap, xxiiij s. p., pour l'autre, xxij s. p.

Somme de ces parties : vij fr. xij s. p.

Item, une chape ridée é ung chaperon pour son grant fis, pour ce...

Item, depuis, é fait une houpelande viollette pour son grant fis, pour la fason, vj s. p.

Item, depuis, un pourpoint à manches pour son petit fis, pour fason et pour etofes, xvj s.

Item, depuis, ay fait une houpelande de pers pour son grant filx, pour ce, vj s. p.

Item, ung chaperon de violet, pour la façon...

Item, ij pourpoins de satin noir pour ces deux filx, pour la façon et pour les estophes...

Item, me doit ung de ces varlès, viij s. p., pour la façon d'un pourpoint.

Item, ay fait une houpelande noire pour mons. de Saint-Symon, pour ce, vj s. p.

Item, deux chaperons pour son petit filx, c'est assavoir ung à bourlet et ung à ... pour ce, c'est assavoir pour façon et pour le bourlet...

Item, ay fait une houpelande pour son paige Poncelet, pour ce, vj s. p.

Item, ung pourpoint de futainne sendrée pour son fils Aubellet, pour ce, xx s. p.

Item, une houpelande noire pour son filx Aubellet, pour la façon, vj s. p.

155. — Mémoire[1] de ce que mons. de Saint-Arragoude me doit :

Premièrement, v s. p. de reste.

Item, depuis, luy ay fait une houpelande de viollet, pour la façon, vj s. p.

Item, unes demies manches de mesmes [que] la robe, pour façon et pour la toille, ij s. iiij d. p.

Item, une paire de chauces grises pour son clerc, pour façon et pour la toille, ij s. viij d. p.

Item, luy ay presté iiij s. p., en la court de mons. de Paris.

Item, ay fait ung pourpoint de drap noir pour son paige, pour façon et pour estophes, xij s. p.

156. — Pour le prieur de Villers.

Item, me doit led. prieur de Villeurs, pour la façon de deux robes et d'ungnes demies menches et d'ung colet, la somme de xiiij s. p., compte fait entre luy et moy.

---

1. Fol. 24 v°.

Item, pour ledit prieur, ay fait une houpelande noire, pour la façon, vj s. p.

Item, depuis, pour ledit prieur, ay retaillié une houppelande noire, pour ce, iiij s. p.

157. — Mémoire de la besongne que j'é faicte pour ung prieur demourant avecques maistre Pol de La Ville, c'est assavoir que premièrement luy ay fait ung houpelande de gris brun et ung chaperon noir pour la façon de la robe et du chaperon, viij s. p.

Item, ung capilaire[1], pour la façon, ij s. p.

Item, ung pourpoint, pour façon et pour estophes, xxviij s. p.

158. — Item, é fait, pour le fils de monseigneur de Saint-Symon[2], une jaquete noire doublée, pour ce, vj s. p.

Item, depuis, ung pourpoint de drat noir pour le clat[3] des enfans, pour la fason é pour les etaufes de deus, xiiij s.

Item, depuis, é fait pour ses deux filz, deux houpelandes vertes, pour la façon des deux, xj s. p.

Item, ay fait une houpelande noire pour son clerc Johannes, pour la façon, vj s. p.

Item, depuis, ay [fait] ung pourpoint vermeil pour son fils Aubellet, pour la façon et pour les estophes, xvj s. p.

Item, depuis, ay fait une houpelande vermeille pour Aubelet, pour la façon, vj s.

Item, ung chaperon noir pour Aubelet, pour la façon, ij s. p.

Item, ung pourpoint de futainne sandrée, manches de drap, pour façon et pour estophes, xxvij s. p.

Item, ay fait deux pourpoins à ces deux fils, dont il m'a baillé le drap des manches, pour la façon et les estophes des deux, xxix s.

Item, ay fait deux robes de violet feutrées pour les deux enfans, pour la façon des deux, xiiij s.

Item, deux chaperons découpés pour les deux enfans, pour la façon et pour le drap des bourlets, viij s. p.

Depuis compte fait, [ay] fait un pourpoint pour mons., pour la façon et pour les etoffes, xxviij s. p.

159. — Item[4], fait depuis ugne jaquete [pour maitre Gallas]...

Item, depuis ugne coute simple pour sa niese, pour se, vj s. p.

Item, depuis ugne houpelande doublé pour son neveu Jehanain, pour se...

Sur se, j'é resu ung setyer de blé, du pris de xx s. p. — Item, depuis j'ay resu viij s. p.

Item, une houpelande noire pour sa niesse et pour la fasson, vj s.

Item, une houpelande pour mons. et pour la fasson, viij s.

Item, ung chaperon et pour la fasson, ij s.

---

1. Scapulaire.
2. Cf., ci-dessus, n° 128.
3. Pour le « clerc ».
4. Fol. 25 r°. — Cf., ci-dessus, n°s 48, 65 et 70.

Item, unes pères de chaucez et pour la fasson, ij s.
Item, unes pères de chaucez pour la niesse, pour ce, xj d.
Item, raparellé ung pourpoint de futainne, c'est assavoir j pouniez[1], boutons et ataches, pour ce, xvj d.
Item, depuis, ly ay mis à point sa chape, pour ce, iij s. p.
Item, ay fait depuis une jaquete pour son neveu Jehanin, iij s.
Item, depuis, une coste simple pour sa niesse, pour ce, vj s.
Item, depuis, une houpelande doublé pour son neveu Jehanin, pour ce, iiij s.
Item, remis à point une houpellande pars pour mons., pour ce, ij s.
Item, remis à point ung pourpoint vermeil, c'est assavoir pougnés, pour ce, ij s.
Item, une houpellande pars pour sa niesse, doublé, pour la fasson, vj s.
Item, depuis, lui ai fait une houpellande de pars et pour la fasson, vj s.

Sur ce, receu xij s. p., par la main...

160. — Item, ay faict, depuis le comte devant dit, pour le filx de la fame dudit Thibault Lebeuf, ungne jaquete blanche, pour la façon, iiij s. p.

161. — Item[2], ung pourpoint pour maystre Jehan [de Dreux], pour la fason et pour les estaufes, xvj s. p.
Item, ay preté audit maystre Jehan, xij d. p.
Item, pour led. maystre Jehan, ungne jaquete noire, pour la fason, vj s.
Item, pour apareller ung pourpoint pour ledit maystre Jehan, pour se, xij s. p.
Item, pour doublé la roube de Jaques, ij s. p.
Item, ung pourpoint pour Mousyset[3], pour se, xviij s. p.
Item, ung pourpoint pour led. maystre Flypes [de Dreux], pour se, xxiiij s. p.
Item, ung chaperon pour luy, pour se, ij s. p.

Item, resu iiij fr., à deulx foys.

Item, ung pourpoint pour Lourin, pour se, xvj s. p.
Item, depuis, receu xvj s.
Item, depuis, ly ay fait une jaquette pour son fils, pour ce, iiij s.
Item, doublé son jaques de blanchet, pour ce, ij s. p.
Item, depuis ay fait une houppelande grisse pour le nepveu de mons., pour ce, iiij s.
Item, depuis, une houpelande pour sa nourice, pour ce, vj s.
Item, un pourpoint pour Morisset, pour ce, xviij s.
Item, une coste simple pour sa cousine, pour ce, vj s.
Item, un blanchet, pour ce, iiij s.
Item, pour la toille pour sa cousine, xvj d.

Reste, tout compté et rabatu ce que a esté receu par ledit Colin, tant en ce papier comme ailleurs, xxix s. vj d.

Item, depuis, payé, xvj s.; reste, xiij s. vj d.

---

1. Poignet.
2. Fol. 25 v°.
3. *Sic*, pour Morisset, comme plus bas, ou Morichet, comme au n° 77.

162. — Somme[1] des parties de maistre Simon [Le Clerc[2]] ... c'est assavoir, ix l. xiij s. iiij d. p., sur quoy j'[ay receu] vj escus d'or et xij s. p., qui valent vij l. Restent à paier xlix s. iiij d. p.

163. — Mémoire de la besongne que j'ay fecte pour maistre Henry, demourant à Prelles[3], par maistre J[ehan] Painetcher[4].

Premièrement, ay doublé une houpellande pour Gillebart, pour ce, iiij s.

Item, une pour maistre Henry, pour la façon, iiij s. p.

Item, pour ung aultre jeune Allement ay fait une houpelande noire d'un mentheau, pour la façon, vj s. p.

Item, pour ung aultre jeune filz, escolier, ay fait une houpelande noire et ung chaperon viollet, pour la façon de la robe et du chaperon, viij s.

Item, ay fait tondre viij aulnes de drap ou environ, pour ce, iiij s. p.

Item, ay paié ij aulnes et demy de blanchet du pris de ix s., l'aulne, v[alant] ensemble xxij [s.] et demy, dont il y en ut ung quartier pour fournir ... du grant...

Item, depuis, ay fait unne houpelande grise doublé de blanchet pour Gillebart, pour la fason, vj s. p.

Item, ay fait ung menteo pour ledit Gillebart, pour la fason...

Item, é remis à point unne houpelande pour maistre Henry...

Reseu vint écu d'or, sur ses parties.

164. — Pour l'acediacre de Cleremont. — Mémoire de la besongne que j'ay faicte pour mons. l'arcediacre de Cleremont.

Premièrement, ung pourpoint de futainne noire, pour la façon et pour les estophes dedans, xiiij s. p.

Item, ay retaillé et mis à point une houppelande grise pour luy, pour ce, iij s. p.

Item, ay fait laver et an aler du chardon (?) ladicte robe, pour ce, ij s. p.

Item, ay fait unes menches et rapointé le pourpoint de son clerc, pour ce...

Item, pour son clert, é doublé une robe, pour ce...

165. — Mémoire de ce que maistre Jahan de Santaint me doit, c'est asavoir :

Premièrement, pour la façon d'unne robe pour unne petite fille et aparellé un pourpoint...

---

1. Fol. 26 r°.

2. Cette restitution n'est que probable, car le peu qui reste de la première lettre du nom ne permet pas de la déterminer avec certitude. Il semble, toutefois, que ce « maistre Simon L... » doive être identifié avec le maître Simon Le Clerc du compte 102.

3. La lecture de la première lettre de ce nom n'est pas certaine.

4. Probablement le maître en théologie appelé également Pennatcher, Panetchar, Painetchair et même « Panethier », dont il est souvent question dans Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 592, n° 2490, et *Auct.*, t. II, col. 529-532, etc.; *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. V (1844), p. 481 (art. Douët-d'Arcq).

Item, me doit la façon de deux pourpoint de drap pers, pour ce...
Item, pour maistre à point deux robes pour deux escolliers, pour ce...

166. — Pour[1] maistre Gazon ay fait ung [chaper]on, pour la façon, ij s. p.

167. — Mémoire de se que maistre Thomas Rousel me doit, c'est ascavoir, pour la façon d'un chaperon, ij s. p.

168. — Pour mons. de Saint-Symon[2], é fait ung pourpoint à manches de drap, pour la façon et les estofes, xxviij s. p.

Item, depuis, pour mons. é fait trois houpelandes, c'est asavoir une noire fouré, pour la façon, vj s. p.; une autre noire doublé, pour la fason, viij s. p.; une autre grise, pour la façon, vj s. p.

Item, é fait ung pourpoint pour mons. Aubellet, pour ce, xxvj s. p.

Depuis, pour ledit Aubellet, une houpelande noire, pour ce, vj s. p.

Item, pour maistre Jehan é retaillé é mis à point une houpelande pers, pour ce, iiij s. p.

Item, depuis, ay doublé, pour mons., ung mantheau noir, pour ce, ij s. p.

Item, depuis, ay fait, pour mons. Aubellet, une houpelande noire retainte, pour ce, iiij s. p.

Item, pour ledit Aubellet, é fait une houpelande courte à chevocher, pour la fason, vj s. p.

Item, pour ledit Aubellet, fait ung chaperon de collet vieil, pour la fason, iij s. p.

Item, depuis, une houpelande grise pour maitre Aubert, pour la façon, vj s. p.

Item, depuis pour ledit maistre Aubert, ay fait ung pourpoint de futainne sendrée à menches de drap, du pris de xxvj s. p.

Item, ay fait ung pourpoint de futainne sendrée pour Galquin, pour ce, xvj s. p.

Item, pour maistre Aubert, une houpelande de violet, pour ce, vj s.

Item, ung chaperon noir pour luy, pour ce, ij s.

Item, ung pourpoint de futaine noire à menches de drap noir, pour façon [et] pour estophes, xxviij s.

Item, ay fait ung chaperon pour monsegneur, pour façon et bourlet, vj s.

Depuis, ay fait une houpelande noire pour mons. de Saint-Simon, pour ce, vj s.

Pour luy, ay doublé une houpelande noire de blanchet et pour ce, viij s. v. d.

Item, ay fait ung [pourpoint] doublé, pour son varlet Poncelet, pour la façon, iiij s.

Pour madame d'Orville, é doublé une houpelande par ault, c'est asavoir le collet...

169. — Mémoire[3] de la bezongne que j'é faite à mons. maistre Renaut, c'est assavoir :

Une houpelande grise doublé de blanchet, pour la fason, vj s. p.

---

1. Fol. 26 v°.
2. Cf. ci-dessus, n° 128.
3. Ce fragment de compte est matériellement placé au milieu du

170. — [Item[1], dep]uis, ugne roube et ung chapeson, pour la fason de la roube et du chap[eson] ... s. p.

Item, depuis lui ay fait ung pourpoint noir d'ung chapeson, pour la fason...

Item, ay mis ugne aune de toille pour le pourpoint du prix de iiij s.

Item, ung katreson de couton de xij d.

Item, lui ay fait ugne houpelande de vyolet et ung chapeson, pour se, vj...

Item, ay payé au drapier pour lui, iij s. viiij d.

Sur ce, ay resu xx [s.], à trois fois, c'es à savoir : viij s., quand je lui fis sa roube noire et son chapeson, et viij s., quant je lui fis son pourpoint, et iiij, quant je lui fis sa roube de vyollet.

Item, depuis, ly ay fait une houpellande de pars, pour la fasson, vj s.

Item, une autre houpellande noire, doublé de vermeil, pour la fason...

Item, une houpelande noire pour sa fille, pour la fasson ... ij...

Item, depuis, ay fait une houpelande de violet pour led. Savin, pour la fason, vj s.

Item, ung chaperon noir, pour la fason, ij s.

Item, ung pourpoint de futaine blanche, pour la fason, du pris de...

Item, lui ay presté, à la taverne au *IIII fils Hemon*[2]...

Item, depuis ay fayt ij houpelandes pour [sa] fame, c'est [as]avoir : j grysse et j noyse (*sic*), pour la fason des roubes, xiiij s. p.

Sur se, ay resu quarante iiij s. p., à deulx fois. — Item, ay resu, depuis, xvj s. p., à deux foys.

Item, une robe noire et ung chapperon.

171 (**1442**). — Compte[3] fait, aujourd'ui dimenche, xixe jour de fevrier, l'an mil IIII^{c} [XLI, entre moi] ... et ledit Colin de toute la besongne que ledit Colin...

172 (**1435**). — Mémoyre[4] de [la] bezogne que [j'ay] fait pour mons. l'asediacre d'Auge[5].

---

compte précédent; il y a été barré et reporté, sans doute, à un feuillet que nous ne possédons pas.

1. Fol. 27 r°. — Ce compte est de la même main que celui du n° 75 et concerne Jean Savin.

2. Enseigne fort commune au xve siècle. Cf. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 340 (porte de Paris), 350 (devant la Grande-Boucherie); ms. fr. 8611, fol. 63 (ruelle Chat-Blanc et devant la rue-Neuve-aux-Deux-Anges), 72 v° (rue des Deux-Écus), 76 v° (rue de la Cossonnerie), etc.; *Topographie de Paris. Région centrale de l'Université*, p. 240 (rue Saint-Jacques).

3. Il reste, dans la date de ce compte, un petit trait qui paraît appartenir à la haste de l'*l* des années 1441, 1452, 1458 et 1469 (IIII^{c} x*l*j...) entre lesquelles le synchronisme du jour (dimanche) et du quantième du mois (19 février) oblige de choisir. Et la date de 1441 est celle qui convient le mieux tant à la paléographie du ms. qu'aux autres données du compte

4. Fol. 27 v°.

5. Cet archidiacre d'Auge n'est autre que Pierre Cardonnel, chanoine

Pour apareiller une roube à Roubin, pour se, ij s. p.

Item, depuis, une roube de pars pour mons., pour la fason...

Item, une houpelande varmelle pour sa nyesse, pour la fason, x s. p.

Item, une houpelande pour son neveu Roubin, pour la [fa]son, vj s. p.

Item, une houpelande pour sa nyesse, pour la fason, vj s. p.

Item, une petyte houpelande doublé pour son neveu, pour la fason, iiij s. p.

Item, une petyte houpelande pour le filz de son neveu, pour la [fa]son, iij s. p.

Item, une petyte jaquete pour son neveu, pour la fason, iij s. p.

Item, une houpelande parse pour Jehan, son neveu, pour la fason, vj s. p.

Item, ay resu sur les parties desudites, xxxij s. p.

Item, une roube gryse pour luy doublé de varmel et ung chaperon vermel, pour la fason de la roube et du chaperon, x s. p.

Item, payé vij s. p., pour demie aune et demi cartier de blanchet, pour doubler les manches à la roube dudit Jehan.

Item, remis à point ung chapeson pour Roubin, pour se, xij d.

Item, une coute simple varmelle pour sa niesse Jehaneste, pour se, vj s. p.

Item, ay resu ung setier de blé, le xxe jour de janvier l'an mil [IIII^{c}] trante IIII, du prys de xviij s. p. le setier, sur le report de gant[1] conoysans à la marchandise.

173. — Item[2], unes manches pour un pourpoint [à Jehan]net, pour la fason, ij s. p.

Item, ung chapeson decoupé pour son filz, pour la fason et pour le drap, iiij s. p.

Item, remetre à point une roube pour sa nouryse, iiij s. p.

Item, depuis, ung pourpoint pour luy, pour fason et estofes, xvj s. p.

[Item, depuis,] marché fait entre luy et moy, une jaquete pour luy, pour la fason, iiij s. p.

[Item], une houpelande gryse doublé, pour la fason, vj s. p.

---

de Notre-Dame de Paris, mort en 1438, dont L. Douët-d'Arcq a publié, en 1880, l'*Inventaire après décès*, dans le t. VII (1880) de nos *Mémoires*. Son neveu Jean, écuyer, dont il est ici question, figure parmi ses exécuteurs testamentaires. Cet *Inventaire* avait antérieurement fait l'objet d'un article de M. A. Chéreau, dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1864, qui a été tiré à part sous le titre de *la Bibliothèque d'un médecin au commencement du XVe siècle*. Paris, Techener, 1864, in-8°. En novembre 1437, Pierre Cardonnel figurait encore parmi les régents de la Faculté de médecine (H. Chatelain et Denifle, *Cartularium*, t. IV, p. 601, n° 2513).

1. C'est-à-dire de « gens ».

2. Ce qui suit n'est pas barré comme ce qui précède, mais paraît appartenir, néanmoins, au compte de Pierre Cardonnel. Le fils, pourvu d'une nourrice, dont il est parlé ici, doit donc être le petit-neveu de l'archidiacre, mentionné déjà au huitième paragraphe du numéro précédent.

174. — [Mémoire[1] entre maistre Pierre Raveau] de Rouen et Colin de Lormoye des besognes generalement compté pour le temps passé jucques au jour d'uy, [que ledit] Colin a faict ou faict faire par ses gens, et tant pour ledit maistre Pierre [Raveau] et auxi de ses escoliers, en la maniere que s'enssuit, et [dont] ledit maistre par ce est demouré tenu paier audit Colin de Lormoye xij s. p., desquelx xij s. p., Pierre Blondelet[2] en doit xj s. viij d. [et] maistre Pierre le seurplus, qui est iiij d. p.

Item, depuis ce compte fait, ay fait unne robe viele pour le frère maistre Pierre Raveau et recourvart son pourpoint, pour fason de ce, vj s. p.

Item, depuis, ay retaillé et faitte une robe grise pour ledit Raveau, pour ce, v s. p.

Item, depuis, luy ay mis une le devant darière et retaillée, pour ce, v s. p.

Item, pour son frère, luy ay remis à point une vielle robe, pour ce, iiij s. p.

Item, pour maistre Piere Raveau ay retaillé ung chaperon et retourné, pour ce, ij s. p.

Item, pour ung escolliez, ay doublé de toille une robe, pour ce, v s. p.

Item, pour mons. maistre Piere Raveau, ay fait unne jaquette de futaine, pour la fason, iiij s. p.

Item, luy ay fait ung pourpoint, pour la fason, vj s. p.

Item, ay mis audit pourpoint trois carterons de couton, pour ce, viij blans.

Item, ... une robe retainte, pour la fason, v s. p.

Item, luy ay mis à point ung chaperon et fait tontre le vieil (?), pour ce, viij d.

Item, ay doublé une robe grise pour son frère, pour ce, iiij s. p.

Item, ay mis à point une petite robe et une jaquete, pour ce, ij s. p.

Item, ay fait pour mons. maistre Piere Raveau une houpelande grise [et l']ay doublé de toille, pour la fason, vj s. p.

Item, luy ay fait ung chaperon, pour ce, ij s. p.

Item, luy ay retourné une robe le devant dariée é prins unes manches sus le cors, pour ce, v[j] s. p.

Item, ay fait une robe pour Jehan Rore, pour ce, v ... p.

Item, pour ung austre escolié ay fait unne robe neuve et mis à poinct unne austre velle, pour ce, viij s. p. vj [d.]

175. — Mémoire[3] de la besongne que j'ay faitte pour maistre Piere [Raveau], c'est asavoir une houpelande doublé de blanchet, pour ce...

Item, luy ay retaillé deux chaperons et fait laver...

---

1. Fol. 28 r°. — Ce Pierre Raveau tenait évidemment une pédagogie comme Rou Morin et Jean Boucart. Mais il est singulier qu'il n'en soit pas question dans le *Cartulaire*, à moins de l'identifier avec un « P. Ravelli » qui écrit une pièce de 1451 (*Ibid.*, t. IV, p. 702).

2. C'est peut-être le « magister Petrus Blondelet » qui figure dans le compte publié par M. Spirgatis, *Personal Verzeichniss der Pariser Universität von 1464* ..., p. 38, col. 1.

3. Fol. 29.

Item, ay fait une houpelande pour son frère, pour la fason...

Item, me doist la somme de huit soz p. du temps passé ... sur ce, ay resu demi escu d'or.

176. — Mémoire de la besongne faicte pour maistre Piere Raveau.

C'est assavoir, une houpelande et ung chaperon noirs, pour ce, viij s. p.

Item, ay retaillé pour iceluy et reffaicte une robe noire, iiij s.

Item, une houpelande et ung chaperon pour son frère, pour ce, vij s.

Item, ay mis à point unne robe grise pour son frère, pour ce, iij s. p.

Item, pour son frère le drapier, é mis à point une robe, pour ce, iiij s. p.

Item, luy ay mis à point ung pourpoint et recourvart de toille et fait collet et poiniés, pour ce, iiij s. p.

Item, ay fait pour son frère l'ecollier, ung pourpoint, pour la fason, vj s.

Item, ay mis audit pourpoint ung aulne de toille de ij s. vij d. p.

Item, luy ay mis du cotont pour xvj d.

Item, depuis, ay retaillé une robe pour maistre Piere Raveau, pour ce, iiij s.

Item, ay fait une houpelande grise pour son frère, pour la façon, vj s.

Item, luy ay mis à point son pourpoint et fait unnes manches, pour ce, ij s. p.

Item, ay fait ung chaperon noir pour Priere (*sic*) Blondelet, pour la fason, ij s.

Item, ay mis audit chaperon du blanchet, pour v blans.

Item, ay fait ung chaperon pour Phelipe de Argouges, pour ce, ij s. p.

Item, ay resu ung lyon d'or du pris de xxvij s.

Item, depuis, ay fait, pour maistre Pierre Raveau, unne houpelande grise, pour la fason, vj s.

Item, depuis, luy ay retourné ung chaperon noir, pour ce, quattre blans.

Item, pour Phelipes de Argouges, ay fait une robe grise doublée, pour ce, v s.

Item, pour luy, ay doublé unne austre velle, pour ce, trois s.

Item, pour Martin Brichonnet, ay doublé unne robe de toille, pour la fason, iiij s.

Item, ay mis pour v blans de toille.

Item, pour maistre Piere, ay fait une apistauge[1] noire...

177. — Mémoire[2] que maistre Gueuffroy Trotin me doibt, de compte fait [entre luy et] moy...

Item, depuis, luy ay fait une houppelande de pers, pour la façon...

Item, pour son frère (?), une paire de chausses...

Item, depuys, ay fait ung pourpoint pour son nepveu, pour la façon et pour les estoffes...

Item, depuys, luy ay fait unes chausses et ung chaperon, pour la façon...

Item, unes petites chausses pour ung petit escolier, pour la façon...

178. — Mémoire de la besongne que j'ay faite pour maistre Michel Des Aulnois[3].

---

1. Épitoge.
2. Fol. 30.
3. Cf. ci-dessus, nos 130 et 137.

Premièrement, une robe grise pour luy, pour la fason, vj s.

Item, pour maistre Gilles[1], son frère, une robe, pour la fason, vj s.

Item, ay fait unne robe et ung chaperon pour Guillaume Torchain, pour la fason de tout, vij s.

Item, ay fait une robe pour Simon Mellot, pour ce, v s.

Item, ay fait unne robe pour son depencier, pour ce, vj s.

Item, pour le dit maistre Michel, ay fait ung chaperon noir, pour ce, ij s.

179. — Mémoire de la besongne faicte pour Gillebert.

Item, premyèrement, fait une robe grise et rabilliet un chaperon, pour ce...

Et depuis, rabilliet un pourpoint redoublé de blanchet, tout o lonc, et ralongiet les manche, trouvé le drap pour les ralongiet et fait une chemise du demourant du blanchet et ung ch[aperon], ... pour tout...

180. — [Je[2]], Colin Garot, confesse avoir eu et ressceu de Colin de Lormoy, pour le ... par la main de ma fame, la somme de l s. p. pour le terme de Pasques ... passez, tesmoyn mon saing manuel sy mis le VIIIe jour d'avril l'an mil IIII^c^...

181. — Mémoire[3] de la besongne que j'é faicte pour Jehan Sanguin.

Premièrement, une houppelande, pour la façon, vj s. p.

[Item, un] chaperon pour luy, pour la façon, ij s. viij d. p.

... grans filx et deux chaperons, pour ce, xiiij s. p.

182. — Je[4], François Fion, confesse à devoir à Colin de Lormoye...

183 (**1438**). — Je[5], Guillaume Dubois, [confesse à devoir à Colin de Lormoye...] quequonque du temps passé juques à huy et luy moy, tesmoing mon s[aing] manuel cy mis le XXIXe jour de septambre mil IIII^c^ XXXVIII. — *G. Dubois.*

184. — [Mémoire[6] de la besongne que j'ay faicte pour] maistre Jaques des Gongdas.

Premièrement, ung chaperon, ij s. p.

... pour maistre Jaques, pour la façon et pour les estoffes des dictes...

---

1. Ce Gilles Des Aulnois paraît être celui qui figure, en 1464, dans le compte publié par M. Spirgatis, *Personal Verzeichniss der Pariser Universität*, p. 22, et qui fut recteur en 1468, d'après Du Boulay, t. V (1670), p. 865. Cf. ci-dessus, n° 137; Chatelain et Denifle, *Cartulaire*, t. IV, p. 737, n° 2696, et *Auct.*, t. II, col. 876.

2. Fol. 31.

3. Fol. 32. Cf. ci-dessus, n° 124.

4. Fol. 32 v°.

5. Fol. 33. Probablement le Guillaume Dubois, licencié en décret, dont il est question, en 1436, dans le *Cartulaire*, t. IV, p. 589, et, en 1443-1444, dans M. Fournier et L. Dorez, *la Faculté de décret*, t. II, p. 114.

6. Fol. 34.

Lettres.

185. — Très[1] cher seigneur et amy.

Je me recommande à vous tant comme je puis, de par ... vostre cousine. La femme Gilet Savart a esté payée; et luy estoit [dû ... l.], sur laquelle somme il me semble que vous disiez que mons. [lui avoit payé] vj livres de sucre, au pris de ij s. vj d. t. la livre, à Gervaise Gi[let, soit xv s.] t. pour les six livres; et ainsi fut escript, ou papier de Gilet, [qu'il avoit] receu de mons. xv s. t. pour ledit succre. Mons. a vo ... somme de xv s. t. aud. Gervaise, disant qu'il avoit comptée ou pa ... de ce que led. Gervaise à denyé; et dit que jamais ne le ... par mondit seigneur pour led. succre. Et a esté appoincté vous en r... la vérité, car vous estiez présent au compte; il en souvient ... aussi aud. Gilet qu'il avoit escript en son papier ...; led. Gervaise ne les veult pas croyre et fait de grans s[ermens que ce n'est] pas vroy. Et pour ce je vous prie mandez moy la vérité. Et adieu. Recommandez moy à tous vos parens et amys de pardela...

(Au dos) : [Mon]s. maistre Symon [Villot[2]], maistre ès ars et chappelain ... Nostre-Dame de Paris ... la rue Saint-Jaques...

186 (**1474**). — Ma[3] mère. Je me recommande à vous tant comme je puis. Tous pardeça s[ont] en bon point, la mercy Dieu. J'ay receu voz lettres pour responsse desquelles je ne scay se seroit bon que mon cousin maistre Jehan vint pardeça. Et me semble qu'il ne doibt point venir ancores. Se Pierre, fiz de mon cousin Montaudonny est à Paris, dittes luy que son père luy mande qu'il garde bien de se monstre[r] à quelque personne que se soit et qu'il se tienne en franchise, car son homme est en danger de mort. Dedens huit jours on luy mandera comment il se portera. Je cuide qu'il trouvera bien à besongner en quelque lieu de franchise; et s'il n'en peust trouvé vault mieulx qu'il soit sans besongner, ung peu de temps, jusqu'on voie le danger hors. Aujourd'uy[4] le Roy doibt faire son

---

1. Fol. 35. Ces lettres étaient mêlées aux fragments de comptes de Colin de Lormoye. Il nous a paru intéressant de les publier également, malgré leur mauvais état et bien que nous ne soyons en mesure de donner de longs renseignements, ni sur les personnes dont elles font mention, ni sur les circonstances qui les ont provoquées.

2. Il s'agit évidemment ici du même personnage que dans les lettres suivantes. Ce Simon Villot est qualifié de « chapellain de la chapelle Saint-Denys et Saint-Georges en l'église Notre-Dame de Paris », dans un compte du domaine royal à Paris de 1491, publié par Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 496. Est-ce le « magister Simon Viloti » qui figure dans le compte de 1464, édité par M. Spirgatis, *Personal Verzeichniss*, p. 48, col. 2 ?

3. Fol. 36.

4. Louis XI ne paraît s'être trouvé à Chartres, le 26 janvier, qu'en 1474 (n. st.). Cf. Bibl. nat., ms. fr. 25714, pièce 197, et les observations de M. de Mandrot, au sujet de ce séjour, dans les *Lettres de Louis XI. Itinéraire*, t. XI (1909), p. 137.

entrée en ceste ville de Chartres. Recommandés moy partout et adieu. Escript à Chartres, xxvi[e] jour de janvier [1474 n. s.], par le tout vostre serviteur. — *Simon Villot.*

(Au dos) : « A ma mère Rogère, veufve de feu Jehan Villot, à Paris ».

187 (**1474**). — ... il[1] de vous. Mon oncle est sain, Dieu mercy, mais il [est] fort flèbe de viellesse. Je vous prie, rescripvés [moi] de voz nouvelles et comment on c'est porté pardela, depuis mon partement. Auxi, escripvés moy se avés vandengé et combien avés de vin. Je vous prie, envoiés [moi] une paire de *Heures* à l'uzage de Paris, de grosse lettre, faictes par M[e] Ory[2]. Auxi deux pères commendassés, l'unne mise avec lesdites *Heures* et les aultres sans relié. Parlés à mon compère tousans lesdites choses et me recommandés à luy. Auxi, dit[es à] mon cousin M[e] Jehan que Lespinaye, dont il me rescript, n'est pas à Chartres. Il est à Bonneu[il]. Auxi, dittes à mondit cousin qu'il m'envoie son l[ivre] de Tardif[3], lequel luy redi depuis deux m[ois], et je luy renderé, car j'en ay ung peu à f[aire]. Recommandés moy à mon frère, à ma seur et mons. maistre Jehan Villot et à tous aultres. Se voié, ... venés pardeça et plangnés point argent ... à Dieu qui vous doint paradis. Escript à Chartres, ce mardi vigille Saint-Mathieu[4], par le tout vostre fiz. — *Simon Villot.*

(Au dos) : « A ma mère Rogère, veufve de feu Jehan Villot, à Paris ».

188 (**1472**). — ... paines[5] que prenés pour moy, je vous ... comme j'avoys fait ajourner ma partie et mon ajournement mander, avez receu ladite ajournement, pour quoy sy vous plaist m'en menderés quelque chouse par ce porteur. Item, Hervé (?) Le Noble m'a dit que a baillé huit blans pour moy. Surtout je me recommande à vous. Maistre Rogier, mons. de Jouy, ce recommande à vous et à maistre Guillaume Groteau et vous prie à toulx deulx qu'il vous plaise à toulx deulx luy envouyer ces nominacions, le plus toust que il cera possible. Mons. fait bonne chère, Dieu mersy, et ce recommande à tout le monde, mais n'obliés point les vaulx. De ce, n'ay autre chouse ne vous savoys que mander. Surtout je me recommande à vous et me desplaist bien de vous donner tant de paine. Escript à Chartres, ce mercredi iii[e] jour de mars[6], par le tout vostre serviteur et chappelain. — *Cousturier*, prestre.

---

1. Fol. 37.

2. Étant donné la date à peu près certaine de cette lettre, il s'agit ici bien plutôt, sans doute, du copiste Jean Orry, dont on connaît une œuvre de 1426 (Bradley, *Dict. of miniaturists*, t. III, p. 18), que de Jean Orry d'Auxerre, qui s'installa comme libraire à l'extrême fin du xv[e] siècle (Ph. Renouard, *Imprimeurs parisiens*, p. 285).

3. Ce livre doit être la *Basis grammaticæ*, que Guillaume Tardif fit paraître peu après 1470.

4. C'est-à-dire le 20 septembre. Et comme le 20 septembre 1474 tomba un mardi, on peut croire cette lettre de la même année que la précédente.

5. Fol. 38.

6. Qui fut vraisemblablement, étant donné le nom du destinataire et la date des lettres précédentes, le mercredi 4 mars 1472.

(Au dos) : « A maistre Simon Villot, maistre ès ars, demourant à Paris, en la rue Saint-Jaques ».

189. — ... avarti[1] que je suys bien ebay ... ne este ... car je és pènes que vous sçouet venus quelque fortune; plera me le mandé et aussy de me envoyé tr... vivant me preti quant je fit sumelé mes s[oulés], plera me les anvoyé; ausy de me anvoié dix huyct ... faict bouté des bouts an mes soulés, par plusieux foict ... venus une fortune. Depuis que je suis venus de Sainct ... piés, lequel est venus à manyère d'ung charbon, nouer comme suye, lequel le barbié me m'a austé ... la valuanse de unne grose nouas, qui m'a coupée ... lequel je dueté bien xv jours que je ne sçavoyers d... je vous proumet. Ausy, je lesy darnyèrement ... Sainct-Denis mon espée, lequel il vous plera ... car mon oncle Poncet me l'a prestée et ... demendé, lequel il me at tancé, par plusieux ... l'avoyes houblyé; lequel il vous plera me l'anvoyer ... plesy; et an se fesant je seré tenus à vous à mon ...; plera de anvoyer cry[2] vostre livre que ma tante ... te, quand je fume darnyèrement à Sainct-Denys, quant ... fust maryé. Ausy, il folt, pour le barbier, vij ou viij s. ... may que vous venés à Parys vous le poyrés. Austre [chose ne vous] raycry synon que Dieu scoiet garde de vous et de ... que vous esmés. Escry à Paris, se dit jour, par ... et petit sarvyteur et obaysant et amy.

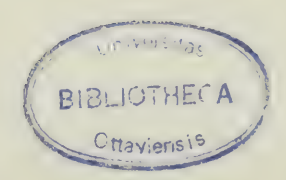
Ausy, je vous anvoyeré ma mechante jaquette, car ... et mes soulés, pour le faire sumelé, que sont per[cés], et mes mechante chause pour [que] il boute des bouts... Par le porteux que anportera l'agen et l'épée, je vous prie que ne froyez.

Quant[3] je party, la premiere foict, de vous, vous ne me dite pas cela, car ce je l'eusse pencé, je n'euse promis. De pieca austre chose ne vous raycry synon que Dieu soit garde pour vous.

A mons. le procureux de mes[seign]eur de Sainct-Denys en France, meystre Piare Le Rebours, à S. Denys.

---

1. Fol. 39.
2. Querir.
3. Ajouté au verso, au-dessous de plusieurs lignes barrées.

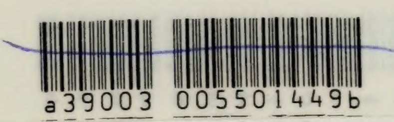


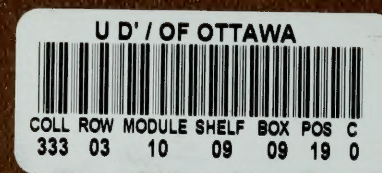
TABLE[1].

1. Les renvois sont faits aux numéros de paragraphes et non aux pages.

Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, tome XXXVIII (1911).

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.


a39003 005501449b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 03 10 09 09 19 0